

REPUBLIQUE DU BENIN

-----@-----



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



ARMP AUTORITÉ DE
RÉGULATION DES
MARCHÉS PUBLICS
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

-----@-----

GROUPEMENT DE CABINETS



**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES
PUBLICS DE L'AGENCE NATIONALE DE
PROMOTION DES PATRIMOINES ET DE
DEVELOPPEMENT DU TOURISME (ANPT)
AU TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2020**

Rapport définitif

AUDIT DE CONFORMITÉ

Mission réalisée par le **Groupe**ment

BELMAG-Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES

Avril 2023

REPUBLIQUE DU BENIN

-----@-----



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



ARMP AUTORITÉ DE
RÉGULATION DES
MARCHÉS PUBLICS
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

-----@-----

GROUPEMENT DE CABINETS



**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES
PUBLICS DE L'AGENCE NATIONALE DE
PROMOTION DES PATRIMOINES ET DE
DEVELOPPEMENT DU TOURISME (ANPT)
AU TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2020**

Rapport définitif

AUDIT DE CONFORMITÉ

Mission réalisée par le **Groupe**ment

BELMAG-Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES

Avril 2023



BELMAG Sarl



GROUPEMENT

Cotonou, le 24 Avril 2023

N/Réf : **_014/BELMAG/EVEREST EXP ASSOC/ 23**

A

**Monsieur le Président de l'Autorité de
Régulation des Marchés Publics**

Cotonou - BENIN

Objet : Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2020 - **Dépôt du rapport définitif (ANPT).**

Monsieur le Président,

Conformément aux termes de référence de l'audit des marchés publics passés au titre de l'année 2020 qui nous a été confié et après l'organisation des rencontres et séances de travail avec les structures concernées, nous avons élaboré le présent rapport de mission.

Ce rapport retrace les conclusions de nos travaux de revue des procédures de passation des marchés passés au titre de la gestion 2020 au niveau de **l'Agence Nationale de Promotion des Patrimoines et de Développement du Tourisme (ANPT).**

Au cours de notre mission, nous avons rencontré la Personne responsable des marchés publics de l'ANPT, le SP de la PRMP de l'ANPT, la CCMP et divers autres cadres intervenant dans le processus de passation des marchés. Nous tenons ici à les remercier pour leur disponibilité et leur collaboration tout au long de notre mission.

Notre démarche de revue a été conduite en conformité avec les textes en vigueur sur la passation des marchés publics, notamment la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et la Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 ainsi que leurs différents textes d'application. Notre mission a également été conduite en conformité avec les exigences des TdR de la mission ainsi qu'aux normes de revue a posteriori de la Banque mondiale que nous avons adaptées aux situations observées.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.



Elvire AGBASSAGAN

*Juriste, Spécialiste en Passation des
Marchés Publics*

SOMMAIRE

DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS	7
LISTE DES TABLEAUX.....	9
1. RESUME DES CONCLUSIONS.....	10
1.1 DILIGENCE N°1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS....	10
1.2 DILIGENCE N° 2: L’APPRECIATION DE L’ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAINE DES MARCHES PUBLICS.....	10
1.3 DILIGENCE N°3 : L’APPRECIATION DE L’INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME.....	11
1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L’EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES	11
1.5 DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES	12
1.6 DILIGENCE N° 6 : L’EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS.....	14
1.6.1 A propos du dispositif de gestion des biens acquis.....	14
1.6.2 A propos du dispositif de sécurisation de ces biens.....	14
1.7 DILIGENCE N° 7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES.....	15
2. CONTEXTE DE L’INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION.....	17
2-1 CONTEXTE DE LA MISSION.....	17
2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS	17
2-3 DEROULEMENT DE LA MISSION	18
2-4 DIFFICULTES RENCONTREES	19
3. CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE DES MARCHES PUBLICS.....	20
3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE	20
3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL	21
3-2-1 – LES ORGANES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS	21
3-2-2 – LES ORGANES DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS	21
3-2-3 – L’ORGANE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS	22
3-3 CADRE TECHNIQUE ET OPERATIONNEL	22

4.	APPROCHE METHODOLOGIQUE.....	24
4-1	NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS.....	24
4-2	METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE	24
4-3	CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE	33
4-4	ÉCHANTILLONNAGE.....	36
5.	RESULTATS DES TRAVAUX.....	37
5-1	MARCHES AUDITES (OU ECHANTILLONNES).....	37
5-2	OPINION SUR LE FONCTIONNEMENT ET LES CAPACITES DES ORGANES DE PASSATION ET DE CONTROLE.....	38
5-2-1	<i>Présentation des organes</i>	38
5-2-2	<i>Conformité des organes par rapport aux textes</i>	38
5-2-3	<i>Fonctionnement des organes</i>	39
5-3	OPINION SUR L'UTILISATION DES RESSOURCES FINANCIERES QUI ECHAPPENT AU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES.....	41
5-4	OPINION SUR DIVERSES ASSERTIONS	41
5-4-1	<i>Opinion sur le respect des textes et des procédures par les organes de passation et de contrôle des marchés publics</i>	41
5-4-2	<i>Opinion sur les Cas de non-conformité des procédures avec les prescriptions de la loi portant code des marchés publics et ses textes d'application</i>	44
5-4-3	<i>Opinion des procédures ayant fait l'objet de plaintes, sur le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP</i>	45
5-4-4	<i>Opinion sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence</i>	45
5-4-5	<i>Opinion sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement.</i>	45
5-4-6	<i>Opinion sur la situation d'attribution de marchés passés par Appel d'Offres Ouvert (AOO)</i> 46	
5-4-7	<i>Opinion sur les Situations d'attribution des marchés passés par Appel d'Offres Restreint (AOR)</i> 46	
5-4-8	<i>Opinion sur la situation d'attribution de marchés passés en procédure de sollicitation de prix et la compétitivité des prix desdits marchés</i>	46
5-4-9	<i>Opinion sur la situation d'attribution de marchés passés par entente directe et compétitivité des prix desdits marchés</i>	46
5-4-10	<i>Opinion sur la régularité des prises d'avenants</i>	47
5-4-11	<i>Opinion sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs</i>	47
5-4-12	<i>Opinion sur la qualité des dossiers d'appel à concurrence</i>	48
5-4-13	<i>Opinion sur les rapports d'évaluation et PV d'évaluation des offres</i>	48
5-4-14	<i>Opinion sur la notification des résultats d'attribution</i>	49
5-4-15	<i>Opinion sur la publication des avis dans les délais réglementaires</i>	50
5-4-16	<i>Opinion sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la CCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence.</i>	50
5-5	EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	51
5-5-1	<i>Respect des délais de passation des marchés publics</i>	53
5-5-2	<i>Tableau des délais au niveau de l'ANPT</i>	53

5-6 SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS DE L’AUDIT DE CONFORMITÉ DES MARCHES
58

6. CONSTATS GÉNÉRAUX	132
7. ANALYSE DU RISQUE.....	133
8. RECOMMANDATIONS.....	139
9. PLAN D’ACTIONS DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS	141
10. CONCLUSION GÉNÉRALE.....	146
11. ANNEXES	147

DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS

ANPT	Agence Nationale des Patrimoines et de Développement du Tourisme
AOF	Attributions, Organisation et Fonctionnement
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BQ	Bonne Qualité
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
COE	Commission d’Ouverture et d’Evaluation
COUS - AC	Centre des Œuvres Universitaires et Sociales d’Abomey-Calavi
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
DAO	Dossier d’Appel d’Offres
DC	Demande de Cotation
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
DCMP	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
ED	Entente Directe
EQ	Excellente Qualité
I	Insatisfaisant
MI	Modérément Insatisfaisant
MNP	Modérément Non Performant
MP	Modérément Performant
MQ	Mauvaise Qualité
NP	Non Performant
NC	Non Conforme
P	Performant
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics

PPMP	Plan de Passation des Marchés Publics
PTF	Partenaire Technique et Financier
SPM	Spécialiste en Passation de Marchés
S/PRMP	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
TdR	Termes de Référence
TI	Très Insatisfaisant
TP	Très Performant

LISTE DES TABLEAUX

TABEAU 1: CRITERES D’APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE	33
TABEAU 2: BAREME D'EXPRESSION DE L'OPINION GLOBALE	34
TABEAU 3: APPRECIATION DU DEGRE DE CONFORMITE DES PROCEDURES.....	35
TABEAU 4: ÉCHANTILLONNAGE DES MARCHES SOUS REVUE/AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES L’ANPT GESTION 2020 ..	36
TABEAU 5: ÉCHANTILLONNAGE DES MARCHES SOUS REVUE PAR TYPE DE PROCEDURES.....	37
TABEAU 6: ÉVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE LA PERFORMANCE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE.	51
TABEAU 7: DELAIS DE PASSATION DES MARCHES.....	53
TABEAU 8: SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITE.....	47
TABEAU 9: ANALYSE DES RISQUES DE PASSATION	134
TABEAU 10: PRINCIPALES RECOMMANDATIONS	139
TABEAU 11: PLAN D’ACTIONS	141

1. RESUME DES CONCLUSIONS

Les principaux résultats obtenus à l'issue de l'audit, se présentent ainsi qu'il suit :

1.1 DILIGENCE N°1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS

Conformément aux TdR de la mission, la revue du cadre juridique des marchés publics a été faite notamment à travers le cadre légal, réglementaire et institutionnel.

Cette revue a permis de noter qu'il y a deux (02) textes qui sont applicables aux marchés sous revue durant l'année 2020. Il s'agit de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et ses textes d'application, de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en matière de passation des marchés.

Toutefois, les décrets d'application de la nouvelle loi ont été signés le 23 décembre 2020 et publiés au journal officiel de la République du Bénin, le 15 juin 2021 pour une partie et le 1^{er} juillet pour le reste.

De ce fait, nous avons deux périodes, à savoir les marchés sous revue du code de 2017 et ceux sous revue du nouveau code pour compter du 29 septembre 2020.

Mais, dans la pratique, l'ANPT n'a pas appliqué les dispositions du nouveau code des marchés pour les marchés conclus après le 29 septembre 2020 dans le cadre de la Gestion Budgétaire 2020 étant entendu que les différents décrets et les documents types d'application de cette loi n'étaient pas encore tous disponibles au 31 décembre 2020.

S'agissant des organes et des procédures, les prescriptions du code des marchés applicables ont été globalement respectées par l'ANPT.

Ainsi, l'appréciation de cette diligence est **jugée performante**.

1.2 DILIGENCE N° 2 : L'APPRECIATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAÎNE DES MARCHES PUBLICS

L'Agence Nationale de Promotion des Patrimoines et de Développement du Tourisme (ANPT) dispose en son sein des organes de passation et de contrôle des marchés publics, conformément aux prescriptions du code des marchés. La fonction de passation des marchés publics est nettement séparée de la fonction de contrôle des marchés publics.

Ainsi, nous avons déduit à l'issue de nos diligences que globalement, le fonctionnement et les capacités des organes de passation et de contrôle des marchés de l'ANPT sont **moyennement satisfaisants**.

Toutefois les éléments d'insuffisance suivants méritent que des efforts soient faits :

- une insuffisance du personnel au secrétariat de la PRMP ;

- l'absence de manuel décrivant les postes et les qualifications requises et les séquençages des différentes activités à mener par les organes de passation de marchés ;
- la non organisation des séances publiques d'ouverture des prix pour les procédures de sollicitation de prix (DC et DRP) ;
- l'absence d'un registre de retrait des Dossiers d'Appel à concurrence.

1.3 DILIGENCE N°3 : L'APPRECIATION DE L'INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME

L'intégrité et la transparence du système de passation des marchés de l'ANPT a été appréciée à partir de quelques indicateurs dont :

- la publication du plan de passation des marchés contenant tous les marchés liés à la GESTION 2020 ;
- l'ouverture publique des plis et la participation des soumissionnaires ou de leurs représentants aux dites séances ;
- le paraphe des originaux des offres par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Évaluation (COE) ;
- la publication du PV d'ouverture des plis et du PV d'attribution définitive ;
- l'information des soumissionnaires non retenus du motif du rejet de leurs soumission.

L'appréciation globale de ces indicateurs pour l'ensemble des vingt-six (26) marchés sous revue et conclus par l'ANPT indique que l'intégrité et la transparence des différents processus de passation n'ont pas été assurées tout au long des processus conduits.

En effet, les différentes publications d'attribution provisoire et définitive n'ont pas été assurées comme requis par les textes. Mieux les offres ne sont pas paraphées par au moins 3 personnes membre de la COE.

Ainsi, le **processus d'intégrité et de transparence du système a été jugé moyennement satisfaisant.**

1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L'EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES

Les capacités, la compétence et l'expérience des membres des organes de passation et de contrôle des marchés de l'ANPT ont été passées en revue.

Nous avons d'abord vérifié la conformité de la composition des différents organes par rapport aux textes en vigueur. Ensuite, nous avons examiné le fonctionnement de ces organes par

rapport aux exigences des décrets portant attributions, organisation et fonctionnement des deux (02) organes. Il s'agit notamment des décrets n° 2018-225 et décret n° 2018-226 du 13 juin 2018.

Ainsi, l'ANPT n'a pas mis à la disposition de la mission la liste du personnel du secrétariat de la PRMP ainsi que leurs CV. Ceci n'a pas permis à la mission d'apprécier les compétences et l'expérience du personnel d'appui à la PRMP.

Par ailleurs, à la lecture du CV de la PRMP (Monsieur Fréjus Léonce S. KPADONOU), nous avons relevé que la PRMP avant sa nomination n'était pas un cadre de grade A1 et ne disposait pas de l'expérience requise conformément aux textes en vigueur. Pour justification, l'ANPT expose qu'au moment de la nomination de Monsieur Fréjus L. KPADONOU en tant qu'intérimaire, le service de la PRMP de l'ANPT n'était composé que de deux (02) cadres, la PRMP et son assistant Monsieur Fréjus L. KPADONOU. Ainsi, après le départ de la PRMP, il fallait avoir une continuité de service surtout pour les procédures qui étaient en cours. C'est ce qui a amené l'Agence à nommer le seul cadre disponible malgré son nombre d'expérience, le temps de recruter une PRMP.

Pour la Cellule de Contrôle des Marchés (CCMP), la mission n'a pas eu accès aux CV des personnes nommées en vue d'apprécier leurs capacités et expériences. L'ANPT affirme qu'elle ne dispose pas d'une Cellule de contrôle des marchés Publics propre à elle. Puisqu'étant une agence sous tutelle de la Présidence de la République, il a été décidé que ce soit la Cellule de Contrôle des Marchés Publics de la Présidence de la République qui assure le contrôle des différentes procédures dans sa limite de compétence.

En conclusion, nous la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés de l'ANPT est jugé **moyennement satisfaisant**.

1.5 DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES

L'appréciation de la tenue et de la conservation des dossiers et documents des différentes étapes de la passation des marchés sous revue a été effectuée. Notamment à travers la tenue à jour des différents registres et la mise en place d'un système d'archivage physique et numérique.

Au niveau de l'ANPT, les dossiers de marchés sont conservés dans les locaux de la PRMP. Les dossiers de marchés sont contenus dans des chemises à sangle mises à la disposition de l'auditeur mais ne sont pas archivés de manière numérique. Toutefois, il existe une salle d'archivage qui n'est pas rangé suivant les normes d'archivage. Toutes les boîtes d'archives sont disposées librement dans la salle sans un ordonnancement. Aussi, tous les marchés sont-ils archivés et conservés par les acteurs en charge de la passation dans cette salle d'archive.

En conclusion, nous avons noté que le système d'archivage **est moyennement satisfaisant**.

Notre opinion sur performance ou non du système de classement et d'archivage des dossiers de marché s'est fondée sur des critères d'évaluation précis définis dans le tableau ci-dessous présenté.

➤ **Définition des critères**

Tenue et conservation de la documentation relative à la commande publique	Sous-critères			Note moyenne arrondie à l'unité proche	Opinion
	Classement (mise en ordre des documents sur la base des critères préétablis)	Archivage physique (conservation et stockage des documents papier)	Archivage électronique (conservation et stockage des documents numériques)		
Echelle de notation en fonction du risque couru par l'autorité contractante	1 = Mode de classement très satisfaisant	1 = Système d'archivage physique très satisfaisant	1 = Système d'archivage électronique très satisfaisant	1	Performance totalement satisfaisante
	2 = Mode de classement satisfaisant	2 = Système d'archivage physique satisfaisant	2 = Système d'archivage électronique satisfaisant	2	Performance satisfaisante
	3 = Mode de classement moyennement satisfaisant	3 = Système d'archivage physique moyennement satisfaisant	3 = Système d'archivage électronique moyennement satisfaisant	3	Performance moyennement satisfaisante
	4 = Mode de classement insatisfaisant	4 = Système d'archivage physique insatisfaisant	4 = Système d'archivage électronique insatisfaisant	4	Performance non satisfaisante
	5 = Très mauvais mode de classement	5 = Très mauvais système d'archivage physique	5 = Absence d'archivage électronique	5	Très mauvaise performance

Ainsi l'évaluation du système de classement et d'archivage des dossiers de marchés mis en place au sein de l'ANPT a été faite comme suit :

➤ **Evaluation de la performance du système de classement et d'archivage**

Tenue et conservation de la documentation relative à la commande publique	Sous-critères		
	Classement	Archivage physique (étant fonction du taux global d'exhaustivité)	Archivage électronique

Note attribuée	3	3	4
Note totale des 3 sous-critères	10		
Note moyenne arrondie à l'unité proche	3		
Opinion correspondante	Performance moyennement satisfaisante		

En conclusion, nous avons noté que le système d'archivage **est moyennement satisfaisant**.

1.6 DILIGENCE N° 6 : L'EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS

Dans le cadre de notre mission, nous n'avons pas constaté que l'ANPT dispose d'un entrepôt pour le stockage des matériels acquis. Toutefois, certaines fournitures achetées sont directement installées sur les sites des bénéficiaires. Les observations se résument ainsi qu'il suit :

1.6.1 A propos du dispositif de gestion des biens acquis

Nos diligences ont pu nous prouver que le système mis en place pour la gestion des fournitures et biens acquis fonctionne assez bien. Nous avons par contre noté qu'il manque de traçabilité pour lier et reconstituer les données relatives à la répartition des fournitures et les différentes commandes.

Une autre étape du dispositif consiste à s'assurer que le stock restant dans les magasins est bien géré et sécurisé. L'observation physique faite dans le cadre de nos travaux, révèle un bon rangement des articles avec le respect de la distance de sécurité.

En conclusion, nous avons noté que le dispositif de gestion des biens acquis **est moyennement satisfaisant**.

1.6.2 A propos du dispositif de sécurisation de ces biens

Nos visites dans le magasin de l'ANPT nous ont permis de constater que le stock restant est non négligeable. Des dispositions sont prises également en vue de la sécurisation de ces stocks. Pour ce faire, des agents de sécurité privés sont mis à contribution pour la protection des magasins toujours en activité. Aucun incident, en l'occurrence de vol, n'est survenu depuis leur prise de fonction.

En conclusion, nous avons noté que le dispositif de sécurisation des biens acquis **est satisfaisant**.

1.7 DILIGENCE N° 7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES

Les processus de passation des vingt-six (26) marchés objets de la revue ont été vérifiés conformément aux textes en vigueur et aux normes établies. Cette revue a été effectuée à travers plusieurs indicateurs depuis la planification du marché, en passant par le déroulement de la passation du marché et le suivi de l'exécution du contrat signé.

A l'issue de cette revue de la passation dans le cadre de la gestion des ressources liées à la GESTION BUDGETAIRE 2020, les appréciations de chaque indicateur de conformité des processus de passation des marchés par rapport à la réglementation ont été déterminées et précisées.

Ainsi, les constatations d'ordre général issues de notre revue de la passation des marchés se résument comme suit :

- Absence de publication des avis d'attribution définitive ;
- Absence des garanties de bonne exécution ;
- Non restitution des garanties de soumission aux candidats évincés ;
- Retard dans la livraison des fournitures ;
- Non prélèvement des pénalités de retard ;
- Approbation du marché en dehors du délai de validité des offres.

Niveau de conformité : Performance moyennement satisfaisante (en fonction du degré de conformité de chaque procédure de passation, à travers les conclusions issues de l'exploitation des fiches d'audit).

RESUME DE L'OPINION GLOBALE DE L'AUDITEUR

N°	Désignation	Opinions
01	Le cadre juridique des marchés publics de l'ANPT	Performant
02	Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics de l'ANPT	Moyennement satisfaisant
03	Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	Moyennement Satisfaisant
04	La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	Moyennement Satisfaisant
05	La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	Moyennement Performant
06	Évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	Moyennement Performant
07	La revue de la passation des marchés dans le cadre de la gestion des ressources liées à la GESTION 2020	Moyennement Satisfaisant

Opinion globale de la performance de la passation des marchés	Modérément Performant
--	------------------------------

2. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION

2-1 CONTEXTE DE LA MISSION

La transposition des directives 4 et 5 de l'UEMOA sur les marchés publics dans la législation béninoise a permis de distinguer à chaque niveau du système des marchés publics, les différents organes avec leurs compétences spécifiques et les responsabilités qui y sont liées (organes de passation, organes de contrôle et organe de régulation). Cette réforme qui aligne le système des marchés publics béninois sur les meilleures pratiques internationales en la matière, comporte d'importantes innovations en ce qu'elle rationalise le contrôle a priori, renforce l'encadrement des régimes dérogatoires, responsabilise davantage les autorités contractantes et systématise le contrôle a posteriori.

Au plan institutionnel, l'adoption et la promulgation de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics consacre la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, dotée de la personnalité morale et jouissant de l'autonomie administrative et financière, distincte de l'entité centrale de contrôle de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP).

En effet, aux termes des dispositions du décret n° 2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP, celle-ci a, entre autres, pour missions : l'assistance des autorités nationales compétentes dans le cadre de la définition des politiques et de l'élaboration de la réglementation en matière de la commande publique, la formation des acteurs et le développement du cadre professionnel, la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique ainsi que la sanction des irrégularités constatées et le règlement non juridictionnel des litiges nés à l'occasion de la passation de la commande publique.

A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés.

C'est dans ce cadre que l'ARMP, à la suite des missions d'audit des années 2018 et 2019, envisage de faire réaliser des audits indépendants des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2020.

2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS

La présente mission d'audit a pour principal objectif, de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre d'une même année, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbatrices, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures édictées par la réglementation relative aux marchés publics.

Spécifiquement, cette mission d'audit des marchés publics permettra de :

- vérifier que la procédure suivie est conforme aux dispositions applicables ;

- exprimer une opinion sur la qualité de l’exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix ;
- identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles ;
- procéder à la réconciliation et à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues ;
- évaluer si le maître d’ouvrage a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet d’assurer que :
 - la procédure de passation des marchés suivie est conforme à la réglementation, et si elle est mise en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables ;
 - les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles réellement effectués et réceptionnés ;
- faire des recommandations sur l’amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d’archivage de toute la documentation relative aux marchés publics ;
- mettre l’accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l’usage des avenants.

Les principaux résultats attendus de la mission d’audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

2-3 DEROULEMENT DE LA MISSION

En vue de la réalisation et de l’atteinte des objectifs de la mission, plusieurs démarches et diligences ont été menées ; il s’agit de :

- la demande et la délivrance par l’ARMP d’un mandat d’intervention ;
- l’obtention d’une séance de prise de contact et de démarrage de la mission avec les cadres de l’ANPT;
- l’obtention auprès de l’ARMP de la liste de tous les marchés passés dans le cadre de la gestion budgétaire 2020 ;

- la demande par courrier auprès de l'ANPT de toutes les pièces relatives aux différentes procédures des marchés passés dans le cadre de la GESTION 2020 au titre de la période sous revue ;
- le traitement de la population de marchés par type de marché et par procédure ;
- la revue des procédures de passation de marchés pour l'échantillon retenu conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (Loi n° 2017-04 du 19 Octobre 2017 et Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et leurs textes d'application) ;
- l'appréciation de l'organisation de l'Autorité Contractante pour la gestion des marchés conformément à la réglementation applicable ;
- l'analyse de l'exécution diligente des marchés sélectionnés dans le cadre de la présente revue ;
- la vérification de la preuve de paiement ainsi que l'appréciation du délai de paiement des prestataires ;
- la restitution des résultats d'audit de conformité ;
- la réception et le recueil des observations de l'autorité contractante suite à la séance de restitution des résultats d'audit de conformité ;
- l'élaboration des rapports provisoires d'audit de conformité prenant en compte les contre-observations de l'autorité contractante parvenues par mail ;
- la finalisation du rapport provisoire d'audit prenant en compte les contre observations de l'ANPT.

2-4 DIFFICULTES RENCONTREES

Au cours de la mise en œuvre des diligences dans le cadre de l'audit des marchés de l'ANPT, la principale difficulté rencontrée est relative au délai très court imparti pour la réalisation de la mission vu le nombre de marchés à contrôler et les diligences à faire. Le consultant souhaiterait qu'il en soit tenu compte pour des missions futures.

3. CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE DES MARCHES PUBLICS

3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

La revue du cadre légal et réglementaire des marchés publics passe par la revue des textes applicables aux marchés publics sur la période sous revue.

A cet effet, le groupement BELMAG Sarl et EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES a procédé dans un premier temps à une revue documentaire de l'ensemble des textes qui sont en vigueur en République du Bénin et applicables aux activités de passation de marchés publics.

De cette analyse, il ressort que durant la période allant du 1^{er} janvier au 28 septembre 2020, le texte en vigueur et applicable aux marchés publics au Bénin est la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application.

Il convient de faire observer que dans le cadre des réformes des finances publiques, le Gouvernement a initié et introduit au parlement qui l'a voté, un nouveau code des marchés publics en sa séance du 30 juillet 2020.

Toutefois, ce n'est que le 29 septembre 2020, que la nouvelle loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 a été promulguée par le Chef de l'État. Dans le même sens, il faudra attendre le 23 décembre 2020 pour que les décrets d'application de la nouvelle loi soient signés et publiés au journal officiel le 15 juin 2021 pour une partie et le 1^{er} juillet pour le reste.

Ainsi, il est aisé de noter que jusqu'au 23 décembre 2020, c'est la nouvelle loi qui devra être appliquée par les autorités contractantes. Car elle a abrogé le code précédent de 2017 en son article 133. Puis a disposé des modalités de gestion des procédures de passation des marchés avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi (article 131 du code de 2020).

En conclusion, le nouveau code des marchés publics de 2020 est entré en vigueur depuis le 29 septembre 2020, date de sa promulgation et publié au Journal officiel le 1^{er} décembre 2020. Mais faute de la prise des décrets d'application, et pour ne pas être dans un vide juridique, cette loi devra être mise en œuvre par les autorités contractantes sur la base des anciens décrets dans leurs stipulations qui ne sont pas contraires aux dispositions de la nouvelle loi.

De ce fait, nous aurons deux (02) catégories de marchés sous revue : (i) Les marchés soumis à la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et ses textes d'application et les marchés passés dans le cadre de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.

Pour le cas de l'ANPT, structure sous financement du Budget National ; la loi n° 2017-04 du 19 Octobre 2017 et la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 ont été utilisées à la fois.

3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL

Le cadre institutionnel des marchés publics au Bénin est régi d'une part par les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 en ses articles 10 à 22 et des décrets n° 2018-223, n° 2018-224 et n° 2018-225 du 13 juin 2018 pour les marchés sous revue du code des marchés publics de 2017.

Pour les marchés sous revue de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, ce cadre institutionnel est régi par les dispositions des articles 10 à 22 de cette loi et des décrets n° 2020-595, n° 2020-596, n° 2020-597 et n° 2020-598 du 23 décembre 2020.

En application de ces dispositions, il est institué des organes de passation des marchés publics, des organes de contrôle des marchés publics et un organe de régulation.

3-2-1 – Les organes de passation des marchés publics

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est le mandataire de l'autorité contractante qui est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Il est la personne habilitée à signer le marché au nom de l'Autorité Contractante.

Pour les marchés régis par la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics, une commission de passation des marchés publics (CPMP) est placée auprès de la PRMP et l'assiste dans l'exécution de sa mission.

S'agissant des marchés régis par la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics, une Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE), qui est une commission ad'hoc, est mise en place pour assister la PRMP dans la conduite de chaque procédure de passation des marchés. La COE assiste également la PRMP dans l'exécution de sa mission.

3-2-2 – Les organes de contrôle des marchés publics

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est une direction placée sous la tutelle du Ministre en Charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle de la commande publique.

Pour la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP), il s'agit d'une entité créée auprès de chaque Autorité Contractante. Ainsi, pour chaque Autorité contractante, l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans la limite de sa compétence, sont soumis pour avis de conformité à la CCMP.

3-2-3 – L’organe de régulation des marchés publics

Il s’agit de l’Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP). L’ARMP est une entité administrative indépendante.

Elle est l’organe de régulation de la commande publique et est rattaché à la Présidence de la République. Elle est dotée de la personnalité juridique et jouit d’une autonomie de gestion administrative et financière.

3-3 CADRE TECHNIQUE ET OPERATIONNEL

Le cadre technique et opérationnel sera décrit à travers les différentes procédures établies et les outils de mise en œuvre desdites procédures.

Les différentes procédures établies par le code des marchés publics et mises en œuvre dans le cadre des marchés de la GESTION 2020 au niveau de l’ANPT s’établissent comme suit :

- l’Appel d’Offres (AO) ;
- la Demande de Renseignement et de Prix (DRP) ;
- la Demande de cotations (DC) ; et
- l’Entente Directe (ED) ou le Gré à Gré.

L’Appel d’Offres (AO) est une procédure de passation des marchés publics par laquelle l’administration choisit librement son cocontractant après une mise en concurrence préalable des candidats.

La demande de renseignements et de prix (DRP) et la demande de cotation (DC) constituent des procédures de sollicitation de prix et sont applicables aux marchés dont les montants prévisionnels HT sont inférieurs aux seuils de passation des marchés mais supérieurs au seuil de dispense.

Les DRP s’appliquent aux marchés dont le montant prévisionnel HT est inférieur aux seuils de passation des marchés et supérieur à 10.000.000 FCFA.

Les demandes de cotation s’appliquent aux procédures dont le montant prévisionnel HT est inférieur à 10.000.000 FCFA et supérieur ou égal à 2.000.000 FCFA pour les marchés soumis à la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et à 4.000.000 FCFA pour les marchés soumis à la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.

Les achats du seuil de dispense sont des achats dont les montants prévisionnels HT sont fixés à 2.000.000 FCFA pour les marchés soumis à la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et à 4.000.000 FCFA pour les marchés soumis à la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020. Pour ces achats, les procédures peuvent se conduire sur simple facture après consultation de trois (03) entrepreneurs, fournisseurs et prestataires de service.

L'Entente Directe (ED) ou le Gré à Gré s'applique, lorsque le marché est passé sans appel d'offres, après autorisation spéciale de l'organe compétent, notamment la DNCMP ou en Conseil des Ministres. La demande d'autorisation de recours à cette procédure doit exposer les motifs la justifiant.

Les outils de mise en œuvre des procédures sont les documents types mis à la disposition des Autorités Contractantes par l'ARMP. Il s'agit dans le cas d'espèce des marchés de l'ANPT, du dossier type de Demande de Cotations, de Demande de Renseignement et de Prix et du Dossier d'Appel d'Offres figurant sur le site de l'ARMP.

Il convient aussi de parler des autres outils de planification et de mise en œuvre des différentes procédures de passation des marchés notamment du Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP). Il est un outil de traçabilité du circuit de gestion du processus de passation et d'exécution des marchés publics. Il constitue un système de collecte, d'information et de planification des différents processus de passation des marchés.

En effet, par la circulaire n° 2020-02/PR/ARMP/SP/DRAJ/SRR/SA du 30 janvier 2020, l'ARMP a fixé tous les documents à publier de manière obligatoire par tous les acteurs du système de la commande publique en République du Bénin. Il est ainsi exigé à toutes les autorités contractantes, de publier à travers le SIGMAP, le Plan de Passation des Marchés Publics (PPM), les avis d'appel à concurrence, les dossiers d'appel à concurrence, les rapports d'analyse, l'avis d'attribution provisoire et définitive des marchés ainsi que la page de garde des contrats. **Dans le cas de l'ANPT, Agence de l'État créée au niveau national, c'est à travers le SIGMAP que les publications du PPM ont été assurées.**

4. APPROCHE METHODOLOGIQUE

4-1 NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS

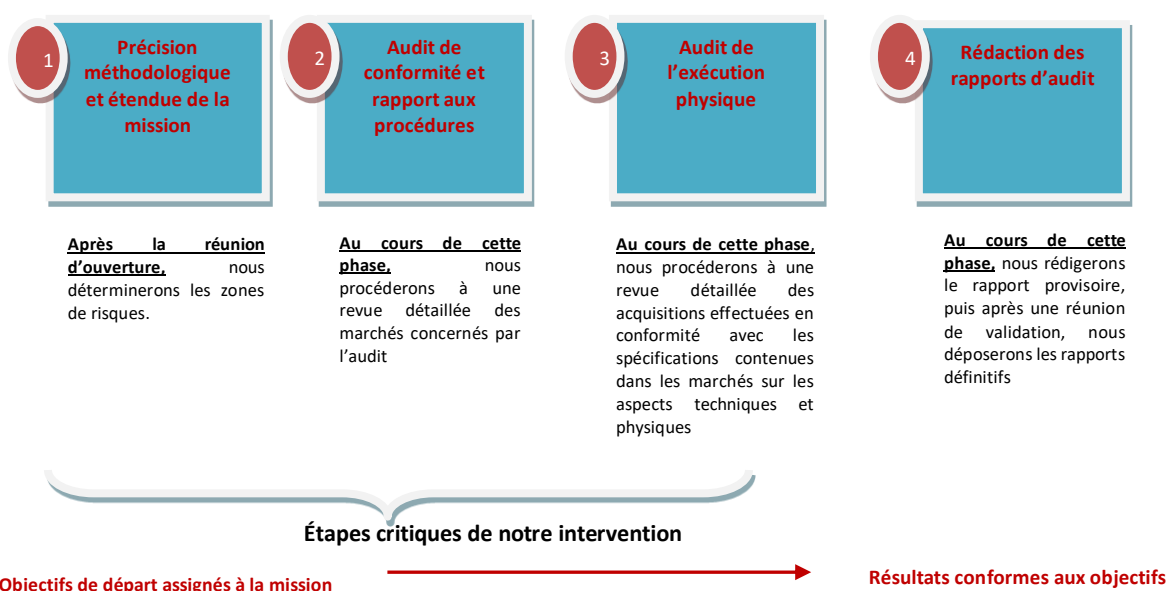
La présente mission d'audit a été conduite en conformité avec les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics ainsi que celles de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et leurs textes d'application.

En plus de l'ensemble de ces dispositions, le cabinet a fait usage des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale de 2016 de même que les Règles et procédures pour l'acquisition des biens et travaux et pour l'utilisation des consultants de la BAD en tant que de besoin.

L'ensemble des marchés sous revue ont été soumis au règlement dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics ainsi que celles de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et leurs textes d'application.

4-2 METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE

Pour la conduite de la mission d'audit de conformité, le groupement BELMAG Sarl et EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES a utilisé une approche déclinée en quatre (04) étapes avec des livrables partiels soumis aux observations des responsables de la chaîne des marchés de l'ANPT. Le schéma synoptique de cette partie se présente comme suit :



1^{ère} PHASE : PRECISIONS METHODOLOGIQUES ET ETENDUE DE LA MISSION

Cette phase préliminaire conditionne la réussite de la mission et a pour finalités de :

- confirmer notre compréhension des objectifs, de l’étendue de la mission et des attentes de l’ARMP (commanditaire) ;
- élaborer et faire valider la note méthodologique des marchés à auditer au titre de l’année 2020 relative à la gestion des ressources de la GESTION BUDGETAIRE 2020 ;
- établir et faire valider l’échantillon des marchés publics à auditer au titre de 2020 de la gestion des ressources de la GESTION BUDGETAIRE 2020 ;
- mieux appréhender les difficultés d'ordre pratique et proposer des approches de solutions pour l'efficacité ;
- permettre aux différentes structures et à l’ARMP de mieux s'organiser pour la mission.

Les étapes de cette phase sont énumérées ci-après :

- réunion de cadrage avec l’ARMP ;
- prise de contact et collecte préliminaire des données ;
- élaboration de la note méthodologique des vingt-six (26) marchés à auditer ;
- élaboration d’une feuille de route d’audit et préparation des outils de mission ;

ETAPE 1 : REUNION DE CADRAGE AVEC L'ARMP

Après les formalités d'enregistrement du marché et l'émission de l'ordre de service de démarrage, le chef de mission du Cabinet a saisi l'ARMP pour la tenue d'une réunion de prise de connaissance et de cadrage. Cette activité a été l'occasion de présenter les différents experts du cabinet et d'échanger sur les objectifs et l'étendue de la mission ainsi que les attentes du commanditaire à l'égard de la mission.

Au cours de cette réunion, il nous a été recommandé de nous rapprocher des autorités contractantes pour entrer en possession des listes de marchés passés par ces dernières dans le cadre de la gestion des ressources de la GESTION 2020 au titre de l’année 2020 et de celle des points focaux. Nous avons fait établir également un mandat pour l’introduction auprès des différentes structures ayant passé des marchés dans le cadre de la GESTION 2020.

ETAPE 2 : PRISE DE CONTACT ET COLLECTE DES DONNEES

Au terme de cette réunion de cadrage et une fois les autorités contractantes avisées, les experts du cabinet, munis des lettres d'introduction, ont pris contact avec les personnes clés de la chaîne des marchés (Directrice, PRMP, CCMP) au niveau de l'ANPT. A ce titre, le groupement a mobilisé le chef de mission, le spécialiste en passation des marchés, les deux (02) auditeurs confirmés qui se sont organisés en plusieurs équipes soutenues de personnel d'appui.

Les tâches exécutées ont consisté à :

- présenter les experts du cabinet et les auditeurs directement affectés à l'ANPT et à la PRMP/ANPT ;
- entretenir les responsables de ces structures à auditer sur les objectifs, les résultats attendus et les conditions de succès de la mission ;
- attirer l'attention sur les diligences à accomplir dans la préparation des documents et informations nécessaires à l'exécution de la mission ;
- recueillir des informations sur le dispositif institutionnel et organisationnel, ainsi que d'autres données pertinentes relatives au département ministériel à auditer ;
- faire une revue des données collectées par l'ARMP sur les marchés passés ;
- apprécier l'existence des pièces demandées au préalable par l'ARMP et nécessaires pour la mission sur le terrain.

A terme, ces prises de contact organisées en prélude au démarrage de la mission proprement dite sur le terrain, nous ont permis de disposer des premières informations sur le dispositif institutionnel et d'autres données pertinentes relatives aux différentes structures et la complétude des dossiers relatifs aux marchés passés et dont la liste a été communiquée à l'ARMP. Elles ont également permis de mieux familiariser l'équipe d'audit avec les spécificités de l'ANPT afin de mieux formuler des feuilles de route d'audit détaillées par type ou catégorie de marché à auditer.

ETAPE 3 : ELABORATION DE LA NOTE METHODOLOGIQUE DES MARCHES A AUDITER

Sur la base de la liste des marchés reçus et ajustée sur le terrain en collaboration avec l'ANPT au cours de l'étape 2 ci-dessus décrite, nous avons élaboré la note méthodologique de la mission. Cette note s'est strictement basée sur les exigences des TdRs.

ETAPE 4 : ELABORATION D'UNE FEUILLE DE ROUTE D'AUDIT ET PREPARATION DES OUTILS DE MISSION

Une fois les listes des marchés à auditer finalisées, un programme de travail a été élaboré. Il a fourni toutes les explications utiles et l'ordonnancement des tâches de contrôle à effectuer (cahiers de charges de chaque auditeur) sur le terrain (phases 2 et 3), a fixé les délais impartis à chaque tâche sur le terrain (phases 2 et 3) et à l'ensemble de la mission, les affectations d'experts confirmés et juniors. Ce programme a été conçu afin de mieux conduire les travaux de manière efficace et efficiente.

Les outils de travail ci-après ont été conçus et mis à la disposition des auditeurs après une séance de formation :

- **Outil n° 1** : Le tableau statistique des pièces nécessaires à la mission *[pour déterminer le taux d'incomplétude des dossiers communiqués par l'autorité contractante]* ;
- **Outil n° 2** : Le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle qui indique de façon exhaustive les irrégularités possibles liées à l'organisation et au fonctionnement des organes prévus par les textes en vigueur ;
- **Outil n° 3** : les fiches d'audit par mode de passation indiquant de façon exhaustive tous les cas possibles de non-conformités à vérifier par l'auditeur pour chaque mode de passation en référence au code des marchés publics en vigueur au titre de la période sous revue ;

Ces fiches ont été établies pour chaque marché audité. Elles ont servi de base à une analyse de tendance ainsi qu'à la déduction de statistiques pertinentes pour fonder notre opinion finale sur la gestion des marchés.

- **Outil n° 4** : Le guide d'audit des marchés publics élaboré et édité dans le cadre du devis-programme de croisière 2019-2020 de l'Unité de Gestion et de la Réforme du système de gestion des finances publiques (UGR) financé par l'Union Européenne ;
- **Outil n° 5** : Le guide de contrôle de la matérialité physique.
- **Outil n° 6** : Le modèle de fiche de restitution faisant ressortir les anomalies et les contre-observations des autorités contractantes ;

Ces différents outils sont censés nous guider pendant toutes nos investigations et analyses.

Ce rapport sera exposé lors de la séance de restitution à l'ARMP. Ce sera aussi l'occasion pour le

Notre cabinet comptera fortement sur l'appui de l'ARMP à travers les PRMP dans la résolution des manquements éventuels observés et dans les actions à mener pour avoir toutes les pièces liées aux marchés.

2EME PHASE : AUDIT DE CONFORMITE PAR RAPPORT AUX PROCEDURES

Le groupement BELMAG SARL et EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES a conduit l'audit des marchés publics de différentes autorités contractantes au titre de la Gestion Budgétaire 2020 sur la base des normes internationales d'audit, des lois n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et n° 2020-26 du 29 septembre 2020 ainsi que leurs différents textes d'application ainsi qu'aux normes de revue a posteriori de la Banque mondiale (Cadre de passation des marchés, version de juillet 2016) appuyé par les exigences des termes de référence (TdR).

Pour cette 2^{ème} phase de la mission, l'équipe des auditeurs confirmés, sous la coordination du chef de mission est renforcée le cas échéant, par un personnel d'appui aux compétences et expériences diversifiées.

Quatre (04) étapes sont prévues pour obtenir les résultats attendus.

- **Etape 1** : examen de la conformité de l'organisation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics
- **Etape 2** : revue des procédures de passation des marchés publics
- **Etape 3** : élaboration des rapports provisoires
- **Etape 4** : séance de restitution des rapports provisoires auprès des structures et transmission à l'ARMP

ETAPE 1 : EXAMEN DE LA CONFORMITE DE L'ORGANISATION DE L'ANPT EN MATIERE DE PASSATION, D'EXECUTION ET DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS

L'outil n° 2 à savoir le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle a été utilisé ici.

Les principales tâches à exécuter sont :

- Vérifier la mise en place des différents organes requis ;
- Vérifier la capacité et la fonctionnalité des différents organes de contrôle et de passation des marchés publics ;
- Vérifier la régularité des contrôles a priori ;
- Identifier les dysfonctionnements organisationnels ;
- Vérifier l'effectivité de la séparation des fonctions de passation et de contrôle des marchés publics ;
- Formuler des recommandations sur l'organisation et le fonctionnement des différents organes en charge des marchés publics (PRMP, CCMP, CPMP) ;
- Évaluer la performance de chaque structure en matière de passation de marchés publics.

Questionnaires d'audit destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics

Ils permettent de collecter des informations sur l'organisation, le fonctionnement et les activités exécutées sur la base des textes en vigueur.

ETAPE 2 : REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

La revue des procédures de passation des marchés sera réalisée sur contrôle de pièces c'est-à-dire des dossiers des marchés. Des **fiches d'audit** spécialement conçues, seront remplies pour chaque marché (outil n° 3) à partir du **guide d'audit des marchés** (outil n° 4).

De façon générale, ces fiches appuyées de la cartographie des risques d'anomalies possibles, permettront aux experts d'apprécier les procédures de passation, d'exécution et contrôle des marchés attribués.

Sur l'ensemble des vingt-six (26) marchés communiqués par l'ARMP au titre de l'ANPT pour la GESTION 2020 et des éventuels marchés obtenus au niveau de l'autorité contractante, des tests seront menés par rapport à la traçabilité de chaque marché, de l'expression du besoin jusqu'au suivi de l'exécution du marché, en passant par la planification et la préparation de l'appel d'offres, l'ouverture et l'évaluation des offres, la signature, l'approbation et la notification du marché.

Les domaines à couvrir par la revue des procédures sont :

- vérifier la conformité de la procédure de passation des marchés sur la base de la liste obtenue et validée par l'ARMP (principes de la commande publique au Bénin, publicité préalable, dossier de consultation, validité de la méthode de passation choisie, couverture budgétaire, rapports d'évaluation des offres, traitement des plaintes, délais de passation des marchés publics, délais de publication des attributions, contenu des contrats signés avec les titulaires des marchés, délais de paiement, respect des délais d'exécution, respect des procédures de réception, établissement de décomptes généraux et définitifs, respect des délais de paiement (phases administrative et comptable) en comparaison avec les dispositions spécifiques du marché et des normes applicables) ;
- examiner la conformité des avis de la DNCMP et de la CCMP selon le cas, avec la réglementation ;
 - analyser le respect de certaines dispositions particulièrement importantes des lois portant code des marchés publics (inscription préalable des marchés dans les plans de passation des marchés publics et avis généraux de passation de marchés, attribution des marchés conformément aux critères préalablement édictés et annoncés dans les dossiers de consultation publiés, non fractionnement de marchés, conditions préalables de mise en concurrence,

réponses aux demandes d'éclaircissement des candidats, traitement des plaintes des soumissionnaires, approbation des marchés par les autorités compétentes, éléments constitutifs des cahiers de charges, seuils des avenants, respect des prescriptions relatives à la suspension/résiliation des contrats de marchés publics, respect des délais d'exécution et paiement, cas de résiliation, etc. ;

- procéder à une analyse des statistiques sur les marchés, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints et d'avenants) ;
- faire des vérifications sur :
 - l'enregistrement des contrats par les titulaires des marchés ;
 - la production des cautions d'avance de démarrage et des cautions de bonne exécution et de bon achèvement ;
 - l'émission des ordres de service pour ce qui concerne les marchés des travaux ;
 - la réception par les commissions ad-hoc des travaux et fournitures ;
 - l'application des pénalités de retard prévues ;
- rechercher des cas de collusion entre fournisseurs et organes de passation des marchés de l'autorité contractante ;
- examiner globalement la qualité, la transparence et l'efficacité des opérations de passation des marchés de l'autorité contractante ;
- formuler des recommandations pour une meilleure application de la nouvelle loi portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- établir un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation de même que les responsabilités.

ETAPE 3 : ELABORATION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS (R1) DE LA MISSION DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES PROCEDURES

Au terme de cette phase, un rapport sera élaboré pour exploiter les résultats obtenus au niveau des étapes 1 à 4 de la 2ème phase et de la 1ère phase. Ce rapport fera ressortir les résultats issus de l'audit de conformité par rapport aux procédures dans les différentes structures concernées ainsi que nos conclusions et recommandations, conformément aux TDRs.

L'ossature du rapport individuel par structure doit comprendre au moins les principales rubriques ci-après sous réserves de validation par l'ARMP :

- une lettre introductive ;

- la synthèse des constats et des recommandations de la mission :
 - les opinions motivées :
 - *Opinion sur l'archivage des dossiers de marchés*
 - *Opinion sur l'utilisation des modes de passation peu ou non compétitifs*
 - *Opinion sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs*
 - *Opinion sur le traitement des plaintes éventuel/es et le degré de mise en œuvre des recommandations de l'ARMP*
 - *Opinion sur l'organisation et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics de l'autorité contractante*
 - *Opinion sur la conformité des procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics passés par les autorités contractantes.*
 - le détail des constats/observations :
 - *énoncé du constat ou de l'observation faisant l'objet de non-conformité,*
 - *rappel des textes juridiques ou des principes généraux prévus par le Code des marchés publics et ses décrets d'application,*
 - *analyse du risque qu'il pourrait engendrer au regard des textes en vigueur,*
 - *formulation de la recommandation qui semble appropriée.*
- le tableau synthèse du nombre d'anomalies observées par marché audité et par phase des procédures respectives de passation, d'exécution et contrôle ;
- l'opinion motivée sur les procédures et mécanismes de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics passés dans le cadre de la gestion des ressources de la GESTION BUDGETAIRE 2020 au titre de l'année 2020 ;
- les fiches d'audit par marché indiquant les diligences mises en œuvre à chacune des étapes de la procédure de passation et d'exécution à présenter en annexe des rapports ;
- les marchés communiqués et audités de même que ceux repêchés à partir du contrôle de l'exhaustivité à présenter en annexe des rapports ;
- les personnes rencontrées.

Les rapports individuels seront transmis à chacune des structures et les séances de restitution sont programmées.

ETAPE 4 : SEANCES DE RESTITUTION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS ET TRANSMISSION DESDITS RAPPORTS A L'ARMP

Des séances de restitution des résultats provisoires de l'audit de conformité seront organisées systématiquement à la fin de la phase 2 de la mission au niveau des différentes structures. Ce sera l'occasion pour les experts du cabinet, en vertu du « **principe du contradictoire** » dans la mise en œuvre des opérations d'audit, de présenter les constats de l'audit de conformité en attendant la transmission officielle aux fins de recueillir les commentaires sur les rapports provisoires.

Ces séances sont importantes du fait qu'elles permettent aux experts du groupement BELMAG Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES d'avoir des informations supplémentaires pour consolider leurs opinions et tout aussi bien voir leurs travaux critiqués.

Une fois la restitution terminée au niveau de chaque autorité contractante, le groupement BELMAG Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES attendra officiellement en ce qui le concerne et dans un délai bien déterminé, les observations et commentaires à analyser. Les experts détermineront ainsi leur conséquence sur les opinions émises. Si les informations supplémentaires recueillies se révèlent importantes, elles sont intégrées dans les rapports. Si elles ne changent rien dans les opinions déjà émises, elles peuvent être ignorées ou placées en annexe.

Le groupement BELMAG Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES transmettra à l'ARMP les rapports individuels de l'audit de conformité qui ont déjà fait l'objet de commentaires et/ou observations par chacune des entités.

4-3 CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE

Les critères d'appréciation des indicateurs de performance ont été appréciés par type d'opinion à émettre par le cabinet.

Les assertions retenues pour l'appréciation des différents indicateurs de **conformité et de respect des procédures de passation des marchés** sont les suivantes :

Tableau 1: Critères d'appréciation des indicateurs de conformité

Opinion	Explication	Notation
Performance totalement satisfaisante	Il a été noté une totale conformité aux exigences du Code des Marchés Publics applicable et de ses textes d'application.	1
Performance satisfaisante	Il a été noté une conformité aux exigences de fond du Code des Marchés Publics mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l'équité dans la passation des marchés.	2
Performance moyennement satisfaisante	Il a été noté un non-respect des exigences de fond et de forme sur des aspects peu important. Les procédures mises en place ne garantissent pas totalement une transparence de la passation et l'exécution des marchés.	3
Performance non satisfaisante	Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences du Code des Marchés Publics et de ses textes d'application.	4
Absence de conclusion	Il nous a été impossible de tirer une conclusion sur le caractère satisfaisant ou non de la procédure de passation de marché compte tenu des carences documentaires.	5

Enfin, une appréciation globale de la passation des marchés dans le cadre de la gestion 2020 a été faite sur la base de l'appréciation de l'ensemble des opinions et appréciations formulées au niveau des pôles de diligences ou indicateurs ci-après :

- Opinion sur le cadre juridique des marchés publics du projet ;
- Opinion sur l'appréciation et le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics du projet ;
- Opinion sur l'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système de passation des marchés du projet ;
- Opinion sur la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés ;
- Opinion sur la tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés ;
- Opinion sur l'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis ;

- Opinion sur la revue de la passation des marchés dans le cadre de la gestion des ressources liées à la GESTION 2020.

Les niveaux d'appréciation de la performance globale de la passation des marchés de l'ANPT dans le cadre de la GESTION 2020 à partir de l'appréciation de l'ensemble des quatre (04) indicateurs indiqués ci-dessus se présentent comme suit :

Tableau 2: Barème d'expression de l'opinion globale

Définition des niveaux d'appréciation	
Très Performant (TP)	Respect des procédures de passation de marchés Très Satisfaisant , Excellente Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics et Excellente Qualité des prestations ou produits des marchés ne nécessitant que Très peu d'actions correctrices ne compromettant pas leur utilisation, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délais de passation de marchés, etc. Très Satisfaisants
Performant (P)	Respect des procédures de passation de marchés Satisfaisant , Bonne Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics et Bonne Qualité des prestations ou produits des marchés nécessitant que Quelques actions correctrices ne compromettant pas leur utilisation, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délai de passation de marchés, etc. Satisfaisants
Modérément Performant (MP)	Respect des procédures de passation de marchés Moyennement Satisfaisant , Moyenne Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics et Moyenne Qualité des prestations ou produits des marchés, nécessitant Assez d'actions correctrices ne compromettant pas leur utilisation, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délai de passation de marchés, etc. Moyennement Satisfaisants .
Non Performant (NP)	Respect des procédures de passation de marchés Insatisfaisant , Mauvaise Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics, Mauvaise Qualité des prestations ou produits des marchés, nécessite Beaucoup d'actions correctrices compromettant leur utilisation et dont l'amélioration est peu probable, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délais de passation de marchés, etc. Insatisfaisants .

Enfin, il est à souligner que l'évaluation des performances de l'autorité contractante décrite supra, découle des différentes conclusions faites sur les procédures et mécanismes de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2020. **Le tableau ci-après indique les critères d'appréciation du degré de conformité des procédures et mécanismes de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics audités :**

Tableau 3: Appréciation du degré de conformité des procédures

Opinion	Explication	Notation
Conformité très satisfaisante	L'autorité contractante s'est totalement conformée aux dispositions de forme et de fond du Code en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics.	1
Conformité satisfaisante	L'autorité contractante s'est conformée de façon substantielle aux dispositions de forme et de fond du Code en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics.	2
Conformité moyenne	L'autorité contractante n'a pas respecté certaines dispositions de fond et de forme en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics en raison des insuffisances non négligeables constatées.	3
Conformité non satisfaisante	L'autorité contractante ne s'est pas du tout <u>ou</u> de façon substantielle conformée aux dispositions de fond et de forme en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics.	4

4-4 ÉCHANTILLONNAGE

L'échantillon de marchés à auditer couvre un ensemble de **vingt-sept (27) marchés dont 26 ont été effectivement audités** et répartis par type de marchés, soit **96,30%** de la population de marchés passés par l'ANPT au titre de la GESTION 2020.

En effet, l'un des marchés constitue un marché conclu au cours de l'exercice 2021 mais il figurait sur la liste des marchés échantillonnés. Il s'agit de **l'acquisition de matériels informatiques au profit du MTCA et de l'ANPT et a été signé en 2021 (Contrat N°0096/MEF/PR/ANPT/PRMP/PCTT/DNCMP/SP DU 26/01/2021)**.

La liste des 26 marchés passés qui représente l'échantillon des marchés audités pour l'audit de matérialité se présente ainsi qu'il suit :

Tableau 4: Échantillonnage des marchés sous revue/audit de conformité des marchés L'ANPT GESTION 2020

Type de marché	ANPT			
	Nombre	Pourcentage	Montant F CFA	Pourcentage
Fournitures	4	15,38%	6 628 758 832	70,73%
Service	4	15,38%	19 341 240	0,21%
Travaux	10	38,46%	1 349 069 677	14,39%
Prestations intellectuelles	8	30,77%	1 375 027 345	14,67%
TOTAL	26	100%	9 372 197 094	100%

Source : Confectionné par le groupement à partir des données de l'annexe des TdR fournies par l'ARMP

Une analyse de ce tableau indique que le consultant a examiné au niveau de l'ANPT, 26 marchés pour une valeur de **9.372.197.094 F CFA** soit **96,30%** de la population mère. Ce ratio est conforme aux exigences des TdR.

5. RESULTATS DES TRAVAUX

5-1 MARCHES AUDITES (OU ECHANTILLONNES)

L'audit des marchés liés à la GESTION 2020 de l'ANPT a porté sur 26 marchés pour un montant global de **9.372.197.094 F CFA**, soit, **96,30%** des marchés passés par l'autorité contractante.

Tableau 5: Échantillonnage des marchés sous revue par type de procédures

Type de procédures	ANPT			
	Nombre	Pourcentage	Montant F CFA	Pourcentage
Appel d'Offres (AO)	11	42,31%	2 250 831 320	24,02%
Demande de Renseignement et de Prix (DRP)	2	7,69%	35 948 892	0,38%
Entente Directe	4	15,38%	7 015 994 268	74,86%
Demande de Cotation	9	34,62%	69 422 614	0,74%
Seuil de Dispense	0	0%	0	0%
TOTAL	26	100%	9 372 197 094	100,00%

Source : Confectionné par le cabinet à partir des données de l'annexe des listes des marchés fournis par l'ANPT

De l'analyse de ce tableau, on peut noter que 11 marchés sur 26 sont passés par procédure d'Appel d'Offres (AO) par l'ANPT dans le cadre de la GESTION 2020 soit 42,31%. Cette catégorie de marchés représente une valeur de 2 250 831 320 F CFA soit 24,02% de la valeur totale du montant des marchés passés.

Ensuite, nous avons la procédure de Demande de Renseignement et de Prix (DRP) qui représente deux (02) marchés sur les 26, soit 7,69% de la population de marchés sous revue et 0,38% de la valeur totale du montant des marchés passés par le projet dans le cadre de la GESTION 2020. Et enfin nous avons la procédure de Demande de Cotation (DC) qui représente neuf (09) marchés sur les 26, soit 34,62% de la population de marchés sous revue et 0,74% de la valeur totale du montant des marchés passés par le projet dans le cadre de la GESTION 2020.

S'agissant des marchés passés par Entente Directe au cours de l'exercice 2020, nous avons noté quatre (04) marchés ce qui représente 15,38% pour une valeur de 7.015.994.268 F CFA soit 74,86% de la valeur totale des marchés passés au titre de l'exercice 2020.

L'ANPT n'a porté à la disposition de la mission d'audit, aucune procédure passée en dessous des seuils de dispense.

5-2 OPINION SUR LE FONCTIONNEMENT ET LES CAPACITES DES ORGANES DE PASSATION ET DE CONTROLE

5-2-1 Présentation des organes

Les organes de passation et de contrôle des marchés de l'ANPT ont été installés et sont fonctionnels.

Cependant il est à relever que la gestion des marchés publics au titre de l'exercice budgétaire 2020 a été faite par deux (02) Personnes Responsables des Marchés Publics l'un entrant et l'autre sortant. Il s'agit de Mr Fréjus Léonce S. KPADONOU nommé par la Note de service N°037/19/PRMP/ANPT/DG/DAF du 26 /08/2019 portant nomination de la PRMP de l'ANPT par intérim et de Mr ATTAKUY Kuassi Darius nommé par note de service N°043/20/PR/ANPT/DG/DAF du 02 /06/2020 portant nomination de la PRMP de l'ANPT.

Les CV de ces différentes PRMP ont été mis à la disposition de la mission. Cependant, les actes de nominations des membres du secrétariat permanent de Personne Responsable des Marchés Publics, leurs CV ainsi que leur composition conformément aux articles 08 et 09 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018 portant attribution, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP **ne sont pas fournis**.

L'absence des actes de nominations et des CV du Chef de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics et de ses membres nous limitent dans l'appréciation des compétences du personnel qui compose cet organe de contrôle.

5-2-2 Conformité des organes par rapport aux textes

Il ressort des constatations faites que Mr Fréjus Léonce S. KPADONOU PRMP intérimaire de l'ANPT du 26 /08/2019 au 02/06/2020 ne remplit pas l'une des deux (02) conditions (diplôme et expérience) requises par l'article 04 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018 portant attribution, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP.

En effet, la revue du CV de Mr Fréjus Léonce S. KPADONOU nous fait constater qu'il n'a pas encore soutenu son master 2 et donc n'est pas encore titulaire du niveau requis pour être considéré comme cadre de catégorie A échelle I. Par ailleurs, conformément à l'article 04 du décret suscit, il dispose d'une expérience de 04 ans dans le domaine de passation des marchés publics.

Son remplaçant Mr ATTAKUY Kuassi Darius PRMP de l'ANPT en fonction pour compter du 02/06/2020, remplit les deux conditions requises par l'article 04 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018.

En l'absence de la documentation sur les membres du secrétariat permanent de la PRMP et de son assistant, la mission est dans l'impossibilité d'apprécier de façon objective la compétence des membres qui assistent la Personne Responsable des Marchés publics de l'ANPT.

Aussi elle se trouve dans l'impossibilité d'apprécier la conformité de l'organe de contrôle des marchés publics de l'ANPT ainsi que de ses membres. Cette impossibilité se justifie par l'absence de documentations susceptibles de nous permettre d'apprécier la conformité dudit personnel par rapport aux textes.

Il ressort de la revue que la PRMP prend souvent des notes de services pour mettre en place les commissions de passation des marchés en tant que de besoin. Toutefois, la commission n'a pas été mise en place pour certaines procédures conduites dans le cadre de la passation de ces marchés.

5-2-3 Fonctionnement des organes

Les organes de la passation des marchés sont en place et sont fonctionnels. Nous n'avons pu avoir accès qu'au rapport d'activité du quatrième trimestre de la PRMP. Le rapport d'activités du 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} trimestre de la PRMP n'étant pas fourni. De même, aucun rapport d'activité de La CCMP ne figure dans la documentation mise à notre disposition.

La qualité des informations contenues dans le rapport d'activités du quatrième trimestre de la PRMP ne permet pas d'apprécier les véritables performances de cet organe de passation. En effet, le rapport s'est limité à présenter d'une part, dans un tableau les états d'avancement de la passation des marchés en cours durant le mois de décembre 2020 et d'autre part dans un tableau le récapitulatif des contraintes majeures (marchés retardés) observée dans l'exercice budgétaire de 2020. La date de passation des marchés, les noms des titulaires des marchés, les dates deancements des procédures, ne sont pas expliciter dans ledit rapport. Par ailleurs, le rapport ne fait pas mention du nombre de projet de marchés conclus au titre l'exercice budgétaire de 2020. De plus, aucune donnée statistique n'est fournie à travers ce rapport sur la performance de l'organe de passation

Enfin, aucun objectif précis de performance n'a été défini et assigné à la CCMP de l'ANPT par l'autorité contractante (Article 5 dernier alinéa du décret n° 2018-225 du 13 Juin 2018). Cette diligence aurait permis d'apprécier la performance des activités de la PRMP sur la période de revue.

5-2-4 Capacités des membres des organes

La capacité des membres des organes de passation et de contrôle n'a pas pu être évaluée dans l'absolu par la mission et ceci en raison d'absence des CV et attestation de diplôme des membres du secrétariat de la Personne Responsable des Marchés publics, du Chef cellule de contrôle des marchés publics et de ses membres.

Toutefois, la documentation fournie sur les différentes Personnes Responsables des Marchés publics ayant passé des marchés pour le compte de l'année 2020 nous permet de déduire que Mr Fréjus Léonce S. KPADONOU PRMP intérimaire ne remplit pas à la date de sa nomination les exigences requises pour assurer ladite fonction.

Aussi, au regard des manquements observés, il ressort que le personnel composant l’organe de passation des marchés publics ne respecte pas convenablement toutes les procédures de passations des marchés publics y compris les délais réglementaires de passation des marchés.

Commentaire et opinion :

Au regard des observations faites sur le fonctionnement et les capacités des organes de passation et de contrôle des marchés publics de l’Agence National de promotion des Patrimoines et de développement du Tourisme (ANPT), les constatations suivantes ont été faites :

- l’inexistence des actes de nomination et des CV du secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Public ;
- l’inexistence des actes de nomination et des CV du Chef de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics ainsi que de ces de ses membres;
- **l’inexistence** de manuel de procédures interne à ces deux unités ;
- **insuffisances d’éléments** pour apprécier l’organisation interne du travail de la Personne Responsables des Marchés Publics ;
- **l’existence partielle** de la documentation requise ;
- la **tenue non exhaustive et à jour** des divers registres ;
- l’inexistence d’un système d’archivage physique des documents ;
- **l’inexistence** d’un système d’archivage numérique des documents ;
- **l’inexistence d’un dispositif** de suivi des contrats ;
- **l’inexistence de locaux de travail adéquats** (salle dédiée pour l’ouverture et l’évaluation des offres à titre d’exemple); et
- **toutes les offres ne sont pas enregistrées** dans le registre spécial fourni par l’ARMP.

En conclusion, nous pouvons déduire que globalement, le fonctionnement et les capacités des organes de passation des marchés publics de l’Agence National de promotion des Patrimoines et de développement du Tourisme (ANPT) est **non satisfaisant**.

5-3 OPINION SUR L'UTILISATION DES RESSOURCES FINANCIERES QUI ECHAPPENT AU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES

L'ANPT n'a mis à la disposition de la mission, aucun de ses relevés bancaires de même que le rapport annuel la PRMP. Cette situation limite la mission dans son opinion sur l'utilisation des ressources financières qui échappent au système de passation des marchés.

5-4 OPINION SUR DIVERSES ASSERTIONS

5-4-1 Opinion sur le respect des textes et des procédures par les organes de passation et de contrôle des marchés publics

Sur l'ensemble des marchés sous revue, soit 26 marchés passés par l'ANPT dans le cadre des procédures de passation des marchés au titre de l'exercice 2020, certains marchés ont été passés par les organes de passation et de contrôle sans se conformer à certaines dispositions réglementaires. Il s'agit :

Absence de publication des avis d'attribution définitive

Conformément aux dispositions de l'article 97, alinéa 2 du CMP de 2017 et de l'article 3 alinéa 18 du décret n° 2018 -228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics, un avis d'attribution définitive doit être élaboré et transmis à la DNCMP pour publication dans les dix (10) jours calendaires après l'entrée en vigueur du marché. Au niveau de l'ANPT, plusieurs publications de l'avis d'attribution provisoire et définitive n'ont pas été faite au cours de l'année 2020. Il s'agit de :

- Convention de financement n°010/PR/ANPT/PCTT/DG/COORD/DPM/DAF/PRMP du 14/08/2020 relatif à la réalisation de l'inventaire général du patrimoine culturel de la République du Bénin ;
- Contrat : N°4780/MEF/PR/ANPT/PCTT/DNCMP/ du 15/12/2020 relatif à la sélection d'un cabinet pour le développement et la mise en œuvre du programme national de formation continue en tourisme/hôtellerie/restauration au Bénin ;
- Contrat : N°0351/MEF/PR/ANPT/PCTT/DNCMP/SP du 17/03/2020 relatif aux Travaux de réhabilitation de place aux enchères à Ouidah ;
- Contrat : N°0336/MEF/PR/ANPT/PRMP/PCTT/DNCMP/SP du 13/03/2020 relatif aux Travaux de restauration du monument de la porte du non-retour à Ouidah ;
- Contrat : Travaux de réhabilitation du Musée Ethnographie Alexandre Sènou ADANDE (MEASA) de Porto-Novo ;
- Contrat : N°2929/MEF/PR/ANPT/PCTT/DNCMP/SP DU 05/10/2020 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre complète des travaux d'électricité courant fort et faible espaces scénographiques (intérieur et extérieur) et éclairage architectural du musée au musée au Fort portugais ;
- Contrat : sélection d'un cabinet pour le suivi contrôle et la coordination des travaux de construction d'un collège à GANVIE N° 0153/MEF/PR/ANPT/PRMP/DNCMP/SP DU 05/02/2021
- Contrat : Sélection d'un cabinet de maîtrise d'œuvre pour le suivi-contrôle et la

- coordination des travaux de rénovation et d'aménagement de l'embarcadère d'Abomey-Calai Contrat N° 0485/MEF/PR/ANPT/PRMP/AFD/DNCMP/SP du 17/03/2021
- Contrat : Sélection d'un cabinet en vue de la conduite de la mission de maîtrise d'œuvre complète dans le cadre de la réalisation d'équipement communautaires dans la cité lacustre de Ganvié Contrat N°0580/MEF/PR/ANPT/PRMP/AFD/DNCMP/SP du 25/03/2021 ;
 - Contrat : N° 2392/MEF/PR/ANPT/PRMP/DNCMP/SP du 08/09/2020 relatif aux Travaux de rénovation de l'esplanade de Ganvié ;
 - Contrat : N°3408/MEF/PR/ANPT/PRMP/PCTT/DNCMP/SP relatif à la Réalisation des essais géotechniques complémentaires pour la confirmation des études techniques de fondation des hangars de marchés à Ganvié
 - Contrat : N°1161/MEF/PR/ANPT/PRMP/DNCMP/SP du 06/06/2020 relatif à l'installation de toilettes dans les dix habitats lacustres construits par l'ANPT dans le cadre du projet Réinventer la cité lacustre de Ganvié
 - Contrat : Lot 1 : Aménagement des sites de réinstallation, de relogement des artisans et vendeuses installés dans l'emprise du site à réhabiliter à la place aux enchères _Contrat n°4997/MEF/PR/ANPT/PRMP/DNCMP/SP du 17/12/2020 N°1997/PR/ANPT/DG/DAF/PRMP/SPM DU 10/08/ 2020
 - Désignation et Numéro du Contrat : Lot 2 : N°3759/PR/ANPT/DG/DAF/PRMP/SPM DU 11/11/2020 relatif à l'aménagement des sites de réinstallation des personnes affectées par le projet de restauration du bâtiment colonial près de la porte de non-retour pour l'office annexe du tourisme (RELANCE)
 - Contrat : - Lot 1 : N°4906/MEF/PR /ANPT /PRMP/PCTT/DNCMP/SP du 17/12/2020 relative à la fourniture et l'installation de sept panneaux directionnels de la maison du Brésil
 - Lot 2 : N°4711/MEF/PR /ANPT /PRMP/PCTT/DNCMP/SP du 10/12/2020 relative à l'acquisition d'une smart télévision au profit de l'ANPT
 - Contrat : N°1997/PR/ANPT/DG/DAF/PRMP/SPM DU 10/08/ 2020 relatif aux services de nettoyage et d'entretien en bon état de salubrité de l'embarcadère d'Abomey- Calavi
 - Contrat : Recrutement d'un prestataire pour l'entretien des locaux de l'ANPT à Cotonou relatif au contrat N°0614/MEF/PR/ANPT/PRMP/PCTT/DNCMP/SP du 10/04/2020

Conclusion : nous avons noté le défaut de publication des avis d'attribution définitive de 18 marchés passés soit un pourcentage de 69% des marchés passé sous revu.

Absence des garanties de bonne exécution

- Contrat : Fourniture et installation de la muséographie du musée international de la mémoire et de l'esclavage (MIME), des décors immersifs, de l'esclaverie, de la scénographie et de l'exposition temporaire à la maison du gouverneur à Ouidah ;
- Contrat : N°4780/MEF/PR/ANPT/PCTT/DNCMP/ du 15/12/2020 relatif à la sélection d'un cabinet pour le développement et la mise en œuvre du programme national de formation continue en tourisme/hôtellerie/restauration au Bénin
- Contrat : N°0802/MEF/PR/ANPT/PRMP/PCTT/DNCMP/SP portant DAO travaux de réhabilitation du bâtiment colonial près de la porte du non-retour pour l'office annexe du tourisme à Ouidah

Non restitution des garanties de soumission aux candidats évincés

- Contrat : N° 2392/MEF/PR/ANPT/PRMP/DNCMP/SP du 08/09/2020 relatif aux Travaux de rénovation de l'esplanade de Ganvié.

Conformément aux dispositions de l'article 97, alinéa 2 du CMP de 2017 et de l'article 3 alinéa 18 du décret n° 2018 -228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics la restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus doit intervenir sans délai après signature du projet de contrat par l'attributaire.

Retard dans la livraison des fournitures

Nous avons relevé des retards dans l'exécution de certains marchés. Il s'agit de :

- Contrat : N° 2392/MEF/PR/ANPT/PRMP/DNCMP/SP du 08/09/2020 relatif aux Travaux de rénovation de l'esplanade de Ganvié.

Non prélèvement des pénalités de retard

Le marché ci-après n'a pas fait l'objet de prélèvement de pénalités de retard bien que les réceptions aient été faites en retard :

- Contrat : N° 2392/MEF/PR/ANPT/PRMP/DNCMP/SP du 08/09/2020 relatif aux Travaux de rénovation de l'esplanade de Ganvié.

Approbation du marché en dehors du délai de validité des offres

Les marchés ci-après ont fait l'objet d'approbation hors délai de validité des offres :

- Contrat : N°0802/MEF/PR/ANPT/PRMP/PCTT/DNCMP/SP portant DAO travaux de réhabilitation du bâtiment colonial près de la porte du non-retour pour l'office annexe du tourisme à Ouidah ;
- Contrat : sélection d'un cabinet pour le suivi contrôle et la coordination des travaux de construction d'un collège à GANVIE (N° 0153/MEF/PR/ANPT/PRMP/DNCMP/SP DU 05/02/2021) ;
- Contrat : N°3408/MEF/PR/ANPT/PRMP/PCTT/DNCMP/SP relatif à la Réalisation des essais géotechniques complémentaires pour la confirmation des études techniques de fondation des hangars de marchés à Ganvié ;
- Contrat : Lot 1 : Aménagement des sites de réinstallation, de relogement des artisans et vendeuses installés dans l'emprise du site à réhabiliter à la place aux enchères
_Contrat n°4997/MEF/PR/ANPT/PRMP/DNCMP/SP du 17/12/2020N°1997/PR/ANPT/DG/DAF/PRMP/SPM DU 10/08/ 2020
- Désignation et Numéro du Contrat : Lot 2 : N°3759/PR/ANPT/DG/DAF/PRMP/SPM DU 11/11/2020 relatif à l'aménagement des sites de réinstallation des personnes affectées par le projet de restauration du bâtiment colonial près de la porte de non-retour pour l'office annexe du tourisme (RELANCE) ;

- Contrat : N°1997/PR/ANPT/DG/DAF/PRMP/SPM DU 10/08/ 2020 relatif aux services de nettoyage et d'entretien en bon état de salubrité de l'embarcadere d'Abomey- Calavi.

Conformément aux dispositions du CMP de 2017 et de l'article 16 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, les offres, dans le cadre des sollicitations de prix, doivent rester valides pendant une période n'excédant pas trente (30) jours calendaires.

5-4-2 Opinion sur les Cas de non-conformité des procédures avec les prescriptions de la loi portant code des marchés publics et ses textes d'application

Absence de la preuve de notification du contrat approuvé au titulaire

Le marché ci-après a fait l'objet d'absence de la preuve de notification :

- Convention de financement n°010/PR/ANPT/PCTT/DG/COORD/DPM/DAF/PRMP du 14/08/2020 relatif à la réalisation de l'inventaire général du patrimoine culturel de la République du Bénin ;
- Contrat : N°4780/MEF/PR/ANPT/PCTT/DNCMP/ du 15/12/2020 relatif à la sélection d'un cabinet pour le développement et la mise en œuvre du programme national de formation continue en tourisme/hôtellerie/restauration au Bénin ;
- Contrat : Sélection d'un cabinet pour la mission de maîtrise d'œuvre complète dans le cadre de la réalisation de la route nationale Akassato et de la plate-forme logistique de Sô-Ava N°4790/MEF/PR/ANPT/PRMP/AFD/DNCMP/SP DU19/11/2021 ;
- Contrat : Sélection d'un cabinet de maîtrise d'œuvre pour le suivi-contrôle et la coordination des travaux de rénovation et d'aménagement de l'embarcadere d'Abomey-Calavi-Contrat N°: 0485/MEF/PR/ANPT/PRMP/AFD/DNCMP/SP du 17/03/2021 ;
- Contrat : Recrutement d'un consultant individuel en vue de la réalisation du plan d'affaires pour l'office du tourisme de Ouidah (absence de preuve de contrat) ;
- Contrat : Sélection d'un cabinet en vue de la conduite de la mission de maîtrise d'œuvre complète dans le cadre de la réalisation d'équipement communautaires dans la cité lacustre de Ganvié Contrat N°0580/MEF/PR/ANPT/PRMP/AFD/DNCMP/SP du 25/03/2021
- Contrat : Lot 1 : Aménagement des sites de réinstallation, de relogement des artisans et vendeuses installés dans l'emprise du site à réhabiliter à la place aux enchères _Contrat n°4997/MEF/PR/ANPT/PRMP/DNCMP/SP du 17/12/2020N°1997/PR/ANPT/DG/DAF/PRMP/SPM DU 10/08/ 2020
- Désignation et Numéro du Contrat : Lot 2 : N°3759/PR/ANPT/DG/DAF/PRMP/SPM DU 11/11/2020 relatif à l'aménagement des sites de réinstallation des personnes affectées par le projet de restauration du bâtiment colonial près de la porte de non-retour pour l'office annexe du tourisme (RELANCE).

Conformément aux dispositions du CMP de 2017 et de l'article 3 alinéa 17 du décret n° 2018 - 228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics la notification de l'approbation au titulaire du marché : trois

(03) jours calendaires à compter de la date de transmission du marché à la Personne Responsable des Marchés Publics.

5-4-3 Opinion des procédures ayant fait l'objet de plaintes, sur le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP

Pour l'ensemble des marchés passés par l'ANPT, aucune plainte n'a été portée à la connaissance de la mission d'audit.

5-4-4 Opinion sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence

Nous avons noté que sur les 26 marchés sous revue, 11 ont été passés par Appel d'Offres (AO). L'ensemble de ces marchés relevant de la compétence de la DNCMP, ont reçu l'avis favorable de la DNCMP. Après examen de l'ensemble de ces avis, nous notons leur conformité par rapport aux dispositions du code des marchés publics.

Conclusion : Nous n'avons pas relevé d'insuffisances significatives dans les avis émis par la Cellule de contrôle des marchés publics de l'ANPT.

5-4-5 Opinion sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement.

Nos constats à l'issue de notre étude des vingt-six (26) marchés conclus au titre de l'exercice 2020 par l'ANPT, peuvent se résumer comme suit :

- les factures ont été émises conformément aux cahiers de charges par les différents fournisseurs ;
- les paiements ont été effectués en suivant la réglementation en vigueur, les preuves de paiement nous ont été présentés ;
- les PV de réception, à l'issue de chaque livraison ont été élaborés et signés de part et d'autre par les parties ;
- Au cours de la revue, les bons de livraisons ont été mis à notre disposition pour la plupart de nos demandes.

Il est clair que les commandes de l'ANPT ont été effectivement exécutées par les différents partenaires.

Toutefois, les preuves de paiement ne sont pas disponibles dans les boîtes d'archives. Il a fallu plusieurs relances mais la mission de revue n'a pas eu ces preuves avant son départ.

5-4-6 Opinion sur la situation d'attribution de marchés passés par Appel d'Offres Ouvert (AOO)

Pour l'ensemble des 26 marchés sous revue, 11 marchés ont fait l'objet de procédure d'attribution par Appel d'Offres. Toutefois, aucun de ces contrats, soit 0% n'a fait l'objet de contrôle des prix spécifiques. Cet indice représente un taux de **non-conformité de 100%**.

5-4-7 Opinion sur les Situations d'attribution des marchés passés par Appel d'Offres Restreint (AOR)

L'Appel d'Offres Restreint est un mode de passation des marchés publics prévu par le code des marchés publics en République du Bénin. Il faut préciser que ce mode de passation est exceptionnel et obéit à des conditions bien définies car, ce dernier ne respecte pas le principe de la liberté d'accès, un principe sacré de la commande publique. A l'ANPT, aucun des marchés audités n'est passé par la procédure d'Appel d'Offres Restreint.

5-4-8 Opinion sur la situation d'attribution de marchés passés en procédure de sollicitation de prix et la compétitivité des prix desdits marchés

Nous avons noté au cours des travaux de l'audit, que **onze (11) marchés ont été conduits par la procédure de demande de cotation et de Demande de Renseignement et de Prix**. Ceci représente **42,31%** de l'ensemble des marchés passés par l'ANPT au titre de 2020. Ces onze (11) marchés portent sur un montant de **105 371 506 F CFA**, soit **1,12%** du montant global des 26 marchés sous revue.

Toutefois, aucun de ces marchés passés en dessous du seuil de passation n'a fait l'objet de contrôle de prix spécifique. Ainsi, pour cet indicateur de la compétitivité des pris des marchés en dessous du seuil, nous avons **une non-conformité de 100%**.

Aussi, la CCMP de l'ANPT n'a pas procédé à la revue a posteriori comme l'exige l'article 12 du décret n° 2018-232 du 13 juin 2018, fixant les seuils de passation et de contrôle des marchés publics en République du Bénin.

Par ailleurs, nous avons noté une non publication par l'AC du répertoire des fournisseurs agréés sur le SIGMAP et/ou dans le Journal des Marchés Publics (JMP) conformément au (dossier-type de DC de l'ARMP version décembre 2019 cf. Introduction paragraphe 2).

5-4-9 Opinion sur la situation d'attribution de marchés passés par entente directe et compétitivité des prix desdits marchés

Conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics, un marché est dit de gré à gré ou marché par entente directe lorsqu'il est passé sans appel d'offres, après autorisation spéciale de l'organe

compétent. La demande d'autorisation de recours à cette procédure doit exposer les motifs la justifiant.

Pour l'ensemble des 26 marchés sous revue, quatre (04) marchés ont fait l'objet de procédure d'attribution par entente directe. Ainsi, il convient de préciser que deux des quatre marchés ont été publiés et les procédures ont été déclarées infructueuses avant la conclusion par entente directe. Les deux derniers marchés sont des marchés dont les activités sont très spécifiques qui ont été confiées à des prestataires en Conseil des Ministres.

Toutefois, aucun des contrats n'a fait l'objet de vérification de prix durant son exécution. La mission n'a pas eu la preuve que l'ANPT ait effectivement procédé conformément à l'article 54 de la Loi 2017-04 du 19 octobre 2017, à un contrôle de prix spécifiques durant l'exécution des prestations, sur la base des documents du titulaire permettant l'établissement des coûts de revient, en vue de s'assurer du respect du principe fondamental de l'économie et de l'efficacité du processus d'acquisition.

Ainsi, nous avons un taux de **non-conformité de 100%** pour cet indicateur.

5-4-10 Opinion sur la régularité des prises d'avenants

Conformément aux dispositions de l'article 116 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics, « les stipulations relatives au montant d'un marché public ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) de la valeur totale du marché de base (30% selon le nouveau code des marchés publics). L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la Direction nationale de contrôle des marchés publics... ». L'avenant peut être aussi sans incidence financière (modification de domiciliation bancaire, modification du délai contractuel d'exécution après signature du contrat de base, etc.) ».

Au titre de la gestion budgétaire 2020, aucun marché sous revue n'a fait objet de modifications de clauses contractuelles par avenant à l'ANPT.

5-4-11 Opinion sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs

Dans le but du respect de sa procédure, l'Autorité contractante a nécessairement besoin que son appel à la concurrence ne soit pas obéré par des pratiques restrictives ou anticoncurrentielles. C'est pourquoi il est prévu dans chaque appel à concurrence que, tous les actes des candidats et soumissionnaires susceptibles de limiter le choix de l'Autorité contractante sont formellement interdits.

Au nombre de ces actes, on peut citer par exemple :

- la mise en œuvre de pratiques visant sur le plan technique à instaurer un fractionnement du marché ou à influencer sur le contenu du dossier d'appel à concurrence ;
- le fait d'avoir procédé à des pratiques de collusion entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'Autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte.

L'examen des dossiers de marchés sous revue ne révèle pas de pratiques de fractionnement de marchés et de collusions de fournisseurs.

5-4-12 Opinion sur la qualité des dossiers d'appel à concurrence

Les marchés doivent être passés sur la base des **dossiers types** d'appel à concurrence élaborés par l'autorité de régulation des marchés publics. Les dossiers d'appel à concurrence doivent contenir des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises, nécessaires pour l'élaboration de la soumission, l'attribution du marché et son exécution.

Les dossiers d'appel à concurrence soumis à notre appréciation n'appellent pas d'observations particulières de notre part et pour la plupart conformes aux modèle type de l'ARMP (conformité globalement satisfaisante). Cependant, la mission de revue souligne l'absence de plusieurs DAC des marchés audités. Il s'agit des marchés suivants :

- Marché N°0802/MEF/PR/ANPT/PRMP/PCTT/DNCMP/SP portant DAO travaux de réhabilitation du bâtiment colonial près de la porte du non-retour pour l'office annexe du tourisme à Ouidah ;
- Marché N°0336/MEF/PR/ANPT/PRMP/PCTT/DNCMP/SP du 13/03/2020 relatif aux Travaux de restauration du monument de la porte du non-retour à Ouidah ;
- Marché N°11/01/2021 Acquisition et installation des cabines de toilette pour les sites touristiques à Ouidah.

5-4-13 Opinion sur les rapports d'évaluation et PV d'évaluation des offres

La sous-commission d'analyse (ou la commission d'ouverture et d'évaluation) évalue les offres et propose des recommandations d'attribution provisoire. Ses travaux sont sanctionnés par un rapport d'évaluation élaboré suivant le modèle type et signé de tous les membres.

L'attribution du marché se fait sur la base de l'offre conforme pour l'essentiel au dossier d'appel à concurrence évaluée économiquement la plus avantageuse. Les propositions d'attribution émanant de la sous-commission d'analyse (ou de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres) font l'objet d'un procès-verbal dénommé procès-verbal d'attribution provisoire, mentionnant certaines informations obligatoires. Ce **procès-verbal est établi selon un document type** signé par la Personne responsable des marchés publics et les membres de la commission.

Cependant, la mission constate que certains rapports et PV ne sont ni datés, ni signés par les membres de la commission. Il s'agit des rapports des marchés suivants :

- Marché N°0351/MEF/PR/ANPT/PCTT/DNCMP/SP du 17/03/2020 relatif aux Travaux de réhabilitation de place aux enchères à Ouidah ;
- Marché relatif aux Travaux de réhabilitation du Musée Ethnographie Alexandre Sènou ADANDE (MEASA) de Porto-Novo_ Arrêt de la procédure ;
- Marché N°0820/MEF/PR/ANPT/PRMP/PCTT/DNCMP/SP du 30/04/2020 relatif à la réalisation des travaux d'urgence au musée historique d'Abomey ;
- Marché N°3759/PR/ANPT/DG/DAF/PRMP/SPM DU 11/11/2020 relatif à l'aménagement des sites de réinstallation des personnes affectées par le projet de restauration du bâtiment colonial près de la porte de non-retour pour l'office annexe du tourisme (lot 2) ;
- Marché N°4997/MEF/PR/ANPT/PRMP/DNCMP/SP du 17/12/2020 N°1997/PR/ANPT/DG/DAF/PRMP/SPM DU 10/08/ 2020 relatifs à l'Aménagement des sites de réinstallation, de relogement des artisans et vendeuses installés dans l'emprise du site à réhabiliter à la place aux enchères
- Marché N°1997/PR/ANPT/DG/DAF/PRMP/SPM DU 10/08/ 2020 relatifs aux services de nettoyage et d'entretien en bon état de salubrité de l'embarcadere d'Abomey- Calavi.

La revue de conformité des rapports d'évaluation des offres et des PV d'attribution provisoire des marchés audités à l'ANPT conduit donc, au regard de ces observations à une appréciation moyennement satisfaisante.

5-4-14 Opinion sur la notification des résultats d'attribution

En vertu des dispositions de l'article 89, alinéa 1^{er} de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des marchés publics en République du Bénin, l'autorité contractante doit notifier par écrit à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues.

Conformément aux dispositions de l'article 19, alinéas 1 et 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, la personne habilitée au sens dudit décret est tenue de notifier les résultats des sollicitations à tous les soumissionnaires. La lettre de notification doit préciser le montant de l'attribution, le nom de l'attributaire et les motifs de rejet des offres des soumissionnaires non retenus.

Les diligences mises en œuvre ont permis de relever le défaut de notification ou l'absence de communication des **preuves** de notification des résultats de l'évaluation des offres aux soumissionnaires/candidats évincés, dans le cadre des procédures ayant conduit à l'attribution des marchés ci-après :

- Marché N°0351/MEF/PR/ANPT/PCTT/DNCMP/SP du 17/03/2020 relatif aux Travaux de réhabilitation de place aux enchères à Ouidah ;

- Marché relatif au Recrutement d'un consultant individuel en vue de la réalisation du plan d'affaires pour l'office du tourisme de Ouidah ;
- Marché N°0580/MEF/PR/ANPT/PRMP/AFD/DNCMP/SP du 25/03/2021 relatif à la Sélection d'un cabinet en vue de la conduite de la mission de maîtrise d'œuvre complète dans le cadre de la réalisation d'équipement communautaires dans la cité lacustre de Ganvié
- Marché N°3408/MEF/PR/ANPT/PRMP/PCTT/DNCMP/SP relatif à la Réalisation des essais géotechniques complémentaires pour la confirmation des études techniques de fondation des hangars de marchés à Ganvié ;
- Marché relatif à la conception graphique, des panneaux images type H11, H12, H13, H32&H33 pour la signalisation des sites touristiques majeurs du Bénin.

5-4-15 *Opinion sur la publication des avis dans les délais réglementaires*

La revue de l'appréciation de la publication des avis dans les délais réglementaires par les acteurs de la passation des marchés de l'ANPT s'est faite conformément à la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics en République du Bénin et son décret d'application n°2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation de contrôle et d'approbation des marchés publics en République du Bénin. Aussi, Il faut noter que pour les marchés passés après l'entrée en vigueur du code 2020, la revue a été effectuée en application des délais et mécanismes de publication prévus par la loi n°2020-26-du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de son décret d'application n°2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation de contrôle et d'approbation des marchés pour des marchés passés. Il ressort des analyses faites que l'ANPT a effectué la publication de ces avis majoritairement en conformité aux exigences réglementaires requises en matière du respect des délais (Cf point 5.2 tableau des délais de passation des marchés publics).

5-4-16 *Opinion sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la CCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence.*

Aux termes des dispositions de l'article 1er du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin, les opérations de passation de marchés, de la planification à l'attribution du marché, sont soumises à l'avis conforme d'une cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'Autorité contractante, pour les marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence

Sur cette base, nous n'avons pas relevé d'insuffisances significatives dans les avis émis par la Cellule de contrôle des marchés publics de l'ANPT.

5-5 EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Outre les quatre (04) points de diligences ainsi présentées, le cabinet a examiné et renseigné les autres indicateurs d'observations qui se présentent ainsi qu'il suit :

Tableau 6: Évaluation des autres indicateurs de la performance de l'autorité contractante.

N°	Point d'observation	Indicateurs	Données observées	Opinions	Observations
1	Exhaustivité des procédures	Taux d'exhaustivité le plus élevé Taux d'exhaustivité le plus faible			
2	Organisation et fonctionnement des organes	■ % de marchés publics conduits par les organes de passation et de contrôle habilités ; ■ % de marchés publics dont la documentation est incomplète	■ 100% ■ 100%	■ Satisfaisant ■ Non-Satisfaisant	
3	Inscription des procédures au PPMP	% de marchés publics audités et non-inscrits dans les PPM de l'année de revue	0%	Satisfaisant	
4	Appel d'offres Ouverts	% de marchés publics audités passés par appel d'offres ouverts	42,31 %	Satisfaisant	
5	Procédures de gré à gré	% des marchés publics passés par la procédure d'entente directe % des marchés publics de gré à gré audités et ayant reçus l'ANO de l'organe compétent	15,38% 100%	Satisfaisant	4 procédures ont été planifiées par Entente Directe
6	Procédure d'appel d'offres restreint	% de marchés publics audités passés par la procédure d'Appel d'Offres Restreint (AOR) % des marchés publics audités passés par AOR (Respectivement appel d'offres en deux	■ 0%	-	Aucune procédure n'a été planifiée par AO Restreint

N°	Point d'observation	Indicateurs	Données observées	Opinions	Observations
		étapes, avec pré-qualification ou avec concours) ayant reçu l'autorisation préalable et l'ANO de l'organe de contrôle compétent	0%		
7	Procédure de Demande de Cotation	% des marchés publics audités passés par la procédure de demande de cotation	34,62%	Satisfaisant	
8	Procédure de Demande de Renseignement et de Prix (DRP)	% des marchés publics audités passés par la procédure de DRP	7,69%	Satisfaisant	
9	Procédures relevant du seuil de dispense	% des marchés publics audités par la procédure relevant du seuil de dispense	0,0%		Aucune procédure n'a été planifiée en seuil de dispense et passées par l'ANPT en 2020
10	Avenant/Nature de marchés/procédures	% de marchés publics audités (par nature et types de procédures) ayant fait l'objet d'avenant	0%	Satisfaisant	Aucun marché n'a fait l'objet d'avenant en 2020
11	Respect des délais Nature de marchés/ procédures	Délai le plus élevé (en jour ouvrable) délai le plus faible (en jour ouvrable) délai moyen	138 jrs 18 jrs	Non-Satisfaisant	
12	Régularité des procédures	% des marchés publics audités dont les procédures ont été régulièrement conduits (par types et nature)	34,62%	Non-Satisfaisant	
13	Exécution financière des marchés	Pratique des retenues de garantie ; Modalités de paiement et pièces contractuelles Compétence des	0% 100% 0%	Non Satisfaisant Satisfaisant Non Satisfaisant	

N°	Point d'observation	Indicateurs	Données observées	Opinions	Observations
		acteurs impliqués Pénalités de retard			

COMMENTAIRES

Globalement sur l'ensemble des vingt-six (26) procédures conduites, 17 ont été jugées non-conformes aux textes régissant la passation des marchés.

Au niveau de l'ANPT, les constats et observations faits sur les procédures de passation et d'exécution des marchés audités ne sont pas fondamentalement significatifs au point de compromettre leur régularité. Ainsi, suite aux constats faits, les recommandations ci-dessous ont été formulées pour une amélioration future des pratiques au niveau de ce projet.

5-5-1 Respect des délais de passation des marchés publics

Les délais de passation des différents marchés ont été passés en revue. Ainsi, les délais de tous les marchés sous revue ont été analysés.

Ainsi, les délais réels de passation des 26 marchés sous revue ont été appréciés. Nous avons eu le **délai le plus court qui est de 18 jours calendaires soit 11 jours ouvrables**. Il s'agit de :

- ✓ **Contrat : N°0646/MEF/PR /ANPT /PRMP/PCTT/DNCMP/SP du 20/04/2020 relative à l'entretien des bureaux de l'AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DES PATRIMOINES ET DE DEVELOPPEMENT DU TOURISME à Ouidah**

Pour ce marché, la consultation a été lancée le 02 avril 2020 et le contrat a été signé et approuvé le 20 avril 2020.

Le délai de passation le plus long a été de 138 jours calendaires soit 70 jours ouvrables. Ce délai a été observé pour le Contrat : N°0802/MEF/PR/ANPT/PRMP/PCTT/DNCMP/SP portant DAO travaux de réhabilitation du bâtiment colonial près de la porte du non-retour pour l'office annexe du tourisme à Ouidah.

Pour ce marché, la consultation a été lancée le 11 décembre 2019 et l'approbation du contrat est intervenue le 28 avril 2020.

5-5-2 Tableau des délais au niveau de l'ANPT

Tableau 7: Délais de passation des marchés

- ✓ *(JC = Jour Calendaire et JO = Jour Ouvrable au niveau de la ligne d'entête)*
- ✓ *(PI= Prestation Intellectuelle et ND= Non Déterminable)*
- ✓ *(NA= Non Applicable)*

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2020 dans le cadre de la gestion
Budgétaire 2020

Rapport définitif - Audit de conformité/ANPT

ARMP

ANPT																					
N° d'ordre	Désignation du marché	Mode de Passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires 1 jour ouvrable			Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			Respect du délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de.. Pour les PI c'est après la date limite.			Date de Pub/affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation du marché	Délai observé	Observations
			Date de Publication/affichage/lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé				
1	Acquisition et installation des cabines de toilette pour les sites touristiques à Ouidah Contrat N°11/01/2021	ED	NA	NA	ND	NA	05/11/2020	ND	13/11/2020	03/12/2020	20	AP	16/12/2020	ND	NA	11/01/2021	NA	NA	11/01/2021	ND	Délais majoritairement respecté
2	Fourniture et installation de la muséographie du musée international de la mémoire et de l'esclavage (MIME), des décors immersifs, de l'esclavage, de la scénographie et de l'exposition temporaire à la maison du gouverneur à Ouidah	ED	Sans objet	Sans objet	ND	Sans objet	Sans objet	ND	Sans objet	Sans objet	ND	Sans objet	Sans objet	ND	Sans objet	04/03/2021	ND	Sans objet	04/03/2021	ND	Marché passé par entente directe
3	N°010/PR/ANPT/PCTT/DG/COORD/DPM/DAF/PRMP du 14/08/2020 relatif à la réalisation de l'inventaire général du patrimoine culturel de la République du Bénin	ED/PI	22/05/2020	12/06/2020	16 JO	12/06/2020	AP	ND	AP	AP	ND	AP	14/08/2020	ND	12/06/2020	14/08/2020	N/A	22/05/2020	14/08/2020	85 JC	Défaut d'appréciation du respect des délais lié aux manques d'informations
4	N°4780/MEF/PR/ANPT/PCTT/DNCMP/ du 15/12/2020 relatif à la sélection d'un cabinet pour le développement et la mise en œuvre du programme national de formation continue en tourisme/hôtellerie/restauration au Bénin	ED/PI	29/05/2020	12/06/2020	11 JO	12/06/2020	AP	ND	AP	AP	ND	AP	15/12/2020	ND	12/06/2020	15/12/2020	N/A	29/05/2020	15/12/2020	198 JC	Défaut d'appréciation du respect des délais lié aux manques d'informations
5	N°0351/MEF/PR/ANPT/PCTT/DNCMP/SP du 17/03/2020 relatif aux travaux de réhabilitation de place aux enchères à Ouidah	DAO	11/12/2019	22/01/2020	43 JC	22/01/2020	AP	ND	21/02/2020	26/02/2020	03 JO	12/03/2020	03/03/2020	ND	22/01/2020	17/03/2020	56 JC	11/12/2019	17/03/2020	98 JC	Défaut d'appréciation du respect des délais lié aux manques d'informations
6	N°0336/MEF/PR/ANPT/PRMP/PCTT/DNCMP/SP DU 13/03/2020 relatif aux travaux de restauration du monument de la porte du non-retour à Ouidah	AON	12/12/2019	22/01/2020	41	22/01/2020	07/02/2020	12	17/02/2020	20/02/2020	3	12/03/2020	AP	ND	22/01/2020	13/03/2020	51	12/12/2019	13/03/2020	92	Non-respect des délais de publicité et de remise des offres, d'évaluation des offres, de notification des résultats
7	N°0802/MEF/PR/ANPT/PRMP/PCTT/DNCMP/SP portant DAO travaux de réhabilitation du bâtiment colonial près de la porte du non-retour pour l'office annexe du tourisme à Ouidah	AOO	11/12/2019	22/01/2019	30	22/01/2020	22/01/2020	0	12/03/2020	16/03/2020	4	30/03/2020	23/03/2020		22/01/2020	28/04/2020	94	11/12/2019	28/04/2020	135	Non-respect du délai de validité des offres et du délai d'attente
8	Travaux de réhabilitation du Musée Ethnographie Alexandre Sènou ADANDE (MEASA) de Porto-Novo_ Arrêt de la procédure	DAO	05/08/2020	04/09/2020	30 JC	04/09/2020	AP	ND	09/10/2020	12/10/2020	01 JO	AP	13/10/2020	ND	04/09/2020	MNC	ND	05/08/2020	MNC	ND	MNC

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2020 dans le cadre de la gestion
Budgétaire 2020

Rapport définitif - Audit de conformité/ANPT

ARMP

9	Travaux de réaménagement de place Toussaint Louverture à Allada (marché annulé) et relancé en 2021	DAO	28/08/2020	29/09/2020	33 JC	29/09/2020	AP	ND	05/11/2020	09/11/2020	02 JO	12/11/2020	11/11/2020	ND	29/09/2020	MNC	ND	28/08/2020	MNC	ND	MNC
10	Le marché porte sur l'Acquisition de matériels informatique au profit du MTCA et de l'ANPT et a été signé en 2021 (Contrat N°0096/MEF/ANPT/PRMP/PCTT/DNCMP/SPDU 26/01/2021)																				
11	Contrat N°2929/MEF/PR/ANPT/PCTT/DNCMP/SP DU 05/10/2020 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre complète des travaux d'électricité courant fort et faible espaces scénographiques 'intérieur et extérieur) et éclairage architectural du musée au musée au fort portugais	DRP/PI	AP	26/06/2020	ND	30/07/2020	AP	ND	AP	30/09/2020	ND	AP	25/09/2020	ND	26/06/2020	05/10/2020	101	AP	05/10/2020	ND	Absence d'information pour apprécier certains délais Approbation du marché hors délai de validité des offres
12	Sélection d'un cabinet pour la mission de maîtrise d'œuvre complète dans le cadre de la réalisation de la route nationale Akassato Sô-Ava et de la plateforme logistique de Sô-Ava N°4790/MEF/PR/ANPT/PRMP/AFD/DNCMP/SP DU19/11/2021	DRP/PI	AP	01/04/2020	ND	25/01/2021	AP	ND	AP	17/06/2021	ND	AP	AP	ND	01/04/2020	19/11/2021	199	AP	19/11/2021	ND	Absence d'information pour apprécier certains délais, Approbation du marché hors délai de validité des offres
13	N° 0153/MEF/PR/ANPT/PRMP/DNCMP/SP DU 05/02/2021 relatif à la sélection d'un cabinet pour le suivi contrôle et la coordination des travaux de construction d'un collège à GANVIE	AON	21/06/2019	24/06/2019	3	24/06/2019	AP	ND	30/10/2020	30/11/2020	31	19/12/2020	29/01/2021	41	24/06/2019	05/02/2021	592	21/06/2019	05/02/2021	595	Non-respect des délais de publicité et de remise des offres, de notification des résultats, de validité des offres et insuffisances d'informations pour apprécier le reste des délais
14	Sélection d'un cabinet de maîtrise d'œuvre pour le suivi-contrôle et la coordination des travaux de rénovation et d'aménagement de l'embarcadère d'Abomey-Calavi Contrat N°0485/MEF/PR/ANPT/PRMP/AFD/DNCMP/SP du 17/03/2021	AOON /PI	03/03/2020	24/03/2020	21	24/03/2020	AP	ND	17/06/2020	23/12/2020	189	AP	AP	ND	24/03/2020	17/03/2021	358	03/03/2020	17/03/2021	379	Non-respect des délais réglementaires
15	Recrutement d'un consultant individuel en vue de la réalisation du plan d'affaire pour l'office du tourisme de Ouidah (projet de marché non conclu)	DC/PI	19/11/2019	26/11/2019	7	26/11/2019	AP	ND	AP	AP	ND	AP	AP	ND	26/11/2019	17/11/2020	357	19/11/2019	17/11/2020	364	Absence de preuves pertinentes pour apprécier le respect des délais. Marché passé hors délais de validité des offres , sans preuve de prorogation de la durée de validité des offres
16	sélection d'un cabinet en vue de la conduite de la mission de maîtrise d'œuvre complète dans le cadre de la réalisation d'équipement communautaires dans la cité lacustre de Ganvié Contrat N°0580/MEF/PR/ANPT/PRMP/AFD/DNCMP/SP du 25/03/2021	AOON /PI	03/03/2020	17/03/2020	10 JRS	17/03/2020	AP	ND	22/10/2020	11/02/2021	112	AP	AP	ND	17/03/2020	25/03/2021	373	03/03/2020	25/03/2021	387	Marché passé hors délai de validité des offres
17	N°2392/MEF/PR/ANPT/PRMP/DNCMP/SP du 08/09/2020 relatif aux travaux de rénovation de l'esplanade de Ganvié	DRP	08/07/2020	21/07/2020	9	21/07/2020	13/08/2020	23	17/08/2020	18/08/2020	1	AP	04/09/2020	ND	21/07/2020	08/09/2020	49	08/07/2020	08/09/2020	62	Non-respect des délais de publicité et de remise des offres, de validité des offres et insuffisances

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2020 dans le cadre de la gestion
Budgétaire 2020

Rapport définitif - Audit de conformité/ANPT

ARMP

																					d'informations pour apprécier le reste des délais
18	N°3408/MEF/PR/ANPT/PRMP/PCTT/DNCMP/SP relative à la réalisation des essais géotechniques complémentaires pour la confirmation des études techniques de fondation des hangars de marchés à Ganvié.	DRP	14/08/2020	10/09/2020	19	10/09/2020	10/09/2020	0	22/09/2020	AP	ND	AP	AP	ND	10/09/2020	29/10/2020	49	14/08/2020	29/10/2020	75	Non-respect du délai de validité des offres
19	N°1161/MEF/PR/ANPT/PRMP/DNCMP/SP du 06/06/2020 relatif à l'installation de toilettes dans les dix habitats lacustres construits par l'ANPT dans le cadre du projet Réinventer la cité lacustre de Ganvié	DC	AP	11/03/2020	ND	11/03/2020	11/03/2020	0 jr	NA	15/04/2020	ND	15/04/2020	29/05/2020	44	11/03/2020	03/06/2020	84	AP	03/06/2020	ND	Marché passé hors délai de validité des offres
20	TRAVAUX D'URGENCE AU MUSEE HISTORISQUE D'ABOMEY: Marché déclaré infructueux et relancé dans la même année	DC	13/01/2020	20/01/2020	06 JO	20/01/2020	20/01/2020	00 JO	MNC	MNC	MNC	MNC	MNC	MNC	MNC	MNC	MNC	MNC	MNC	MNC	MNC
	Travaux d'aménagement des sites de réinstallation, de relogement des artisans et vendeuses installés dans l'emprise du site à réhabiliter à la place aux enchères et de réinstallation des personnes affectées par le projet de restauration du bâtiment colonial près de la porte de nonretour pour l'office annexe du tourisme (02 lots) Lot 1 : N°4997/MEF/PR/ANPT/PRMP/DNCMP/SP relatif à l'aménagement des sites de réinstallation, de relogement des artisans et vendeuses installés dans l'emprise du site à réhabiliter à la place aux enchères du 17/12/2020	DC	17/08/2020	21/08/2020	05 JO	21/08/2020	AP	ND	N/A	24/09/2020	ND	AP	09/12/2020	ND	21/08/2020	17/12/2020	89 JC	17/08/2020	17/12/2020	123 JC	Défaut d'appréciation du respect des délais lié aux manques d'une part et d'autre non-respect du délai de validité des offres

21

21	Travaux d'aménagement des sites de réinstallation, de relogement des artisans et vendeuses installés dans l'emprise du site à réhabiliter à la place aux enchères et de réinstallation des personnes affectées par le projet de restauration du bâtiment colonial près de la porte de nonretour pour l'office annexe du tourisme Lot 2 : N°3759/PR/ANPT/DG/DA/PRMP/SPM relatif à l'aménagement des sites de réinstallation des personnes affectées par le projet de restauration du bâtiment colonial près de la porte de non-retour pour l'office annexe du tourisme (RELANCE)	DC	26/10/2020	30/10/2020	05 JO	30/10/2020	AP	ND	N/A	AP	ND	AP	10/11/2020	ND	30/10/2020	11/11/2020	13 JC	26/10/2020	11/11/2020	17 JC	Défaut d'appréciation du respect des délais lié aux manques d'information
22	Contrat relatif à la conception graphique, des panneaux images type H11, H12, H13, H22&H33 pour la signalisation des sites touristiques majeurs du Bénin	DC	08/10/2020	15/10/2020	5	15/10/2020	15/10/2020	0	29/10/2020	AP	ND	AP	AP	ND	15/10/2020	AP	ND	08/10/2020	AP	ND	Insuffisance d'informations pour apprécier les différents délais
23	N°0452/MEF/PR/ANPT/PRMP/PCTT/DNCMP/SP/26/03/2020 relatif Acquisition de matériels pour l'opérationnalisation de la plateforme de demande de permis de construire	DC	06/03/2020	12/03/2020	6	12/03/2020	12/03/2020	0	NA	13/03/2020	ND	13/03/2020	26/03/2020	13	12/03/2020	26/06/2020	106	06/03/2020	26/06/2020	112	Marché passé hors délais de validité des offres
24	Lot 1 : N°4806/MEF/PR/ANPT/PRMP/PCTT/DNCMP/SP du 17/12/2020 relative à la fourniture et l'installation de sept panneaux directionnels de la maison du Brésil Lot 2 : N°4711/MEF/PR/ANPT/PRMP/PCTT/DNCMP/SP du 10/12/2020 relative à l'acquisition d'une smart télévision au profit de l'ANPT	DC	AP	20/11/2020	ND	20/11/2020	20/11/2020	0	NA	01/12/2020	ND	AP	09/12/2020	ND	20/11/2020	17/12/2020	27	AP	17/12/2020	ND	Absence d'information pour apprécier certains délais, Non-Respect du délai de validité des offres
25	Contrat N°0646/MEF/PR/ANPT/PRMP/PCTT/DNCMP/SP du 20/04/2020 relative à l'entretien des bureaux de l'AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DES PATRIMOINES ET DE DEVELOPPEMENT DU TOURISME à Ouidah	DC	02/04/2020	10/04/2020	6	10/04/2020	10/04/2020	0	NA	10/04/2020	ND	AP	20/04/2020	ND	10/04/2020	20/04/2020	10	02/04/2020	20/04/2020	18	Absence d'information pour apprécier certains délais
26	N°1997/PR/ANPT/DG/DA/PRMP/SPM relatif au nettoyage et à l'entretien en bon état de salubrité de l'embarcadere d'Abomey- Calavi	DC	12/06/2020	17/06/2020	04 JO	17/06/2020	AP	ND	N/A	23/06/2020	ND	AP	10/08/2020	ND	17/06/2020	10/08/2020	55 JC	12/06/2020	10/08/2020	60 JC	Défaut d'appréciation du respect des délais lié aux manques d'une part et d'autre non-respect du délai de publicité, de remise et de validité des offres
27	Recrutement d'un prestataire pour l'entretien des locaux de l'ANPT à Cotonou Contrat N°0614/MEF/PR/ANPT/PRMP/PCTT/DNCMP/SP du 10/04/2020	DC	16/03/2020	23/03/2020	7	23/03/2020	23/03/2020	0	NA	27/03/2020	ND	27/03/2020	10/04/2020	14	23/03/2020	10/04/2020	18	16/03/2020	10/04/2020	25	Délais majoritairement respectés

5-6 SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITÉ DES MARCHÉS

Les conclusions de l'audit de conformité des marchés se présentent dans les tableaux suivants par marché comme ci-après :

Observations d'ordre Général

Tableau 8: Synthèse des conclusions de l'audit de conformité

N°	Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée
01	Absence de la preuve d'une liste ou base de données des entreprises agréées pour les marchés passés par demande de cotation	Le répertoire des fournisseurs agréés n'était pas constitué
02	Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive des contrats signés	Prend acte
03	Absence d'ordre de service pour le démarrage de certains marchés	Prend acte
04	Absence de décharge de la notification des résultats par les soumissionnaires	Ces décharges existent et pourront être mis à votre disposition. Toutefois, il faut noter que parfois certains soumissionnaires contactés ne viennent pas retirer les courriers
05	Absence d'enregistrement de certains Contrats	Tous les contrats approuvés ont été régulièrement enregistrés. Nous nous référons à la page de signature desdits contrats et vérifions les différents cachets
06	Absence de preuve d'acceptation des soumissionnaires de se soumettre au contrôle de prix spécifique pendant l'exécution du contrat en violation de l'article 54 alinéa 1 du code 2017	Prend acte
07	Non-respect du délai d'attente de 10 jours avant la signature des contrats	Les délais d'attente sont respectés selon les seuils de chaque marché
08	Absence de la preuve de l'information de l'ARMP de l'attribution des marchés par Entente Directe (Art 55 du CMP de 2017)	Prend acte. Toutefois, il faut noter qu'un point trimestriel est fait à l'ARMP et prend en compte les contrats signés par entente directe
09	Absence des originaux des offres de certains candidats dans les dossiers	Les originaux des offres se trouvent dans d'autres cartons annexes aux cartons mères des dossiers.

10	Absence des preuves de paiement dans la quasi-totalité des dossiers	Les preuves de paiement se trouvent auprès du service administratif et financier et pourront être mis à disposition.
11	Absence d'un registre de dépôt des plis conforme au modèle de l'ARMP	Prend acte. Le registre a été obtenu courant l'année 2021 (février 2021)
12	Enregistrement de certaines offres dans un cahier autre que le registre spécial de l'ARMP	Prend acte.
13	Non-respect des délais de traitement des dossiers par la CCMP/PR et par la DNCMP	-
14	Absence de garantie d'offres dans certains dossiers	Les garanties d'offres se trouvent dans les offres
15	Non-respect du seuil de prise d'avenant et d'autorisation de l'avenant par la DNCMP	Les seuils de prise d'avenant sont respectés. Il faut noter que sur les dossiers de la banque mondiale, nulle part il est indiqué le respect d'un seuil à ne pas dépasser.
16	Non-conformité de l'objet de plusieurs marchés avec celui indiqué au PPM	Les marchés inscrits au PPM sont ceux passés. Il arrive qu'au début de l'année, l'objet du marché qui a été communiqué n'est pas mot pour mot celui figurant sur les termes de références transmis. Toutefois l'objet du marché est respecté lors de l'élaboration des dossiers d'appel à concurrence conformément à ce qui est inscrit dans le plan
17	Absence de la liste et des dossiers de commandes passés en dessous du seuil de passation des marchés	Ces dossiers pourront être mis à disposition
18	Approbation des contrats hors délai de validité des offres	Prend acte
19	Non-respect du délai réglementaire d'ajournement d'un marché	-
20	Dépassement du montant prévisionnel inscrit au PPM sans aucune justification	Les montants inscrits au PPM sont des prévisions faites en début d'année et peuvent varier en cours d'année surtout que certains marchés sont exécutés en milieu ou fin d'année. Tous les marchés concernés par le dépassement du montant prévisionnel ont été régulièrement approuvés par l'autorité approbatrice, qui au

Observations d'ordre Spécifiques

Marché N°01

Date de revue : 11/07/2022

Nom de l'autorité contractante : ANPT

Désignation et Numéro du Contrat : Acquisition et installation des cabines de toilette pour les sites touristiques à Ouidah Contrat N°11/01/2021

Date d'approbation du marché : 21/01/2021 Montant du Contrat : 99.995.855 F CFA HT Nature du marché : Fourniture Mode de Passation du marché : ED

Financement : Emprunt

Nom et Adresse du Titulaire : ECOSEC Tel : 0033 0652541909

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée
QUALITE DOSSIER D'APPEL A CONCURRENCE	Absence de dossier	Il s'agit d'une procédure d'entente directe donc un dossier d'appel à concurrence n'a pas été élaboré
QUALITE DU PV D'OUVERTURE DES OFFRES	Absence de preuve	Un procès-verbal d'ouverture des plis n'a pas été élaboré vu qu'il s'agit d'une procédure de gré à gré
QUALITE DU RAPPORT D'EVALUATION DES OFFRES	Absence de preuve	Un rapport spécial et un procès-verbal de négociation ont été élaborés
QUALITE DU MARCHÉ	Date de signature par l'attributaire : 21/21/2020 mais on peut lire 21/12/2020	Prend acte. Il s'agit d'une erreur commise l'attributaire mais qui a échappé à la vigilance de l'autorité contractante
QUALITE DE L'AVENANT	Néant	
QUALITE DE L'ARCHIVAGE	Un début d'archivage physique	
INSUFFISANCES RELEVÉES	Date de signature par l'attributaire 21/21/2020 mais lire 21/12/2020	Prend acte. Il s'agit d'une erreur commise l'attributaire mais qui a échappé à la vigilance de l'autorité contractante
	Absence de l'original de l'offre du soumissionnaire	Prend acte

	Absence de preuve de communication du marché à l'ARMP à titre d'information (Art 35 Loi N°2020-26)	Ce marché n'a pas été communiqué de façon individuelle à l'ARMP mais il transparaît dans le rapport d'activité trimestriel transmis par l'autorité contractante à cette dernière.
	Absence de preuve de contrôle spécifique des prix durant l'exécution du contrat (art35 Loi N°2020-26)	Prend acte
	Dépassement du montant prévisionnel du marché, absence de preuve d'autorisation de dépassement	Prend acte
	Absence de notification de contrat à l'attributaire	
	Absence d'ordre de service de démarrage qui devrait marquer le début d'exécution pour 05 mois	Prend acte
	Absence de preuve de paiement et de facture	
	Mention de l'art 52 de la loi N°2017-04 pour justifier l'ED plutôt l'art 34 du nouveau code, alors que le nouveau code (Loi N°2020-26 du 29/09/2020) est déjà en vigueur	Prend acte

Marché N°2

Date de revue : 13/07/2022

Nom de l'autorité contractante : ANPT

Désignation et Numéro du Contrat : Fourniture et installation de la muséographie du musée international de la mémoire et de l'esclavage (MIME), des décors immersifs, de l'esclavage, de la scénographie et de l'exposition temporaire à la maison du gouverneur à Ouidah

Date d'approbation du marché : 04/03/2021

Montant du Contrat : 6 498 869 043 FCFA

Nature du marché : Fourniture

Mode de Passation du marché : Entente Directe (ED)

Financement : IDA

Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Matières à Penser Tél : +33 05 61 08 19 58

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée
QUALITE DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (DAO)	Non applicable	
QUALITE DU PV D'OUVERTURE DES OFFRES	Non applicable	
QUALITE DU RAPPORT D'EVALUATION DES OFFRES	Non applicable	
QUALITE DU MARCHÉ	La revue du contrat appelle de notre part des observations suivantes : - le marché n'est pas enregistré	Le marché a été enregistré le 11 mai 2021 conformément aux informations qui se trouvent sur les pages de garde du contrat (cachet d'enregistrement) et de signature
QUALITE DE L'AVENANT	NEANT	
QUALITE DE L'ARCHIVAGE	Peu satisfaisant	
INSUFFISANCES RELEVÉES	Le recours à la procédure de gré à gré n'est pas justifié	La contractualisation par entente directe avec la firme MATIERE-A-PENSER a été autorisée en conseil des ministres conformément à l'extrait du relevé du conseil des ministres n°46 du 5 janvier 2021. Cet extrait est joint au contrat.

	Absence de la preuve de l'information de l'ARMP de l'attribution des marchés par Entente Directe (Art 55 du CMP de 2017)	
	Absence de preuve d'acceptation des soumissionnaires de se soumettre au contrôle de prix spécifique pendant l'exécution du contrat	
	Absence de la preuve d'enregistrement du contrat	Le marché a été enregistré le 11 mai 2021 conformément aux informations qui se trouvent sur les pages de garde du contrat
	Absence de preuve d'Ordre de Service (OS)	Prend acte (chercher à partir du 11 mai)
	Absence de preuve de réception	Le marché est toujours en cours d'exécution conformément à son avenant n°1 qui proroge le délai d'exécution pour une durée de 8 mois
	Absence de facture et preuve de paiement	
	Absence de garantie de bonne exécution	
	Absence de garantie d'avance de démarrage	

Marché N°3

Date de revue : 13/07/2022 Nom de l'autorité contractante : ANPT

Désignation et Numéro du Contrat : Convention de financement n°010/PR/ANPT/PCTT/DG/COORD/DPM/DAF/PRMP du 14/08/2020 relatif à la réalisation de l'inventaire général du patrimoine culturel de la République du Bénin

Date d'approbation du marché : 14/08/2020 _____

Montant du Contrat : : 100 015 000 FCFA _____

Nature du marché : Prestations Intellectuelles (PI) _____

Mode de Passation du marché : Gré à Gré _____

Financement : Crédit IDA 5781-BJ du 15/09/2016 (Banque mondiale) _____

Nom et Adresse du Titulaire du Marché : École du Patrimoine Africain-EPA Tél : 96 04 46 02

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée
QUALITE DU DOSSIER DE DEMANDE DE PROPOSITIONS	Bonne	
QUALITE DU PV D'OUVERTURE DES OFFRES (PV DE NEGOCIATION)	Bonne, la qualité du PV de négociation Mais absence du PV d'ouverture des offres technique et financière séparée du consultant	
QUALITE DU RAPPORT D'EVALUATION DES PROPOSITIONS	Absence de rapport d'évaluation des propositions	Non applicable, il s'agit d'une convention avec une structures
QUALITE DU MARCHÉ	La revue du contrat appelle quelques observations : - Il ne présente pas les pièces contractuelles, - La date d'entrée en vigueur et d'approbation n'est pas indiquée, - La durée de la mission contenue dans les Tdrs est de 12 mois à compter de la date de notification du contrat alors que dans la convention c'est mentionné 15 mois - La convention n'est pas paraphée de façon Continue	
QUALITE DE L'AVENANT	Néant	
QUALITE DE L'ARCHIVAGE	Peu satisfaisant	

INSUFFISANCES RELEVÉES	Absence d'un registre de dépôt des plis conforme au modèle de l'ARMP, c'est juste un cahier qui sert de registre	Il s'agit d'une convention signée avec une structure publique et non d'un marché public. Par conséquent, la procédure n'a pas été soumise à un organe de contrôle mais conduite après l'avis de non objection de la banque sur les termes de référence
	Absence de registre spécial de l'ARMP	
	Absence d'invitation de la CCMP à l'ouverture des offres	
	Absence de preuve d'élaboration d'un rapport d'analyse des offres par la sous-commission d'analyse	
	La date d'ouverture n'est pas la même que la date limite de dépôt des demandes de propositions techniques et financières	
	Le PV d'ouverture des offres technique et financière, le rapport d'analyse et du PV d'attribution ne sont pas approuvés par la DNCMP	
	Aucune preuve de notification d'attribution du marché	
	Aucune preuve de publication du PV d'attribution	
	Absence d'examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP/PR	
	Absence d'authentification du contrat	
	Aucune preuve de publication de l'avis d'attribution définitive	
	Absence d'une note de service pour la mise en place d'une commission de réception	
	Les offres techniques et financières ne sont pas séparées et ne sont pas paraphées	
	Absence de la lettre de notification	

	Absence de preuve de publication des résultats d'attribution provisoire et de l'avis d'attribution définitive	
	Absence de preuve de notification d'attribution du marché au titulaire	
	Absence de facture et de preuve de paiement	
	Absence de l'ordre de service de démarrer les prestations	
	Absence d'une note de service pour la mise en place d'une commission de réception	
	Absence du PV d'approbation de service	

Marché N°4

Date de revue : 11/07/2022 _____

Nom de l'autorité contractante : ANPT _____

Désignation et Numéro du Contrat : N°4780/MEF/PR/ANPT/PCTT/DNCMP/ du 15/12/2020 relatif à la sélection d'un cabinet pour le développement et la mise en œuvre du programme national de formation continue en tourisme/hôtellerie/restauration au Bénin

Date d'approbation du marché : 15/12/2020 _____

Montant du Contrat : : 268 740 992 FCFA HT et 317 114 370 FCFA TTC _____

Nature du marché : Prestations Intellectuelles (PI) _____

Mode de Passation du marché : Gré à Gré _____

Financement : Banque Mondiale (IDA) _____

Nom et Adresse du Consultant : Société Française d'Exportation des Ressources Éducative (SFERE) Tél : (+33) 1 41 74 70 00

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée
QUALITE DU DOSSIER DE DEMANDE DE PROPOSITIONS	Bonne	
QUALITE DU PV D'OUVERTURE DES OFFRES (PV DE NEGOCIATION)	- Le PV de négociation n'est pas daté - Absence du PV d'ouverture des offres technique et financière séparée du consultant	Le PV de négociation date du 12 avril 2020 Il s'agit d'une procédure d'entente directe, et il n'est pas demandé de faire une ouverture publique qui devra être sanctionné par un PV d'ouverture.
QUALITE DU RAPPORT D'EVALUATION DES PROPOSITIONS	Absence de rapport d'évaluation des propositions	Il est plutôt indiqué de faire recours à la DNCMP sur la base d'un rapport spécial et d'un PV de négociation
QUALITE DU MARCHE	- Absence de contrat de marché, juste la première page de garde du contrat est contenue dans la boîte d'archivage	Le contrat existe et est rangé dans l'armoire des contrats. Il sera mis à disposition si nécessaire.
QUALITE DE L'AVENANT	L'avenant au contrat est de plus de 27% et n'est signé que par le titulaire du contrat en date du 25/04/2022 - Absence de preuve d'autorisation de la Banque mondiale pour la prise d'avenant	Il s'agit d'un marché qui fait office de contrôle à postériori de la Banque. Il n'est pas indiqué dans le règlement de la Banque une limite pour le montant de l'avenant sur le contrat de base. L'avenant signé par tous les parties existe et sera mis à disposition si nécessaire.
	avec incidence financière et les autres	

	signataires n'ont pas signé le contrat	
QUALITE DE L'ARCHIVAGE	Peu satisfaisant	
INSUFFISANCES RELEVÉES	Elles concernent : - Les TdR n'ont pas reçu l'ANO du bailleur - Absence d'autorisation de la DNCMP de recourir à la procédure de gré à gré - Absence de mise en concurrence d'au moins trois (03) candidats susceptibles d'exécuter le marché. - Absence de preuve d'acceptation des soumissionnaires de se soumettre au contrôle de prix spécifique pendant l'exécution du contrat en violation de l'article 54 alinéa 1 du code 2017 - Absence de communication pour information à l'ARMP le marché conclu par entente directe en violation de l'article 55 alinéa 3 du code 2017 - Absence de contrat de marché, juste la page de garde en copie dans la boîte d'archivage - La note de service mettant en place la commission de passation de l'ouverture et de l'évaluation des offres n'a pas mentionné la CCMP qui doit être à l'ouverture des offres - Les Pv de négociation du contrat et de l'avenant ne sont pas datés - Absence de notification du contrat au titulaire - Absence de preuve d'enregistrement du marché par le titulaire pour absence de contrat dans la boîte d'archivage - Absence de preuve de contrat enregistré notifié avant le début d'exécution	- Les TDR ont reçus l'ANO de la Banque à travers le STEP ; - Le PV d'autorisation du gré à gré existe et se trouve dans le dossier remis - Prend acte - Prend acte - Prend acte - L'original du contrat existe et pourra être mise à disposition - Prend acte - Le PV de négociation de l'avenant est bel et bien daté : 12 avril 2022 (voir première page dudit PV) - Le PV de négociation du contrat est bel et bien daté : 12 août 2020 - La notification du contrat existe et pourra être mise à disposition - Les originaux du rapport spécial, du PV de négociation et des propositions du cabinet ont été transmis à la DNCMP lors de la demande d'autorisation. Toutefois, une copie de chaque existe dans le dossier ; - Les membres de la commission ont été invités par courrier et note de service. Toutefois, certains d'entre eux n'ont pas été présent aux travaux. - Etant donné qu'il s'agit d'une procédure d'entente directe, seul le PV de la DNCMP autorisant le gré à gré est nécessaire. Il n'y pas eu un rapport d'analyse ou PV d'ouverture transmis à la DNCMP pour requérir son avis. - Le marché a été régulièrement enregistré, son original est disponible ; - La notification du marché existe et peut-être mise à disposition - L'avis d'attribution définitive n'a pas été publié

	- Absence de l'original du rapport spécial ; - Absence de l'original des offres technique et financière - Absence du contrat de marché, - L'avenant au contrat est de plus de 27% et n'est signé que par le titulaire du contrat en date du 25/04/2022 (Absence de preuve d'autorisation de la Banque mondiale pour la prise d'avenant avec incidence financière) - le PV d'ouverture est en date du 05/08/2020 et du 12/08/2020 alors que la date limite pour le dépôt des offres technique et financière par la SFERE est le 29/05/2020 - Tous les membres de la sous-commission n'ont pas participé à la séance d'évaluation des propositions technique et financière. Il s'agit le DAF de l'ANPT ou son représentant, le Spécialiste en Suivi-Evaluation (SEE)/ANPT, le Directeur de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle, la Conseillère technique du Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts ou son représentant - Le PV d'ouverture, le rapport d'analyse et du PV d'attribution ne sont pas approuvés par la CCMP - Aucune preuve de notification d'attribution du marché - Aucune preuve de publication du PV d'attribution - Absence d'authentification du contrat - Aucune preuve de publication de l'avis d'attribution définitive	
--	---	--

	- Absence d'ordre de service de démarrage des prestations - Absence d'une note de service pour la mise en place d'une commission de réception (Absence de preuve d'approbation du service fait) - Absence de preuves de dépôt de facture et de paiement - Absence de garantie de bonne exécution	
--	---	--

Marché N°5

Date de revue : 13/07/2022

Nom de l'autorité contractante : ANPT

Désignation et Numéro du Contrat : N°0351/MEF/PR/ANPT/PCTT/DNCMP/SP du 17/03/2020 relatif aux Travaux de réhabilitation de place aux enchères à Ouidah

Date d'approbation du marché : 17/03/2020

Montant du Contrat : 416 390 000 FCFA HT et 491 340 200 FCFA TTC

Nature du marché : Travaux

Mode de Passation du marché : DAO

Financement : Banque mondiale (Emprunt)

Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Groupement EEBPT/GAMA GROUPE Tél : 97691350/64822122

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée
QUALITE DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (DAO)	Bonne	
QUALITE DU PV D'OUVERTURE DES OFFRES	La revue du PV d'ouverture des offres appelle de notre part des observations ci-après : - Absence de signature du représentant de la Cellule de contrôle sur le PV d'ouverture des offres, - Absence d'original des listes de présence (membres de la commission et soumissionnaires) - L'original de la fiche d'ouverture des plis signée par les membres de la commission et les soumissionnaires n'est pas annexée au PV d'ouverture des offres. - En se référant à la liste de présence des membres de la commission les membres qui ont participé à la séance d'ouverture sont : Chargé de projets CAA/DM, C/STDGMC/MCVDD, Architecte ERESCO, PRMP/Pi/ANPT, CPO/ANPT, DST/Ouidah ; DAF/ANPT mais le Pv d'ouverture des offres ne mentionne pas la qualité des	- La cellule de contrôle a été invitée mais ne s'est pas fait représentée ; - Les listes de présence ont été envoyées avec le rapport d'évaluation à l'organe de contrôle lors de sa transmission pour étude et avis ; - Une copie de la fiche d'ouverture est annexée au rapport d'évaluation ; - Le PV d'ouverture mentionne la qualité des membres qui ont participé à la séance. Les membres présents ayant signé le PV d'ouverture sont bel et bien ceux qui ont été mis en place par la note de service ; - Le PV d'ouverture est bel et bien daté : mercredi 22 janvier 2020 écrit en gras à la première page et l'ouverture a été faite avec les membres présents ; - Prend acte - Le PV d'ouverture n'est effectivement pas paraphé par tous les membres

	membres qui ont participé à la séance d'ouverture, n'est pas conforme à la note de service en place et aussi ni la date et l'heure de dépôt des offres des soumissionnaires ; - Le PV d'ouverture n'est pas daté et tous les membres désignés sur la note de service ne sont pas présents à l'ouverture sans aucune justification - Le registre de dépôt des plis ne renseigne pas sur le sept (7) soumissionnaires ayant déposé son offre et n'est pas clôturé - Le PV d'ouverture n'est pas également paraphé par les membres présents	
QUALITE DU RAPPORT D'EVALUATION DES OFFRES	La revue du rapport d'évaluation des offres appelle de notre part des observations ci-après : - Le rapport d'analyse des offres n'est pas daté ni signé par tous les membres de la sous-commission d'analyse à l'exception de SOTOME Roger qui étant présent sur la liste de présence - L'original des listes de présence dans le cadre de l'évaluation des offres ne sont pas annexés	- Le rapport a été signé par tous les membres de la commission à l'exception de l'observateur, Clark RANDRIARIMALALA (AMO Bâtiment) ; le DAF, Roger DES-LANO a bel et bien signé le rapport et aucun des membres de la commission ne se nomme SOTOME Roger ; - Prend acte
QUALITE DU MARCHÉ	La revue du contrat appelle de notre part des observations suivantes : - Le contrat n'est pas paraphé ; - Les originaux des pièces constitutives du marché ne sont pas jointes au contrat ou annexées - Le contrat n'a pas été visé par l'organe de Contrôle	-Prend acte -Toutes pièces au contrat sont valables. Les originales desdites pièces ont été annexées à un des exemplaires du contrat ; -Le contrat n'a effectivement pas été visé par l'organe de contrôle -L'agence n'avait pas de PRMP en exercice durant cette période. Mr Fréjus KPADONOU était nommé PRMP par intérim par note de service en attendant le recrutement d'une PRMP

	- Le contrat n'est pas signé personnellement par la PRMP mais par son assistant en qualité de PRMP par intérim	
QUALITE DE L'AVENANT	Bonne	
QUALITE DE L'ARCHIVAGE	Peu satisfaisant	

INSUFFISANCES RELEVÉES	Elles concernent : - L'objet du marché contenu dans le PPM 2020 publié n'est pas identique à celui du contrat ; - Non-respect du délai d'étude et d'avis de la CCMP-PR sur le DAO qui est de 09 jours ouvrables à compter de la date de réception du dossier. (Confère article 05, point 1 du décret n°2018-228- du 13/06/2018) - Non-respect du délai de BON A LANCER sur le DAO par la CCMP-PR - Le marché a été signé par l'Assistant de la PRMP en qualité de PRMP par Intérim ; - Le registre de dépôt des plis n'est pas conforme au modèle de l'ARMP, les plis sont enregistrés dans un cahier - Absence de registre spécial de l'ARMP - Absence de signature de la Cellule de contrôle sur le Pv d'ouverture des offres, - L'original de la fiche d'ouverture des plis signée par les membres de la commission et les soumissionnaires n'est pas annexée au Pv d'ouverture des offres. - En se référant à la liste de présence des membres de la commission les membres qui ont participé à la séance d'ouverture sont : Chargé de projets CAA/DM, C/STDGMC/MCVDD, Architecte EREMC0,	- Prend acte - L'autorité contractante ne disposait pas de registre courant l'année 2020 - Absence de preuve de BE de transmission pour authentification du Contrat : le contrat a été authentifié et l'autorité contractante n'a pas eu besoin de transmettre les contrats par bordereau pour leur authentification, - la date de notification du marché approuvé (10/03/2020) au titulaire est antérieure à la date d'approbation du marché (17/03/2020) : la notification datant du 10 mars 2020 est la notification d'attribution définitive et non la notification du marché approuvé ; - l'avis d'attribution définitive n'a été publié - les travaux n'ont pas encore été réceptionnés. Le délai d'exécution a été prorogé par avenant - Absence d'original du DAO validé par la CCMP-PR : un exemplaire du DAO est dans le dossier - Sauf erreur de notre part, les originaux des courriers adressés aux soumissionnaires sont retirés par eux contre décharge. Par conséquent, seul la décharge pourra être disponible auprès de l'autorité contractante. Ce qui est le cas. - Absence de note de service de la commission de réception des travaux : la réception n'a pas encore été faite - Absence de toutes les offres en original des 07 soumissionnaires : les offres originales sont disponibles et se trouvent dans un carton annexe au carton mère du dossier
--------------------------------------	--	--

	PRMP/Pi/ANPT, CPO/ANPT, DST/Ouidah ; DAF/ANPT mais le Pv d'ouverture des offres ne mentionne pas la qualité des membres qui ont participé à la séance d'ouverture, n'est pas conforme à la note de service en place et aussi ni la date et l'heure de dépôt des offres des soumissionnaires ; - Le Pv d'ouverture n'est pas daté et tous les membres désignés sur la note de service ne sont pas présents à l'ouverture - Le registre de dépôt des plis ne renseigne pas sur le sept (7) soumissionnaires ayant déposé son offre et n'est pas clôturé - Le PV d'ouverture n'est pas également paraphé par les membres présents - le rapport d'analyse des offres n'est pas daté et tous les membres de la sous-commission ne sont pas présents à l'ouverture des offres - Le rapport d'analyse des offres n'est pas daté ni signé par tous les membres de la sous-commission d'analyse à l'exception de SOTOME Roger qui étant présent sous la liste de présence - L'original des listes de présence dans le cadre de l'évaluation des offres ne sont pas annexés - Absence de preuve de BE de transmission pour authentification du Contrat - la date de notification du marché approuvé (10/03/2020) au titulaire est antérieure à la date d'approbation du marché (17/03/2020) - Absence de publication de l'avis	- Absence de garanties fournies par les soumissionnaires : les garanties sont fournies
--	---	--

	- Absence de preuve de commission de réception des travaux - Le contrat n'est pas paraphé ; - Les originaux des pièces constitutives du marchés ne sont pas jointes au contrat ou annexées - Le contrat n'a pas été visé par l'organe de contrôle - Absence d'original du DAO validé par la CCMP-PR ; - Absence d'original des listes de présence des membres de la commission et des soumissionnaires ; - Absence d'original de notification d'attribution provisoire ; - Absence d'original de notification d'attribution définitive ; - Absence de fiches de retrait des dossiers ; - Absence d'original de notification de résultats de sélection - Absence d'original de tous les bordereaux	
--	---	--

Marché N°6

Date de revue : 12/07/2022

Nom de l'autorité contractante : ANPT

Désignation et Numéro du Contrat : N°0336/MEF/PR/ANPT/PRMP/PCTT/DNCMP/SP du 13/03/2020 relatif aux Travaux de restauration du monument de la porte du non-retour à Ouidah

Date d'approbation du marché : 13/03/2020

Montant du Contrat : 225 904 746 FCFA TTC _____

Nature du marché : travaux

Mode de Passation du marché : DAO

Financement : emprunt

Nom et Adresse du Titulaire : GROUPEMENT SOCIETE OBB-TP SARL/SOGECE PLUS, TEL : 95 95 44 45/97 17 52 65, 03 BP 683 COTONOU

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée
QUALITE DOSSIER D'APPEL A CONCURRENCE	La revue de la DRP appelle de notre part les observations ci-après : - Absence du DAO	- Le DAO existe et pourra être mise à disposition
QUALITE DU PV D'OUVERTURE DES OFFRES	- Assez bonne	
QUALITE DU RAPPORT D'EVALUATION DES OFFRES	Bonne	
QUALITE DU MARCHÉ	La revue du marché appelle de notre part les observations ci-après : - Absence de PV d'attribution définitive	
QUALITE DE L'AVENANT	NEANT	

QUALITE DE L'ARCHIVAGE	Peu satisfaisante	
INSUFFISANCES RELEVÉES		
	- L'objet inscrit dans le PPM est non conforme à l'objet inscrit sur le contrat (Sélection d'une entreprise pour la restauration du monument de la porte du non-retour dans le PPM) - Non-respect du délai réglementaire d'examen par la DNCMP (03 jours au lieu de 08 jours) art 5 du décret N°2018-228 DU 13 JUIN 2018 - <i>Absence du DAO</i> - <i>Absence d'un registre de dépôt des plis de l'ARMP</i> - absence de preuve de mise en place de la sous-commission chargée de l'analyse des offres - <i>Absence de publication de l'avis d'attribution définitive</i> - absence d'ordre de service - absence de preuve de PV de réception - absence de preuve de paiement	- Prend acte - Le DAO existe et pourra être mise à disposition - Seule la commission a été mise en place par note de service n°004/19 du 07 janvier 2020 - Un avis d'attribution définitive n'a pas été publié - L'ordre de service pourra être mis à disposition - Le marché est financé par la Banque mondiale. En ce qui concerne l'incidence financière d'un avenant sur le montant du contrat, il n'est pas indiqué un seuil ; - Le marché n'a pas encore été réceptionné - Les preuves de paiement sont disponibles

Marché N°7

Date de revue : 11/07/2022

Nom de l'autorité contractante : ANPT

Désignation et Numéro du Contrat : N°0802/MEF/PR/ANPT/PRMP/PCTT/DNCMP/SP portant DAO travaux de réhabilitation du bâtiment colonial près de la porte du non-retour pour l'office annexe du tourisme à Ouidah

Date d'approbation du marché : 28/04/2020

Montant du Contrat : 290 251 433 FCFA

Nature du marché : Travaux

Mode de Passation du marché : DAO

Financement : Autonome

Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Société NDC GROUP tél 97 12 22 71

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure audité
QUALITE DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (DAO)	Difficile d'apprécier le DAO pour absence du DAO dans la boîte d'archivage	
QUALITE DU PV D'OUVERTURE DES OFFRES	Absence de l'original du Pv d'ouvertures des offres	
QUALITE DU RAPPORT D'EVALUATION DES OFFRES	Bonne mais absence des originaux des offres des soumissionnaires	
QUALITE DU MARCHE	Bonne	
QUALITE DE L'AVENANT	NEANT	
QUALITE DE L'ARCHIVAGE	Peu satisfaisant	
INSUFFISANCES RELEVÉES	Elles concernent : - Non-respect du délai d'étude du DAO par la DNCMP qui est de cinq jours ouvrables à compter de la date de réception du dossier au lieu de 08 jours ouvrables observé par	

	la DNCMP en violation de l'article 4 du décret N°2018-228 du 13 juin 2018 - Absence du DAO - Les offres sont enregistrées dans l'ordre d'arrivée des soumissionnaires dans un cahier qui n'est pas conforme au registre de l'ARMP. - Absence de preuve de retrait des dossiers par les soumissionnaires - La CPMP est la même qui s'occupe de l'analyse des offres - Absence de PV d'ouvertures des offres - Absence des originaux des offres - Le marché a été approuvé hors délai de validité des offres - Absence de preuve de publication de l'attribution définitive - Absence de l'Ordre de service de démarrer les travaux/prestations - Absence de preuve de mise en place d'une commission de réception des travaux pour cause de résiliation du contrat - Absence de facture et de preuve de paiement - Absence de preuve de garanties de bonne Exécution	- Le DAO existe et pourra être mise à disposition - Le PV d'ouverture des plis existe et se trouve à la suite du rapport d'évaluation - Les originaux des offres sont disponibles et se trouve dans un carton annexe au carton mère - L'attribution définitive n'a pas été publiée - L'ordre de service existe et pourra être mis à disposition - Les preuves de paiement existent auprès de la DAF et pourra être mis à disposition - Les garanties existent auprès de la DAF et pourront être mis à disposition
--	---	---

Marché N°8

Date de revue : 11/07/2022 _____
 Nom de l'autorité contractante : ANPT _____
 Désignation et Numéro du Contrat : Travaux de réhabilitation du Musée Ethnographie Alexandre Sènou ADANDE (MEASA) de Porto-Novo_ Arrêt de la procédure
 Date d'approbation du marché : 09/11/2020 _____
 Montant du Contrat : 241 895 734 FCFA HT et 285 436 966 FCFA TTC _____
 Nature du marché : Travaux _____
 Mode de Passation du marché : DAO _____
 Financement : Budget Autonome _____
 Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Société TOUCH CONSULTING GLOBAL Tél : 97 34 39 39/ 97 76 57 77 _____

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée
QUALITE DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (DAO)	Difficile d'apprécier le DAO pour son absence dans la boîte d'archivage	
QUALITE DU PV D'OUVERTURE DES OFFRES	La revue du PV d'ouverture des offres appelle de notre part des observations ci-après : - Absence de l'original du PV d'ouvertures des offres, - absence de signature de la Cellule de contrôle sur le Pv d'ouverture des offres, - l'original de la fiche d'ouverture des plis signée par les membres de la commission et les soumissionnaires n'est pas annexée au Pv d'ouverture des offres - absence de liste de présence des membres de la commission et des soumissionnaires à l'ouverture des offres	

QUALITE DU RAPPORT D'EVALUATION DES OFFRES	La revue du rapport d'évaluation des offres appelle de notre part des observations ci-après : - Le rapport d'évaluation des offres n'est pas daté. De même, il n'est pas signé par tous les membres de la sous-commission d'analyse	
QUALITE DU MARCHE	Absence de contrat, marché non approuvé et annulé (Arrêt de la procédure)	
QUALITE DE L'AVENANT	NEANT	
QUALITE DE L'ARCHIVAGE	Peu satisfaisant	

INSUFFISANCES RELEVÉES	Elles concernent : - Non-respect du délai de BON A LANCER sur le DAO par la DNCMP qui de trois (03) jours au lieu d'un (01) jour en violation de l'article 5 du décret N°2018-228 du 13 juin 2018 - Absence de DAO dans la boîte d'archivage - Absence de registre spécial de l'ARMP - absence d'un registre de dépôt des plis conforme au modèle de l'ARMP - Absence de l'original du PV d'ouverture des offres - absence de signature de la Cellule de contrôle du Pv d'ouverture des offres, - l'original de la fiche d'ouverture des plis signée par les membres de la commission et les soumissionnaires n'est pas annexée au Pv d'ouverture des offres, - absence de liste de présence des membres de la commission et des soumissionnaires à l'ouverture des offres - tous les membres mentionnés dans la note de service n'ont pas pris part à la séance de l'analyse des offres	
--------------------------------------	---	--

	de la procédure en date du 28/12/2020 et l'ARMP en date du 29/12/2020 - le montant inscrit au PPM 2020 est de 200 000 000 pour ce marché avec comme référence T_DG_68941 mais comme justificatif l'autorité contractante estime que le coût est à 503 436 116 - L'autorité contractante a sollicité de la DNCMP et de l'ARMP l'annulation et l'arrêt de la procédure. En effet, elle estime un écart considérable entre l'offre proposée par l'entreprise TOUCH CONSULTING GLOBAL qui s'élève à 285 436 966 TTC et le coût d'objectif du projet estimé à 503 326 116 TTC. L'autorité contractante justifie également par le rapport du cabinet « YAROU GOUNOU ARCHITECTS » que ce dernier estime que l'entreprise TOUCH CONSULTING GLOBAL ne pourra réaliser les travaux conformément aux exigences du cahier de charges à un tel montant malgré que l'entreprise a confirmé pouvoir réaliser les travaux à ce montant. D'où l'arrêt de la procédure	
--	---	--

Marché N°9

Date de revue : 11/07/2022

Nom de l'autorité contractante : ANPT

Désignation et Numéro du Contrat : Travaux de réaménagement de place Toussaint Louverture à Allada (MARCHE annulé)

Date d'approbation du marché : (MARCHE annulé) et relancé en 2021

Montant du Contrat : (MARCHE annulé) et relancé en 2021

Nature du marché : Travaux

Mode de Passation du marché : DAO

Financement : Autonome

Nom et Adresse du Titulaire du Marché : (MARCHE annulé)

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée
QUALITE DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (DAO)	Difficile d'apprécier le DAO pour absence du DAO dans la boîte d'archivage	
QUALITE DU PV D'OUVERTURE DES OFFRES	La revue du PV d'ouverture des offres appelle de notre part des observations ci-après : - Absence de l'original du Pv d'ouvertures des offres, - absence de signature de la Cellule de contrôle sur le Pv d'ouverture des offres, - l'original de la fiche d'ouverture des plis signée par les membres de la commission et les soumissionnaires n'est pas annexée au Pv d'ouverture des offres	
QUALITE DU RAPPORT D'EVALUATION DES OFFRES	La revue du rapport d'évaluation des offres appelle de notre part des observations ci-après : - Le rapport d'évaluation des offres n'est pas daté. De même, il n'est pas signé par la sous-commission d'analyse	
QUALITE DU MARCHÉ	Absence de contrat, marché non approuvé et annulé	
QUALITE DE L'AVENANT	NEANT	

QUALITE DE L'ARCHIVAGE	Peu satisfaisant	
INSUFFISANCES RELEVÉES	Elles concernent : - Absence de preuve de transmission du DAO à la DNCMP - Absence de preuve de réception du DAO par la DNCMP - Absence de preuve d'étude et d'avis de la DNCMP sur le DAO - Absence du DAO dans la boîte d'archivage - Conformément à la note de service n°071/PR/ANPT/DG/DAF/PRMP/APM/ du 14/09/2020 tous les membres n'ont pas pris part à la séance d'ouverture et du rapport d'évaluation des offres - Absence de l'original du Pv d'ouvertures des offres, - Absence de signature de la Cellule de contrôle sur le Pv d'ouverture des offres, - L'original de la fiche d'ouverture des plis signée par les membres de la commission et les soumissionnaires n'est pas annexée au Pv d'ouverture des offres - le rapport d'analyse des offres n'est pas daté ni signé par la sous-commission d'analyse ; - Absence de fiches de retrait des offres ; - Absence des originaux des offres des soumissionnaires ; - Absence de registre spécial de l'ARMP	

	- Le mode de passation prévu dans le PPM 2020 est l'entente directe mais l'autorité contractante a utilisé l'Appel d'Offres - Notons que le montant inscrit au PPM 2020 est de 350 000 000 pour ce marché avec comme référence T_DG_68949 mais comme justificatif l'autorité contractante estime que cela que le coût est à 413 000 000 ce qui en contradictoire - Faisant suite à un écart de prix global constaté par le Directeur Général entre le coût estimatif et le montant de l'attribution il a été demandé au maître d'œuvre de procéder à une analyse approfondie de l'offre de GML-OMP EVOLUTION. Le maître d'œuvre ayant déposé son rapport d'analyse, la conclusion permet de lire qu'il est impossible de réaliser ces travaux à ce coût de 253 701 449 FCFA pendant que le coût objectif du projet est chiffré à 413 000 000 FCFA TTC. Une demande de confirmation de prix a été adressée à GML-OMP EVOLUTION le 20/01/2021 qui a confirmé ses prix et a rassuré sur la qualité de l'ensemble des travaux à réaliser/ Suite à un refus d'approbation du DG pour raison d'écart irrégulier constaté entre le montant de l'attribution et le coût objectif, une demande d'avis conforme pour annulation a été adressée à la DNCMP, favorable et a autorisé l'arrêt de la procédure en date du 04/03/2021 mais la même demande d'avis pour annulation adressée à l'ARMP qui invitait l'ANPT à lever ses réserves sur la procédure et a	
--	---	--

	procédé à l'approbation du marché. Mais, la procédure a été annulée et a fait l'objet de relance en	
--	--	--

Marché N°10 (marché signé en 2021)

Le marché porte sur l'Acquisition de matériels informatiques au profit du MTCA et de l'ANPT et a été signé en 2021 (Contrat N°0096/MEF/PR/ANPT/PRMP/PCTT/DNCMP/SP DU 26/01/2021)

Marché N°11

Date de revue : 12/07/2022

Nom de l'autorité contractante : AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DES PATRIMOINES ET DE DEVELOPPEMENT DU TOURISME (ANPT)

Désignation et Numéro du Contrat : N°2929/MEF/PR/ANPT/PCTT/DNCMP/SP DU 05/10/2020 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre complète des travaux d'électricité courant fort et faible espaces scénographiques (intérieur et extérieur) et éclairage architectural du musée au musée au Fort portugais

Date d'approbation du marché : 05/10/2020

Montant du Contrat : 39 968 000 F CFA TTC

Nature du marché : PI

Mode de Passation du marché : AMI/DP

Financement : Banque mondiale

Nom et Adresse du Titulaire : Cabinet des experts associes, Tel : 21 33 64 86/95 28 74 29 Email ceaexpertises@yahoo.fr

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée
QUALITE DOSSIER D'APPEL A CONCURRENCE	Une lettre de demande de proposition auquel sont joints les TdR de la mission	
QUALITE DU PV D'OUVERTURE DES OFFRES	<i>Absence du PV D'OUVERTURE DES OFFRES</i>	
QUALITE DU RAPPORT D'EVALUATION DES OFFRES	<i>Absence du rapport d'évaluation</i>	
QUALITE DU MARCHÉ	<i>BONNE</i>	
QUALITE DE L'AVENANT	NEANT	
QUALITE DE L'ARCHIVAGE	Insatisfaisant	
INSUFFISANCES RELEVÉES	Elles concernent : - L'absence du visa du Délégué de Contrôle des Marchés Publics auprès de la Présidence de la République dans le contrat - Absence de preuve de publication de l'AMI - le registre de dépôt des offres n'est pas conforme à celui de l'ARMP	
	- Absence des noms des membres de la commission sur la note de services - Absence de la lettre d'invitation à l'ouverture des offres - Absence de l'AMI de relance	

	Non-respect du délai accorde pour la soumission des propositions (technique et financière) - Absence du PV d'ouverture des propositions techniques Absence de la preuve de validation du rapport d'évaluation des PT par la CPM - Absence de Lettre d'invitation pour l'ouverture des propositions financières aux consultants - Absence de rapport d'évaluation des propositions financières et techniques - Absence de Lettre d'invitation pour la négociation - Absence de la preuve de l'ANO de la CCMP/DCMP/DNCMP sur le PV de négociation - Absence de la preuve de Publication du PV d'attribution provisoire - Absence de la preuve de Date de notification du contrat au titulaire - Absence de la preuve de publication de l'avis d'attribution définitive - Le consultant n'a pas fourni l'assurance conformément à l'article 8 du contrat - Absence de preuve de service fait - Absence de la preuve de paiement - absence de la preuve d'Examen juridique et technique du projet de contrat par la CCMP - Absence de la preuve de notification du contrat au titulaire - Absence de preuve de service fait - Absence de la preuve de paiement	
--	---	--

Marché N°12

Date de revue : 12/07/2022

Nom de l'autorité contractante : AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DES PATRIMOINES ET DE DEVELOPPEMENT DU TOURISME (ANPT)

Désignation et Numéro du Contrat : Sélection d'un cabinet pour la mission de maîtrise d'œuvre complète dans le cadre de la réalisation de la route nationale Akassato et de la plate-forme logistique de Sô-Ava N°4790/MEF/PR/ANPT/PRMP/AFD/DNCMP/SP DU19/11/2021 _____

Date d'approbation du marché : 19/11/2021 _____

Montant du Contrat : 480 967 780 F CFA TTC _____

Nature du marché : PI

Mode de Passation du marché : AMI/DRP

Financement : AFD

Nom et Adresse du Titulaire : GROUPEMENT TR ENGINEERING S.A LE HERO GC/OHM INGENIERIE ET SERVICES 88-88 RUE DE l'égalité BP 1034 L-1010 Luxembourg

Tel : (352) 49 005 651 Email _____

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée
QUALITE DOSSIER D'APPEL A CONCURRENCE	BONNE <i>Le dossier est conforme au modèle</i>	
QUALITE DU PV D'OUVERTURE DES OFFRES	BONNE	
QUALITE DU RAPPORT D'EVALUATION DES OFFRES	BONNE	
QUALITE DU MARCHE	BONNE	
QUALITE DE L'AVENANT	NEANT	
QUALITE DE L'ARCHIVAGE	Insatisfaisant	

INSUFFISANCES RELEVÉES	Elles concernent : - Absence de preuve de publication de l'AMI	
------------------------	---	--

	- le registre de dépôt des offres n'est pas conforme à celui de l'ARMP. Juste un simple cahier est disponible pour le dépôt des plis - Absence d'acte administrative mettant en place la commission d'ouverture et d'évaluation - Absence de la lettre d'invitation à l'ouverture des offres - la date d'ouverture n'est pas la même que la date limite de dépôt - Absence du rapport d'évaluation des MI par la CPM - absence de la preuve de validation du rapport d'évaluation des MI + Demande de propositions par le bailleur - Absence de la preuve de transmission de la lettre d'invitation aux consultants - Absence de note de service mettant en place de la Commission de passation des marchés (CPM) - absence du PV d'ouverture des propositions techniques - Absence de la preuve des Evaluation des propositions techniques (PT) par la sous-commission - Absence du rapport d'Evaluation des propositions techniques (PT) - Absence de la preuve de validation du rapport d'évaluation des PT par la CPM - Absence de la preuve de l'ANO de la DNCMP - Absence de la Validation du rapport d'évaluation des propositions techniques par les PTF (bailleur) - Absence de Lettre d'invitation pour la négociation - Absence de la preuve de négociation - Absence de l'avis de la CCMP sur le PV de négociation et le projet de contrat - Absence de la preuve de Publication du PV d'attribution provisoire	
--	--	--

	- absence de la preuve d'Examen juridique et technique du projet de contrat par la CCMP/DCMP/DNCMP - Absence de la preuve de notification du contrat au titulaire - Absence de preuve de service fait - Absence de la preuve de paiement	
--	---	--

Marché N°13

Date de revue : 13/07/2022

Nom de l'autorité contractante : ANPT

Désignation et Numéro du Contrat : sélection d'un cabinet pour le suivi contrôle et la coordination des travaux de construction d'un collège à GANVIE

N° 0153/MEF/PR/ANPT/PRMP/DNCMP/SP DU 05/02/2021

Date d'approbation du marché : 05/02/2021

Montant du Contrat : 150 336 720 FCFA TTC

Nature du marché : Prestation Intellectuelles

Mode de Passation du marché : AMI

Financement : autonome

Nom et Adresse du Titulaire : GROUPEMENT BAOBAB SARL & OHM INGENIEURE ET SERVICES

TEL : 21 03 78 85/ 97 60 31 23/97 17 62 09 C/1058 AGBODJEDO, 03 BP 800 JERICO-COTONOU

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée
QUALITE DOSSIER D'APPEL A CONCURRENCE	La revue de la DRP appelle de notre part les observations ci-après : Conforme au modèle de l'ARMP	
QUALITE DU PV D'OUVERTURE DES OFFRES	- Assez bonne	
QUALITE DU RAPPORT D'EVALUATION DES OFFRES	rapport d'évaluation des PF non daté	Prend acte mais le PV d'attribution est daté et signé dun19 novembre 2020
QUALITE DU MARCHÉ	La revue du marché appelle de notre part les observations ci-après : - marché approuvé hors du délai de validité des offres - Le modèle de contrat dans la DP n'est pas conforme au modèle figurant dans le contrat	
QUALITE DE L'AVENANT	NEANT	
QUALITE DE L'ARCHIVAGE	Peu satisfaisante	

INSUFFISANCES RELEVÉES	Non-respect du délai accordé pour la soumission des AMI (03 Jours Ouvrables au lieu de 5, art 64 al 1 de la loi 2017)	Se référant à l'article 45 de la loi 2017, l'AMI doit être publié pour 10 jours calendaires L'AMI a été publié le 12 juin 2019 et le délai de remise des manifestations d'intérêt était fixé au 24 juin 2019. Le délai a été compté du 13 juin 2019 et tombe sur le 22 juin 2019 qui est un dimanche, donc l'ouverture a été programmée pour le lundi 24 juin 2019.
	Absence du registre de l'ARMP mais présence d'un cahier de dépôt non conforme au registre de l'ARMP	Prend acte
	Absence de lettre de convocation des membres de la CMP	Présence de la note de service mettant en place la CMP et de la lettre d'invitation du Délégué de contrôle des marchés à l'ouverture des propositions. Cette note a été partagée avec les membres de la CMP
	Absence de preuve de PV de la séance d'ouverture des plis	L'ouverture des plis a été constaté dans le rapport d'évaluation des offres
	Absence de preuve de PV d'ouverture de la DP	Le PV d'ouverture des propositions techniques daté du 24 janvier 2020 est présent dans le dossier. Il est joint au rapport d'évaluation
	Absence de preuve d'annonce de la date et de l'heure d'ouverture des propositions financières aux consultants ayant obtenu la note technique minimum requise	La lettre n°2218/20/PR du 03 novembre 2020 portant notification de qualification technique informe le cabinet TRIUMPHUS de sa sélection pour avoir obtenu la note technique requise et l'invite pour une séance d'ouverture des plis le vendredi 13 novembre 2020 à 15h 30. Il en est de même pour le groupement BAOBAB & OHM INGENIERIE qui est invité via la lettre 2217/2020/PR du 03 novembre 2020
	Absence de preuve d'annonce des notes obtenues aux Consultants non retenus	La lettre n°2219/20/PR du 03 novembre 2020 portant notification de sélection sur la liste restreinte a été adressée au cabinet EMIR BENIN pour l'informer de ce qu'il a obtenu 62,73 points sur 100 et qu'il n'est pas retenu pour l'ouverture des propositions financières
	Rapport d'évaluation des PF non daté	Prend acte mais le PV d'attribution est daté et signé du 19 novembre 2020

	Absence de PV de négociation	Il n'y a pas eu de négociation
	Absence de preuve de transmission du contrat pour avis juridique	Le bordereau de transmission n°088/21 du 14 janvier 2021 transmet par mail le projet de contrat pour étude et avis. Ce bordereau et la décharge se trouvent dans le dossier
	Absence de date de signature du contrat par l'attributaire	Prend acte
	Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive	Prend acte
	Le modèle de contrat dans la DP n'est pas conforme au modèle figurant dans le contrat	Prend acte
	Absence des preuves de paiement	Ces preuves sont disponibles auprès du service de la Direction administrative et financière et pourront être mis à votre disposition

Marché N°14

Date de revue :

Nom de l'autorité contractante : ANPT

Désignation et Numéro du Contrat : Sélection d'un cabinet de maîtrise d'œuvre pour le suivi-contrôle et la coordination des travaux de rénovation et d'aménagement de l'embarcadère d'Abomey-Calai Contrat N° :0485/MEF/PR/ANPT/PRMP/AFD/DNCMP/SP du 17/03/2021

Date d'approbation du marché : 17/03/2021

Montant du Contrat : 149.398.275 F CFA HT

Nature du marché : PI

Mode de Passation du marché : AMI DAO

Financement : AFD

Nom et Adresse du Titulaire : Groupement TR-ENGINEERING SA/BAOBAB SARL/ SEAT CONSULT

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée
QUALITE DOSSIER D'APPEL A CONCURRENCE	- l'AMI manque de préciser fermement les date et heure limite de dépôt des offres (Les MO doivent être déposées à l'adresse ci-dessous pour le 24/03/2020). Il ne précise non plus la date d'ouverture des plis. - Absence de preuve de transmission de Lettre d'invitation aux consultants - Absence de la date de dépôt des propositions dans la DP	
QUALITE DU PV D'OUVERTURE DES OFFRES	- Absence de preuve d'ouverture et de PV d'ouverture de plis en la date du 24/03/2020 - Absence de preuve des raisons justifiant ouverture des plis le 20/04/2020 au lieu du 24/03/2020, date prévue dans l'AMI.	
QUALITE DU RAPPORT D'EVALUATION DES OFFRES	- Absence de preuve de rapport d'analyse des MI	

	- Absence de preuve de validation du rapport d'évaluation de la DP par la CPM - Insuffisance d'argumentation des notes attribuées au consultants notamment à SOFRECO qui n'a pas eu la totalité des points	
QUALITE DU MARCHE	Bonne	
QUALITE DE L'AVENANT	Inexistant	
QUALITE DE L'ARCHIVAGE	Disponibilité d'archive physique à améliorer	
INSUFFISANCES RELEVÉES	Absence de l'original du contrat	L'original du contrat est disponible et est rangé avec d'autres dans l'armoire des contrats
	Budget prévisionnel 100.000.000 ; montant du marché : 149.398.275 F CFA HT (Aucune preuve d'autorisation de dépassement)	Prend acte
	Absence du registre des offres de l'ARMP, un cahier de 300 page cartonné en lieu et place	Prend acte
	Absence de preuve de mise en place de CPM pour l'ouverture de plis de l'AMI	
	Absence de preuve d'ouverture et de PV d'ouverture de plis en la date du 24/03/2020	L'ouverture des plis a été constaté dans le rapport d'évaluation des offres
	Absence de preuve des raisons justifiant ouverture des plis le 20/04/2020 au lieu du 24/03/2020, date prévue dans l'AMI	
	Absence de preuve des dispositions prises pour assurer l'intégrité des plis jusqu'au jour d'ouverture des plis	
	L'AMI manque de préciser fermement les date et heure limite de dépôt des offres (Les MO doivent être déposées à l'adresse ci-dessous pour le 24/03/2020). Il ne précise non plus la date d'ouverture des plis	Prend acte
	Absence de preuve de rapport d'analyse des MI	Le rapport d'évaluation existe et se trouve dans le dossier
	Absence de preuve de notification des résultats de l'AMI aux candidats non short- listés	

Absence de preuve de transmission de Lettre d'invitation aux consultants	
Absence de la date de dépôt des propositions dans la DP	La date de dépôt des propositions est indiquée dans les données particulières de la DP, IC 17.9
Absence de preuve de validation du rapport d'évaluation de la DP par la CPM	Le rapport d'évaluation a été signé par les membres de la CPM
Insuffisance d'argumentation des notes attribuées aux consultants notamment à SOFRECO qui n'a pas eu la totalité des points	-
Absence de preuve de transmission du PV des PF d'ouverture aux consultants	Prend acte
Absence de preuve de transmission de PV d'ouverture de PF à l'AFD	
Absence de preuve d'invitation à la négociation	Absence de négociation
Absence de preuve d'ANO de l'organe de contrôle sur le projet de contrat	L'examen juridique du contrat par la CCMP a été sanctionné par le PV n°020-01/DNCMP/CCMP/PR/2021 du 28 janvier 2021
Absence de preuve de publication du PV d'Attribution provisoire	Prend acte
Absence de preuve d'examen du projet d'étude par l'organe de contrôle	Observation non comprise
Absence de preuve de notification de contrat	
Absence de preuve de publication de l'attribution définitive	Prend acte
Long délai de passation (358 jours de passation)	Prend acte

	Absence de preuve de retour des Propositions Financières au consultant non retenu	La lettre n°2469/20 du 30 novembre 2020 portant notification de qualifications techniques informe le consultant qu'il n'a pas été retenu et l'invite à retirer sa proposition financière.
--	---	---

Marché N°15

Date de revue : 28/07/2020

Nom de l'autorité contractante : ANPT

Désignation et Numéro du Contrat : Recrutement d'un consultant individuel en vue de la réalisation du plan d'affaires pour l'office du tourisme de Ouidah (absence de preuve de contrat)

Date d'approbation du marché : (absence de preuve de contrat)

Montant du Contrat : (absence de preuve de contrat)

Nature du marché : Prestation intellectuelle

Mode de Passation du marché : (absence de preuve de contrat)

Financement : (absence de preuve de contrat et du projet de marché dans le PPM)

Nom et Adresse du Titulaire : (absence de preuve de contrat)

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée
QUALITE DOSSIER D'APPEL A CONCURRENCE	Absence du dossier d'appel à concurrence	
QUALITE DU PV D'OUVERTURE DES OFFRES	Absence de PV d'ouverture	
QUALITE DU RAPPORT D'EVALUATION DES OFFRES	<i>Absence de rapport d'évaluation des offres</i>	
QUALITE DU MARCHÉ	<i>Absence du contrat</i>	
QUALITE DE L'AVENANT	NEANT	
QUALITE DE L'ARCHIVAGE	Non satisfaisante	

INSUFFISANCES RELEVÉES	- Absence de projet de marché dans le PPM - Absence de registre spécial de l'ARMP - absence de PV d'ouverture des offres	
	- absence de PV d'évaluation des offres - absence des offres - absence de preuve de publication - absence de preuve d'ouverture de la proposition technique - absence de preuve - absence de preuve de transmission du rapport des PT à la CCMP - absence de preuve d'ouverture des propositions financières - absence de lettre d'invitation du consultant retenu à la séance de négociation - absence de preuve de transmission du projet de contrat à la CCMP - Absence de preuve de notification d'attribution provisoire - Absence de preuve de contrat - Absence de preuve de notification du contrat au titulaire - Absence de preuve de retour des propositions financières non ouvertes aux consultants	

Marché N°16

Date de revue : 12/08/2022

Nom de l'autorité contractante : ANPT

Désignation et Numéro du Contrat : Sélection d'un cabinet en vue de la conduite de la mission de maîtrise d'œuvre complète dans le cadre de la réalisation d'équipement communautaires dans la cité lacustre de Ganvié Contrat N°0580/MEF/PR/ANPT/PRMP/AFD/DNCMP/SP du 25/03/2021

Date d'approbation du marché : 25/03/2021

Montant du Contrat : 137.227.200 F CFA HT

Nature du marché : PI

Mode de Passation du marché : AMI

Financement : AFD

Nom et Adresse du Titulaire : Groupement ACL Consultant / Studio 2AP

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée
QUALITE DOSSIER D'APPEL A CONCURRENCE	- Absence de preuve de revue des TDR par le PTF AFD	
QUALITE DU PV D'OUVERTURE DES OFFRES	- Ouverture des plis 1 jour après la réception des plis - Absence de preuve de PV d'ouverture des plis de l'AMI	
QUALITE DU RAPPORT D'EVALUATION DES OFFRES	- Évaluation des offres de l'AMI 76 jours après la date de soumission - Absence de preuve de validation du rapport d'évaluation des MI par la CPM et des PT	
QUALITE DU MARCHE	- Absence de preuve de l'ANO de l'organe de contrôle sur le projet de contrat	
QUALITE DE L'AVENANT	NEANT	
QUALITE DE L'ARCHIVAGE	Disponibilité d'archivage physique à améliorer	
INSUFFISANCES RELEVÉES	- Absence de preuve de la revue des TDR par le PTF (AFD)	

	- Absence de preuve de note de service mettant en place la CPM - Ouverture des plis 1 jour après la réception des plis - Évaluation des offres de l'AMI 76 jours après la date de soumission - Absence de preuve de PV d'ouverture des plis de l'AMI - Absence de preuve de validation du rapport d'évaluation des MI par la CPM et des PT - Absence des offres (MI, PT) - Absence de preuve de notification des résultats des MI aux candidats non shortlistés - Absence de preuve d'invitation à l'ouverture des PF - Absence de preuve de notification de résultats de PT - Absence de preuve de transmission du PV des PV aux consultants - Absence de preuve de négociation avec le consultant - Absence de preuve de l'ANO de l'organe de contrôle sur le projet de contrat - Absence de preuve de l'ANO du PTF sur le PV de négociation - Absence de preuve de notification aux consultants non sélectionné - Absence de preuve de publication - Absence de preuve de notification de contrat - Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive	
--	--	--

	- Long délai de passation du marché (373 jours de passation) - Absence de preuve de restitution de PF	
--	--	--

Marché N°17

Date de revue : 12/07/2022

Nom de l'autorité contractante : ANPT

Désignation et Numéro du Contrat : N° 2392/MEF/PR/ANPT/PRMP/DNCMP/SP du 08/09/2020 relatif aux Travaux de rénovation de l'esplanade de Ganvié

Date d'approbation du marché : 08/09/2020

Montant du Contrat : 14 961 692 FCFA TTC

Nature du marché : Travaux

Mode de Passation du marché : DRP

Financement : autonome

Nom et Adresse du Titulaire : ENTREPRISE DE CONSTRUCTION AFRICAINE ET DE BATIMENTS (ECAB)-BTP, Tel : 21 32 49 55/94 34 57 03

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée
QUALITE DOSSIER D'APPEL A CONCURRENCE	La revue de la DRP appelle de notre part les observations ci-après : - Absence du cachet « BON A LANCER » sur la DRP	
QUALITE DU PV D'OUVERTURE DES OFFRES	- Assez bonne	
QUALITE DU RAPPORT D'EVALUATION DES OFFRES	- Bonne	
QUALITE DU MARCHÉ	La revue du marché appelle de notre part les observations ci-après : - Absence de PV d'attribution définitive	
QUALITE DE L'AVENANT	NEANT	
QUALITE DE L'ARCHIVAGE	Peu satisfaisante	
INSUFFISANCES RELEVÉES	- l'objet mentionné dans le PPM n'est pas conforme à celui inscrit sur le contrat (Réalisation de travaux sur l'esplanade de l'embarcadère à Abomey-Calavi dans le PPM) - Dépassement du montant inscrit sur le PPM (PPM 6 000 000 et contrat 14 961 692) - Absence du cachet « BON A LANCER » sur la DRP	

	- Non-respect du délai réglementaire accordé pour la soumission (art 15 al 1 du décret N° 2018-227 du CMP (10 jours au lieu de 07 jours) - Non-respect du délai réglementaire pour l'élaboration du rapport d'évaluation (art 18 al 1 du décret N° 2018-227 du 13 juin 2018 ; 5 jours ouvrables au lieu de 26 jours ouvrables) - Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire - Absence de preuve de transmission du projet de contrat à l'organe de contrôle compétent - Absence de preuve de décharge de l'organe de contrôle sur le projet de marché - Absence de preuve de transmission du contrat par la PRMP à l'attributaire - Non-respect de l'article 3 du décret n° 2018 228 du 13 juin 2018 - Absence de preuve de transmission du contrat par la PRMP à la CCMP - Absence de BE de transmission du projet du marché à l'autorité approbatrice par la CCMP - Absence de BE de transmission du projet de contrat - Absence de décharge du marché approuvé par l'organe de contrôle - Absence de preuve de transmission par la CCMP à la PRMP	
--	--	--

	- Absence de preuve de transmission du marché au titulaire - Non-respect du délai réglementaire de la signature du contrat par la PRMP (article 3 al 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018 ; 02 jours au lieu de 10 jours) - Absence de PV d'attribution définitive - Retard dans l'exécution du marché - Absence de preuve de paiement - Non-conformité de la date de signature (24/04/2020) de l'autorisation du BON A LANCER et la date d'étude du dossier par la CCMP (03/07/2020) - Absence de l'avis de CCMP relatif au BE N°1287/20/PR/ANPT/DG/DAF/SPM/APM du 26/06/2020 - Incohérence entre les dates inscrites sur le PV d'ouverture 23/07/2020 tantôt 24/07/2020 - Non restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires évincés et à l'attributaire - Retard dans l'exécution (45 jours au lieu de 104 jours) - Absence de preuve de paiement	
--	--	--

Marché N°18

Date de revue : 13/07/2022

Nom de l'autorité contractante : ANPT

Désignation et Numéro du Contrat : N°3408/MEF/PR/ANPT/PRMP/PCTT/DNCMP/SP relatif à la Réalisation des essais géotechniques complémentaires pour la confirmation des études techniques de fondation des hangars de marchés à Ganvié.

Date d'approbation du marché : 29/10/2020

Montant du Contrat : 20 987 200 FCFA

Nature du marché : Travaux

Mode de Passation du marché : DRP

Financement : Banque mondiale (Emprunt)

Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Centre National d'Essais et de Recherches des Travaux Publics (CNERTP), Tel : 21 33 52 46

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée
QUALITE DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (DAO)	Bonne	
QUALITE DU PV D'OUVERTURE DES OFFRES	Absence de PV d'ouverture	
QUALITE DU RAPPORT D'EVALUATION DES OFFRES	Bonne	
QUALITE DU MARCHÉ	La revue du contrat appelle de notre part des observations suivantes : - Le contrat n'a pas été visé par l'organe de Contrôle	
QUALITE DE L'AVENANT	NEANT	
QUALITE DE L'ARCHIVAGE	Peu satisfaisant	

INSUFFISANCES RELEVÉES	Elles concernent : - Absence de preuve d'inscription du marché au PPM - Non exigence de garantie de soumission - Absence de preuve de publication de la DRP - Absence de preuve de retrait du dossier par les soumissionnaires - Absence du PV d'ouverture des offres	
------------------------	--	--

	- Absence de preuve de réception du rapport par la CCMP - Absence de preuve de notification d'attribution provisoire à l'attributaire - Absence de preuve de notification du rejet des offres adressées aux autres soumissionnaires - Absence de la preuve de publication du PV d'attribution des résultats - Absence de preuve de transmission du projet de contrat à l'organe de contrôle compétent - Absence de l'avis de la CCMP sur le projet de marché - Absence de preuve de transmission du contrat par la PRMP à l'attributaire - Absence de preuve de réception du contrat par l'attributaire - Contrat non visé par la CCMP - Le marché a été approuvé hors de la période de validité des offres - Non exigence de garantie de soumission et de bonne exécution - Absence de PV de réception - Absence de pièces de règlement et Facture	
--	---	--

Marché N°19

Date de revue : 08/07/2020

Nom de l'autorité contractante : ANPT

Désignation et Numéro du Contrat : N°1161/MEF/PR/ANPT/PRMP/DNCMP/SP du 06/06/2020 relatif à l'installation de toilettes dans les dix habitats lacustres construits par l'ANPT dans le cadre du projet Réinventer la cité lacustre de Ganvié

Date d'approbation du marché : 06/06/2020

Montant du Contrat : 9 499 500 F CFA

Nature du marché : Travaux

Mode de Passation du marché : DC

Financement : Autonome

Nom et Adresse du Titulaire : Ets la SAGESSE Inter Sarl Tel : 97607894 / 64501070

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure audité
QUALITE DOSSIER D'APPEL A CONCURRENCE	- Absence de preuve d'inscription du marché dans le PPM	
QUALITE DU PV D'OUVERTURE DES OFFRES	- Absence de preuve de fiche d'ouverture	
QUALITE DU RAPPORT D'EVALUATION DES OFFRES	Bonne	
QUALITE DU MARCHÉ	- Modèle de contrat différent de celui de la DC - Approbation du contrat hors du délai de validité des offres	
QUALITE DE L'AVENANT	Néant	
QUALITE DE L'ARCHIVAGE	L'archivage physique reste à améliorer	

INSUFFISANCES RELEVÉES	- Absence de preuve d'inscription du marché dans le PPM - Absence de preuve de publication ou de transmission de lettre	
	- Absence de preuve d'existence d'une liste des fournisseurs ou prestataires agréés et du mécanisme d'actualisation - Absence de preuve de fiche d'ouverture - Absence de preuve de publication de PV d'attribution - Approbation du contrat hors du délai de validité des offres - Modèle de contrat non conforme à celui de la DC - Non-respect du plafond des pénalités dans le contrat (5% au lieu de 10% comme plafond de cumul pour les pénalités de retard dans la DC) - Absence de preuve de paraphe des offres (03 au moins) - Absence de preuve de réception des prestations - Absence de preuve de paiement	

Marché N°20

Date de revue : 12/07/2022

Nom de l'autorité contractante : ANPT

Désignation et Numéro du Contrat : : TRAVAUX D'URGENCE AU MUSEE HISTORISQUE D'ABOMEY : Marché déclaré infructueux et relancé dans la même année

Désignation et Numéro du Contrat : : N°0820/MEF/PR/ANPT/PRMP/PCTT/DNCMP/SP du 30/04/2020 relatif à la réalisation des travaux d'urgence au musée historique d'Abomey (RELANCE)

Date d'approbation du marché (RELANCE) : 30/04/2020

Montant du Contrat (RELANCE) : 4 296 007 FCFA HT et 5 069 288 FCFA TTC

Nature du marché : Travaux

Mode de Passation du marché : Demande de Cotation

Financement : Budget Autonome

Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Ets LA PAIX DU CHRIST Tél : 65 84 06 01

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée
QUALITE DU DOSSIER DE LA DEMANDE DE COTATION (DC)	Bonne	
QUALITE DU PV D'OUVERTURE DES OFFRES	Bonne	
QUALITE DU PV D'OUVERTURE DES OFFRES (RELANCE)	La revue du PV d'ouverture appelle de notre part des observations suivantes : - le PV d'ouverture des offres n'est pas signé par la CCMP - le PV d'ouverture des offres n'est paraphé que par deux personnes, - le PV d'ouverture des offres ne mentionne pas le nombre de candidats ayant retiré les dossiers	

QUALITE DU RAPPORT D'EVALUATION DES OFFRES	Bonne	
QUALITE DU RAPPORT D'EVALUATION DES OFFRES (RELANCE)	La revue du rapport d'évaluation des offres appelle de notre part des observations ci-après : - Absence de date du début et de fin de l'évaluation des offres dans le rapport - Absence de signature du rapport d'évaluation des offres	
QUALITE DU MARCHÉ	Pas de contrat, Marché déclaré infructueux et relancé	
QUALITE DU MARCHÉ (RELANCE)	Bonne mais le contrat n'est pas paraphé	
QUALITE DE L'AVENANT	Néant	
QUALITE DE L'ARCHIVAGE	Peu satisfaisant	

INSUFFISANCES RELEVÉES	Pour le cas du marché déclaré infructueux, elles concernent : - Absence de preuve de publication de la DC - Absence de preuve d'Existence d'une liste de fournisseurs/prestataires/entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante - Absence de preuve de Mécanisme d'actualisation de la liste - Les originaux des offres ne sont pas paraphés - Absence de preuve d'affichage et d'insertion dans les journaux - Absence de preuve de Mécanisme d'actualisation de la liste - Le PV d'ouverture et le rapport d'évaluation des offres ne sont pas paraphés par les membres de la commission - Le mode de passation prévu dans le PPM 2020 avec un montant de 100 000 000 est l'Appel d'Offres National et comme	
--------------------------------------	---	--

	référence T_DG_66171 mais celui passé par l'autorité contractante est la Demande de Cotation Pour le cas du marché avec RELANCE, elles concernent : - Absence de preuve de publication de la DC - Absence de preuve d'Existence d'une liste de fournisseurs/prestataires/entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante - Absence de preuve de Mécanisme d'actualisation de la liste - Les originaux des offres ne sont pas paraphés - Absence de preuve d'affichage et d'insertion dans les journaux - Absence de preuve de Mécanisme d'actualisation de la liste - le PV d'ouverture des offres n'est pas signé par la CCMP - le PV d'ouverture des offres n'est paraphé que par deux personnes, - le PV d'ouverture ne mentionne pas le nombre de candidats ayant retiré les dossiers - Absence de date du début et de fin de l'évaluation des offres dans le rapport - Absence de l'original du rapport d'évaluation des offres - Absence de preuve de publication d'attribution des résultats provisoires et définitives	
--	---	--

	- Absence de preuve de mise en place d'une commission de réception des travaux - Absence de preuve de dépôt, de réception, d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque et de paiement de facture - Les originaux des offres des soumissionnaires ne sont pas paraphés par les membres de la commission - Le mode de passation prévu dans le PPM 2020 avec un montant de 100 000 000 est l'Appel d'Offres National et comme référence T_DG_66171 mais celui passé par l'autorité contractante est la Demande de Cotation	
--	--	--

APPRECIATION GLOBALE	Eu égard aux insuffisances relevées, le marché n'a pas été attribué. Quelques observations soulevées par l'autorité contractante et validées par la CCMF - On note la présence des signes de manœuvre collusoire avec les offres des entités AGS SARL et Action And Trading notamment sur la ligne 12 (correction et reprise enduit sur les parois internes des cabines de toilettes sur une hauteur de 2,1m). De plus, le soumissionnaire a la même boîte postale avec la Sté AGS SARL. - On note la présence des signes de manœuvre collusoire avec les offres des entités IFEDAYO BUSINESS et Action and Trading notamment sur la ligne 102 (correction et reprise enduit sur les parois internes des cabines de toilettes sur une hauteur de 2,1m). Le soumissionnaire a la même boîte postale avec l'Ets IFEDAYO BUSINESS.	
------------------------------------	---	--

	- On note la présence des signes des manœuvres collusoire avec les offres des entités IFEDAYO BUSINESS et Action and Trading notamment sur la ligne 102 (correction et reprise enduit sur les parois internes des cabines de toilettes sur une hauteur des 2,1m). Conclusion il ressort de ce qui précède qu'aucune offre n'est retenue pour l'examen détaillé ainsi la personne responsable des marchés publics déclare le marché infructueux.	
--	--	--

Marché N°21

Date de revue : 12/07/2022

Nom de l'autorité contractante : ANPT

Désignation et Numéro du Contrat : Lot 1 : Aménagement des sites de réinstallation, de relogement des artisans et vendeuses installés dans l'emprise du site à réhabiliter à la place aux enchères _Contrat N°4997/MEF/PR/ANPT/PRMP/DNCMP/SP du 17/12/2020N°1997/PR/ANPT/DG/DAF/PRMP/SPM DU 10/08/ 2020

Désignation et Numéro du Contrat : Lot 2 : N°3759/PR/ANPT/DG/DAF/PRMP/SPM DU 11/11/2020 relatif à l'aménagement des sites de réinstallation des personnes affectées par le projet de restauration du bâtiment colonial près de la porte de non-retour pour l'office annexe du tourisme (RELANCE)

Date d'approbation du marché (Lot 1) : 17/12/2020

Date d'approbation du marché (Lot 2) : 11/11/2020

Montant du Contrat (Lot 1) : 2 759 276 FCFA TTC

Montant du Contrat (Lot 2) : 2 859 376 FCFA TTC

Nature du marché : Travaux

Mode de Passation du marché : Demande de Cotation

Financement : Budget National

Nom et Adresse du Titulaire du Marché (Lot 1) : DLB SARL Tél : 94 89 75 01

Nom et Adresse du Titulaire du Marché : (Lot 2) : REMO SERVICES BTP SARL TEL : 95 21 16 60 / 97 60 31 24 Cotonou Quartier Agla ; République du Bénin

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée
QUALITE DU DOSSIER DE LA DEMANDE DE COTATION (DC) (Lot 1 et Lot 2)	<i>La revue de la demande de cotation appelle de notre part des observations suivantes :</i> - Le dossier ne mentionne pas la durée de la mission ou le délai d'exécution du marché	
QUALITE DU PV D'OUVERTURE DES OFFRES (Lot 1 et Lot 2)	<i>La revue du PV d'ouverture des offres appelle de notre part des observations ci-après :</i> - Absence de signature de la CCMP sur le Pv d'ouverture, - Absence de liste de présence originale des Soumissionnaires	
	- Les originaux des offres ne sont pas Paraphés	

QUALITE DU RAPPORT D'EVALUATION DES OFFRES (Lot 1 et Lot 2)	La revue du rapport d'évaluation des offres appelle de notre part des observations ci-après : - Le rapport d'analyse des offres n'est pas daté (Lot 1 et Lot 2) - Le rapport d'analyse des offres n'est pas signé par les membres de la sous-commission (Lot 1)	
QUALITE DU MARCHE (Lot 1 et Lot 2)	La revue du contrat appelle de notre part des observations suivantes : - Le contrat ne prévoit pas la composition de la commission de réception des travaux,	
QUALITE DE L'AVENANT (Lot 1 et Lot 2)	Néant	
QUALITE DE L'ARCHIVAGE (Lot 1 et Lot 2)	Peu satisfaisant	
INSUFFISANCES RELEVÉES (Lot 1 et Lot 2)	Pour le Lot 1, elles concernent : - Le contrat de marché n'est pas paraphé de façon continue - Le dossier ne mentionne pas la durée de la mission ou le délai d'exécution du marché - Absence de preuve d'Existence d'une liste de fournisseurs/prestataires/entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante - Absence de preuve de Mécanisme d'actualisation de la liste - Absence de fiche d'ouverture signée de tous les participants	

	- Les originaux des offres ne sont pas paraphés par les membres de la commission ; - Absence de signature de la CCMP sur le Pv d'ouverture, - Absence de liste de présence originale des soumissionnaires - Le rapport d'évaluation n'est pas daté ni signé par les membres de la sous-commission - Absence des originaux des notifications d'attribution et de non attribution et les notifications déchargées ; - Absence de preuve de publication du PV d'attribution - L'approbation du marché n'a pas été fait dans le délai de validité des offres - Le contrat de marché ne prévoit pas la commission de la réception des travaux - Absence de preuve de notification du contrat au titulaire - Absence de preuve d'Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations - Absence de commission de réception des travaux - Absence de preuve de dépôt de facture et de paiement - La cellule de contrôle n'a pas été invitée à l'ouverture des offres - Le contrat n'a pas reçu l'avis juridique de l'organe de contrôle - La cellule de contrôle n'a pas reçu le rapport d'évaluation des offres de l'autorité contractante pour avis - Les montants lus publiquement à l'ouverture des offres ne sont pas ceux	
--	--	--

	inscrits sur le contrat sous prétexte que c'est sur instruction du Directeur Général les montants sont à diminuer (Confère de Pv d'ouverture de réexamen des offres) - Les montants lus à l'ouverture ne sont pas ceux inscrits sur les contrats sous prétexte que sur instruction du Directeur Général, - Le montant de la lettre de soumission (5 688 072) présent dans l'offre du soumissionnaire est différent du montant de la lettre de soumission présent dans le contrat (2 759 276) Pour le Lot 2, elles concernent : - le PV d'ouverture des offres en date du 21 août 2020 a mentionné avoir reçu trois plis à la date de dépôt des offres pour les deux lots et avoir dressé un PV d'attribution provisoire pour les deux lots : Lot 1 : DLB SARL : 5 688 072 TTC et Lot 2 : REMO SERVICES BTP SARL 5 191 410 TTC en date du 24/08/2020 mais on constate une relance pour le lot 2 ce qui est contradictoire - la notification de contrat au titulaire ne mentionne pas le montant du marché, - Absence de liste de présence des membres de la commission et des soumissionnaires à l'ouverture des offres ; - Le dossier ne mentionne pas la durée de la mission ou le délai d'exécution du marché - Absence de preuve de publication de la relance du marché	
--	---	--

	- Absence de preuve d'Existence d'une liste de fournisseurs/prestataires/entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante - Absence de preuve de Mécanisme d'actualisation de la liste - Absence de note de service de mise en place de la commission dans le cadre de la relance - Absence de fiche d'ouverture signée de tous les participants - Absence de signature de la CCMP sur le Pv d'ouverture, - Absence de liste de présence originale des soumissionnaires - Les originaux des offres ne sont pas paraphés - Le rapport d'évaluation n'est pas daté - Absence de preuve de notification d'attribution provisoire - Absence de preuve de notification de rejet des offres avec les motifs de rejet - Les montants lus publiquement à l'ouverture des offres ne sont pas ceux inscrits sur le contrat sous prétexte que c'est sur instruction du Directeur Général les montants sont à diminuer (Confère de Pv d'ouverture de réexamen des offres) - Absence de publication du Pv d'attribution - Le contrat ne prévoit pas la commission de la réception des travaux - Absence de PV de réception définitive des travaux	
--	--	--

	- Le Pv de réception provisoire (Lot 2) est sans référence et sans date et n'est paraphé que par une seule personne - Absence de preuve de dépôt de facture et de paiement	
--	---	--

Marché N°22

Date de revue : 12/07/2022

Nom de l'autorité contractante : ANPT

Désignation et Numéro du Contrat : **Absence de contrat** relatif à la conception graphique, des panneaux images type H11, H12, H13, H32&H33 pour la signalisation des sites touristiques majeurs du Bénin

Date d'approbation du marché :

Montant du Contrat :

Nature du marché :

Mode de Passation du marché : DC

Financement : emprunt

Nom et Adresse du Titulaire :

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée
QUALITE DOSSIER D'APPEL A CONCURRENCE	La revue de la DRP appelle de notre part les observations ci-après : <i>Bonne</i>	
QUALITE DU PV D'OUVERTURE DES OFFRES	- absence de signature des soumissionnaires ou de leurs représentants sur la fiche de signature	
QUALITE DU RAPPORT D'EVALUATION DES OFFRES	Bonne	
QUALITE DU MARCHÉ	La revue du marché appelle de notre part les observations ci-après : <i>Absence de PV d'attribution définitive</i>	

QUALITE DE L'AVENANT	NEANT	
QUALITE DE L'ARCHIVAGE	Peu satisfaisante	
INSUFFISANCES RELEVÉES	-Absence de preuve d'existence d'une liste de fournisseurs -absence de signature des soumissionnaires ou de leurs représentants sur la fiche de signature -Absence de preuve de notification du marché -Absence de preuve de notification de rejet du marché aux soumissionnaires évincés - Absence de preuve de publication du PV d'attribution - Absence du contrat de marché - Absence d'ordre de service - Absence de preuve de PV de réception - Absence de preuve de paiement	

Marché N°23

Date de revue : 12/07/2020

Nom de l'autorité contractante : ANPT

Désignation et Numéro du Contrat : N° 0452/MEF/PR/ANPT/PRMP/PCTT/DNCMP/SP/26/03/2020 relatif Acquisition de matériels pour l'opérationnalisation de la plateforme de demande de permis de construire

Date d'approbation du marché : 26/03/2020

Montant du Contrat : 24.991.220 F CFA

Nature du marché : Fourniture

Mode de Passation du marché : DC

Financement : Emprunt

Nom et Adresse du Titulaire : DAMICK X SARL tel : 95869777

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée
QUALITE DOSSIER D'APPEL A CONCURRENCE	Bonne	
QUALITE DU PV D'OUVERTURE DES OFFRES	Bonne	
QUALITE DU RAPPORT D'EVALUATION DES OFFRES	Bonne	
QUALITE DU MARCHÉ	Modèle de contrat non conforme à celui du DAC	
QUALITE DE L'AVENANT	Néant	
QUALITE DE L'ARCHIVAGE	Archivage physique à améliorer	
INSUFFISANCES RELEVÉES	- Absence de preuve de paiement et de facture - Absence d'ordre de service	

	- Absence de preuve d'existence du registre de dépôt des offres de l'ARMP - Absence de preuve d'existence répertoire d'entreprise agréées - Absence de preuve de mécanisme d'actualisation de la liste de fournisseurs - Non-respect de délai de soumission, 06 - / 15 jours comme délai de soumission : insuffisance de publication - Adresse de la note de services du comité le jour de dépôt des plis - Absence de preuve de publication du PV d'attribution - Absence de preuve de PV de livraison - Absence de preuve de l'ordre de service - Absence de preuve de notification de contrat - Absence de preuve de paraphes des offres (au moins 03 personnes) - Absence de preuve d'avis juridique de l'organe de contrôle - Modèle de contrat non conforme à celui du DAC	
--	---	--

Marché N°24

Date de revue : 12/07/2022

Nom de l'autorité contractante : AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DES PATRIMOINES ET DE DEVELOPPEMENT DU TOURISME (ANPT)

Désignation et Numéro du Contrat : - Lot 1 : N°4906/MEF/PR /ANPT /PRMP/PCTT/DNCMP/SP du 17/12/2020 relative à la fourniture et l'installation de sept panneaux directionnels de la maison du Brésil Lot 2 : N°4711/MEF/PR /ANPT /PRMP/PCTT/DNCMP/SP du 10/12/2020 relative à l'acquisition d'une smart télévision au profit de l'ANPT

Date d'approbation du marché :

- lot 1 : 17/12/2020

- lot 2 : 12/12/2020

Montant du Contrat :

- lot 1 : IGHIS-SERVICES : 1 512 714 F CFA TTC

- lot 2 : SUTHA BC SARL : 3 390 000 F CFA TTC

Nature du marché : Fourniture

Mode de Passation du marché : DC

Financement : Emprunt banque mondiale

Nom et Adresse du Titulaire : - lot 1 : IGHIS-SERVICES Tel : 97 69 41 71/95 08 55 07

- lot 2 : SUTHA BC SARL Tel : 97 69 41 71/95 08 55 07

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée
QUALITE DOSSIER D'APPEL A CONCURRENCE	BONNE <i>Le dossier est conforme au modèle</i>	
QUALITE DU PV D'OUVERTURE DES OFFRES	BONNE	
QUALITE DU RAPPORT D'EVALUATION DES OFFRES	BONNE	
QUALITE DU MARCHÉ	BONNE	

QUALITE DE L'AVENANT	NEANT	
QUALITE DE L'ARCHIVAGE	Insatisfaisant	
INSUFFISANCES RELEVÉES	Elles concernent : - Absence de la preuve de publication - Inexistence d'une liste de fournisseurs/prestataires/entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante - Absence de Mécanisme d'actualisation de la liste - Absence de la signature des soumissionnaires sur la fiche d'ouverture - Absence de Publication du PV d'attribution - Absence d'Ordre de Service de démarrer les prestations - Absence des preuves de paiement	

Marché N°25

Date de revue : 02/07/2022

Nom de l'autorité contractante : AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DES PATRIMOINES ET DE DEVELOPPEMENT DU TOURISME (ANPT)

Désignation et Numéro du Contrat : N°0646/MEF/PR /ANPT /PRMP/PCTT/DNCMP/SP du 20/04/2020 relative à l'entretien des bureaux de l'AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DES PATRIMOINES ET DE DEVELOPPEMENT DU TOURISME à Ouidah

Date d'approbation du marché : 20/04/2020

Montant du Contrat : 6 240 000 F CFA TTC

Nature du marché : SERVICE

Mode de Passation du marché : DC

Financement : Banque mondiale

Nom et Adresse du Titulaire : ETS NAT BUSINESS SERVICES Tel : 97 69 41 71/95 08 55 07 - lot 2 : SUTHA BC SARL Tel : 62 18 48 28

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée
QUALITE DOSSIER D'APPEL A CONCURRENCE	BONNE <i>Le dossier est conforme au modèle</i>	
QUALITE DU PV D'OUVERTURE DES OFFRES	BONNE	
QUALITE DU RAPPORT D'EVALUATION DES OFFRES	BONNE	
QUALITE DU MARCHE	BONNE	
QUALITE DE L'AVENANT	NEANT	
QUALITE DE L'ARCHIVAGE	Insatisfaisant	
INSUFFISANCES RELEVÉES	Elles concernent : Les offres ne sont pas paraphées	

	- Inexistence d'une liste de fournisseurs/prestataires/entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante - Absence de Mécanisme d'actualisation de la liste - Absence du nom du troisième candidat sur la lettre d'invitation à soumissionné - Absence d'Ordre de Service de démarrer les prestations - Absence de preuve de réception	
--	--	--

Marché N°26

Date de revue : 12/07/2022

Nom de l'autorité contractante : ANPT

Désignation et Numéro du Contrat : N°1997/PR/ANPT/DG/DAF/PRMP/SPM DU 10/08/ 2020 relatif aux services de nettoyage et d'entretien en bon état de salubrité de l'embarcadère d'Abomey- Calavi

Date d'approbation du marché : 10/08/2020

Montant du Contrat : 7 101 240 FCFA

Nature du marché : Services

Mode de Passation du marché : Demande de Cotation

Financement : Budget National

Nom et Adresse du Titulaire du Marché : LA DYNAMIQUE INTER GIE

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée
QUALITE DU DOSSIER DE LA DEMANDE DE COTATION (DC)	Bonne	
QUALITE DU PV D'OUVERTURE DES OFFRES	La revue du PV d'ouverture des offres appelle de notre part des observations ci-après : - Le Pv d'ouverture n'est pas daté ni signé du DAF - Le PV d'ouverture n'est pas signé ni par la Cellule de Contrôle	
QUALITE DU RAPPORT D'EVALUATION DES OFFRES	La revue du rapport d'évaluation des offres appelle de notre part des observations ci-après : - Le rapport d'analyse des offres n'est pas daté - Le rapport d'analyse des offres n'est pas signé par le DAF/ANPT	

QUALITE DU MARCHÉ	La revue du contrat appelle de notre part des observations suivantes :	
	- Le contrat n'est pas paraphé	
QUALITE DE L'AVENANT	Néant	
QUALITE DE L'ARCHIVAGE	Peu satisfaisant	

INSUFFISANCES RELEVÉES	Elles concernent : - Absence de preuve d'existence d'une liste de fournisseurs/prestataires/entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante - Absence de preuve de mécanisme d'actualisation de la liste - Le délai accordé pour la soumission des cotations est de quatre (04) jours au lieu de cinq (05) jours - Absence d'original de la Demande de cotation - Absence d'original de la note de service, - Les originaux des trois (03) offres ne sont pas paraphés par les membres de la commission - la note de service n'a pas invité comme membre de la commission à l'ouverture des plis la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) - les soumissionnaires sont passés retirés le dossier les 15 et 16 juin 2020 alors que la date limite de dépôt des offres est le 17/06/2020 - Le Pv d'ouverture n'est pas daté ni signé du DAF ni par la Cellule de Contrôle - Le rapport d'évaluation n'est pas daté ni signé par le DAF/ANPT - Absence d'original de la notification d'attribution provisoire	
------------------------	---	--

	- le motif de rejet contenu dans le rapport d'évaluation des offres de la Société AZAC SARL est que sa capacité technique n'est pas valide alors dans la notification de non attribution on dit que son offre n'est pas la moins disante. En conséquence, le motif de rejet du soumissionnaire n'est pas fondé car cela est bien conforme à ceux définis dans le dossier de consultation - Absence de note de service pour la réception des prestations - Absence de preuves de dépôt de facture et de paiement - Le montant inscrit au PPM est de 7 000 000 alors que le montant du marché conclu avec le titulaire est de 7 101 240 TTC soit un écart de de 101 240 FCFA TTC - Les soumissionnaires non retenus non pas déchargés la notification de non attribution ; - Le marché n'est pas paraphé par les membres signataires ; - Absence de preuve de publication du PV d'attribution - Le marché n'est pas approuvé dans le délai de validité des offres	
--	--	--

Date de revue : 12/07/2020

Nom de l'autorité contractante : ANPT

Désignation et Numéro du Contrat : Recrutement d'un prestataire pour l'entretien des locaux de l'ANPT à Cotonou relatif au contrat N°0614/MEF/PR/ANPT/PRMP/PCTT/DNCMP/SP du 10/04/2020

Date d'approbation du marché : 10/04/2020

Montant du Contrat : 6.000.000

Nature du marché : Service

Mode de Passation du marché : DC

Financement : Emprunt

Nom et Adresse du Titulaire : Ets ATALYS

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée
QUALITE DOSSIER D'APPEL A CONCURRENCE	Absence de preuve de publication de DC ou de lettre adressées	
QUALITE DU PV D'OUVERTURE DES OFFRES	Le PV d'ouverture ne dit rien du contenu des plis à par le montant des offres. Mieux, absence des fiches d'ouvertures	
QUALITE DU RAPPORT D'EVALUATION DES OFFRES	Le rapport d'évaluation date en lettre du 23 janvier 2020 au lieu de 23/03/2020	
QUALITE DU MARCHÉ	Absence de preuve d'exécution du contrat	
QUALITE DE L'AVENANT	Inexistant	
QUALITE DE L'ARCHIVAGE	Un début d'archivage améliorable : - Exhaustivité des pièces ; - Archivage numérique ;	
	- Salle dédiée ... etc.	

INSUFFISANCES RELEVÉES	- Absence de preuve de mécanisme d'actualisation de la liste de fournisseurs - Absence de preuve d'existence répertoire d'entreprise agréées - Absence de preuve de publication de DC ou de lettre adressées aux soumissionnaires - Note mettant en place les membres du comité date du 24/03/2020 alors que l'ouverture a eu lieu le 23/03/2020 - Absence de preuve d'existence de registre de l'ARMP - Le PV d'ouverture ne dit rien du contenu des plis à part le montant des offres. Mieux, absence des fiches d'ouvertures - Le rapport d'évaluation date en lettre du 23 janvier 2020 au lieu de 23/03/2020 - Absence de preuve de publication du PV d'attribution - Absence de preuve d'OS - Absence de preuve d'exécution du contrat, de facture et de paiement	
------------------------	--	--

6. CONSTATS GENERAUX

Les constatations d'ordre général issues de nos travaux d'audit des marchés publics de l'ANPT au titre de la gestion budgétaire 2020, se présentent ainsi qu'il suit :

- ✓ *L'inexistence de l'archivage numérique ;*
- ✓ *Le manque de traçabilité dans la gestion des stocks de biens ;*
- ✓ *L'absence de preuve de notification d'attribution provisoire ;*
- ✓ *L'approbation/signature de marchés hors délai de validité des offres ;*
- ✓ *L'absence de preuve de publication des avis d'attributions définitive des marchés examinés ;*
- ✓ *L'absence de preuve de notification du contrat approuvé aux titulaires ;*
- ✓ *La non restitution des garanties de soumission aux candidats évincés ;*
- ✓ *Le non prélèvement des pénalités de retard ;*
- ✓ *Le non-respect des délais d'exécution de quelques marchés ;*
- ✓ *Le non-respect du délai de paiement prévu dans certains contrats.*

Par ailleurs, notons que pour

- **La tenue et conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marches au niveau de l'ANPT** : les dossiers de marchés sont conservés dans le bureau de la PRMP. Les dossiers de marchés sont contenus dans les boîtes à archives mises à la disposition de l'auditeur ;
- **L'appréciation de la notion d'urgence et renouvellement de certains contrats** : Au niveau de l'ANPT, la passation de la quasi-totalité des marchés a été faite par des procédures compétitives ;
- **La dérogation aux modèles-types de contrats des marchés publics** : les documents utilisés sont ceux prévu par les Documents type de l'ARMP ;
- **Les avances sans cautions** : L'article 109 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, dispose que, lorsque le marché prévoit des avances, le titulaire d'un marché est tenu de fournir une garantie de restitution couvrant la totalité du montant des avances. Par ailleurs, l'article 128 dispose que, le montant total des avances accordées au titre d'un marché déterminé ne peut en aucun cas excéder **vingt pour cent (20%)** du montant du marché initial **pour les travaux** et les prestations intellectuelles et de 30% pour les fournitures. **En conséquence la mission n'a noté aucune avance qui ne soit cautionnée au niveau des paiements effectués par l'ANPT en 2020 ;**
- **Les paiements sans factures normalisées, ou sans factures même** : les factures ont été émis conformément aux cahiers de charges par les différents fournisseurs ;
- **Les contrats résiliés** : au niveau de l'ANPT, aucun contrat n'a été résilié.

7. ANALYSE DU RISQUE

Au regard de ces constats généraux, l'autorité contractante est exposée à un certain nombre de risques qu'il importe d'analyser.

Les risques associés aux insuffisances constatées pèsent sur le système de passation des marchés publics. Il sera question de l'analyse des risques de passation des marchés publics au niveau de l'ANPT (risque « conformité »). Cette analyse permettra de mieux comprendre le risque, saisir ses caractéristiques, fournir des données pour son évaluation et décider de le traiter ou non. Notre analyse sera axée sur le risque brut ou inhérent (sans tenir compte du contrôle interne qui pourrait exister au sein de l'autorité contractante).

Pour la détermination du niveau de risque brut, nous allons retenir deux (2) critères (la probabilité et l'impact) selon les cotations ci-après :

Probabilité (ou fréquence)		Impact (ou gravité)		Risque brut = Probabilité * Impact	
Cotation	Qualification	Cotation	Qualification	Criticité	Degré de criticité
1	Très improbable ou exceptionnelle	1	Faible insignifiant ou	Risque mineur	Risque maîtrisé ($1 \leq C \leq 3$)
2	Improbable ou rare	2	Moyen ou mineur	Risque modéré	Risque à surveiller ($3 < C \leq 8$)
3	Probable ou périodique	3	Grave significatif ou	Risque élevé	Risque à diminuer ($8 < C \leq 12$)
4	Très probable ou régulière	4	Très grave ou critique	Risque critique	Risque prioritaire ($C > 12$)

Enfin, l'analyse proprement dite des risques de passation se présente comme suit :

Tableau 9: Analyse des risques de passation

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Détermination des besoins à satisfaire	Prises fréquentes d'additifs aux dossiers d'appel à concurrence ou d'avenants aux marchés.	Absence de précision dans la détermination de la nature et de l'étendue des besoins avant l'appel à concurrence ;	2	1	2	Risque mineur	PRMP ; Coordination des marchés ; directions techniques
Plan de passation des marchés publics	Défaut de reconduction des marchés initiés et non encore approuvés en N-1 dans le Plan de Passation des Marchés de l'année N.	Nullité du marché ; estimation inadéquate, imprécise ou incomplète des besoins au titre de la gestion budgétaire N.	3	1	3	Risque mineur	PRMP ; Coordination des marchés.
Notification de l'attribution provisoire	Défaut de communication des preuves de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires/candidats non retenus.	Violation du principe fondamental de transparence des procédures.	2	5	10	Risque élevé	PRMP
Publication des avis d'attribution	Défaut de publication des procès-verbaux d'attribution provisoire et/ou définitive.	Non-respect du principe fondamental de transparence des procédures.	3	3	9	Risque élevé	PRMP

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Non-respect des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	Violation du principe de légalité ; Désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante.	3	3	9	Risque élevé	PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approbatrice.
Règles spécifiques au gré à gré	Absence de contrôle de prix spécifiques pour les marchés de gré à gré.	Non-respect du principe fondamental de l'économie et de l'efficacité du processus d'acquisition.	2	3	6	Risque modéré	PRMP ; COE

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Exécution des marchés publics	Retard d'exécution des marchés.	Résiliation du marché pour dépassement du plafond des pénalités de retard ou pour cas de force majeure ; non-respect des obligations contractuelles par les deux parties (par exemple, en cas de retard significatif de paiement pouvant causer le retard d'exécution) ; absence ou insuffisance de contrôle de l'exécution du marché ; utilisation en retard des biens ou services objet du marché.	2	4	8	Risque modéré	PRMP ; Direction Administrative et Financière

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Organisation et fonctionnement des organes	La nomination de Mr Fréjus Léonce S. KPADONOU nommé par la Note de service N°037/19/PRMP/ANPT/DG/DAF du 26 /08/2019 portant nomination de la PRMP de l'ANPT par intérim, alors que ce dernier ne remplit pas les deux conditions prévues par l'article 4 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018 portant attribution, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP. Mr ne respecte pas toutes les exigences prévues par la loi.	Conflit d'intérêts ; Violation des dispositions de l'article 4 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attribution, organisation et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics	1	3	3	Risque mineur	Direction Générale
Organisation et fonctionnement des organes	Défaut de communication ou d'élaboration des rapports périodiques et du rapport annuel d'activités de la Cellule de contrôle des marchés publics.	Faute lourde au regard de la loi ; absence de synthèse des activités de contrôle sur la période concernée ; défaut d'analyse des niveaux de réalisation des indicateurs.	4	4	16	Risque critique	Cellule de contrôle des marchés publics

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Archivage de la documentation sur les marchés	Inadéquation du système d'archivage (il manque au moins une pièce dans 84% des dossiers examinés).	Inexistence d'une banque de données sur les procédures de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics ; mise en cause de la responsabilité de la PRMP voire de l'autorité contractante en cas de litige ou de contrôle ; non-respect de la durée légale de conservation de certaines archives relatives à la commande publique.	2	4	8	Risque modéré	PRMP ; Archives-PRMP

En conclusion, le degré de criticité du risque inhérent à l'activité de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics au sein de l'ANPT est **globalement modéré**. Le risque doit donc être surveillé et nécessite un plan d'actions à court et moyen terme pour sa maîtrise

8. RECOMMANDATIONS

A l'issue de la mission de revue, nous recommandons à l'Autorité Contractante, les mesures suivantes en vue de garantir la conformité, la performance et l'efficacité de son système de passation des marchés :

Tableau 10: Principales recommandations

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
C ₁	Publication des avis d'attribution	Nous avons relevé que pour la totalité des marchés sous revue, cette publication des attributions définitives n'a pas été faite dans les délais réglementaires. Cette exigence est conforme aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 97 du CMP de 2017	Veiller au respect des mesures de publicité prévues par le code des marchés publics.
C ₂	Notification des attributions	Le défaut de communication des preuves de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires/candidats non retenus.	Notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires, les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues.
C ₃	Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Le non-respect des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	Veiller au respect des dispositions du décret n° 2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics. Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.

C ₄	Règles spécifiques au gré à gré	L'absence de contrôle de prix spécifiques pour les marchés de gré à gré.	Conditionner la passation du marché de gré à gré à l'acceptation des entrepreneurs/fournisseurs/prestataires concernés, de se soumettre à un contrôle des prix spécifiques durant l'exécution des prestations, et procéder effectivement au contrôle des prix des biens ou services à acquérir, en vue de s'assurer du respect du principe fondamental de l'économie et de l'efficacité du processus d'acquisition.
C ₅	Règlement des marchés publics (pénalités de retard)	Le retard d'exécution des marchés sans application de pénalités de retard.	Sauf pour les cas où le retard d'exécution est imputable à l'autorité contractante pour non-respect des modalités de paiement prévues au contrat ou autre raison valable, veiller à l'application des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire de marché, en cas de dépassement du délai contractuel d'exécution ; envisager également la possibilité de résiliation du contrat, lorsque le montant des pénalités atteint la limite fixée dans le cahier des clauses administratives générales.
C ₆	Archivage de la documentation sur les marchés	Au niveau de l'ANPT, le système d'archivage des documents de passation et d'exécution des marchés est moyennement bon.	Nous recommandons à l'ANPT de veiller à mettre les factures et preuves de paiement dans les dossiers de marchés.
C ₇	Notification du contrat du marchés publics	Absence de preuve de notification des contrats aux attributaires	Nous recommandons à l'ANPT et notamment à la PRMP de veiller à notifier les contrats approuvés aux titulaires du marché dans les délais réglementaires à travers un courrier de notification de marché avec accusé de réception.

9. PLAN D'ACTIONS DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Conformément aux termes de référence, la mission de revue a établi ci-dessous un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation et les responsabilités.

Tableau 11: Plan d'actions

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
1	Notification de l'attribution provisoire	<i>Le défaut de communication des preuves de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires/candidats non retenus pour certains marchés</i>	<i>Notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires, les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues.</i>	*		<i>Pourcentage des marchés ayant fait l'objet de notification d'attribution provisoire.</i>	PRMP
2	Publication des avis d'attribution	<i>Le défaut de publication des procès-verbaux d'attribution provisoire et/ou définitive</i>	<i>Respecter les mesures de publicité prévues par le code des marchés publics.</i>	*		<i>Pourcentage des marchés publics dont les avis d'attribution provisoire et/ou définitive ont été publiés.</i>	PRMP
3	Registre spécial pour l'enregistrement des offres	<i>Le défaut d'enregistrement de toutes les offres dans le registre spécial de l'ARMP</i>	<i>Enregistrer tous les plis dans le registre de l'ARMP</i>	*		ù	PRMP
4	Manuel de procédures de passation des marchés	<i>Absence d'un guide ou manuel de procédures de passation des marchés</i>	<i>Rédiger un manuel décrivant toutes les procédures de passation des marchés applicables à l'ANPT</i>	*		<i>Manuel de procédures de passation des marchés rédigé et mis en vigueur</i>	PRMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
5	Capacité du personnel de secrétariat de la PRMP	Absence de compétences en passation des marchés avant leur nomination au poste	Former les cadres du secrétariat PRMP sur la passation des marchés avant leur entrée en fonction	*		Rapport de formation sur la passation des marchés du personnel de la PRMP	PRMP, Autorité Contractante
6	Ouverture publique des plis des offres des soumissionnaires pour les procédures de DRP	Ouverture des plis non publique	Respecter l'ouverture publique des plis des offres quelque soit la procédure	*		PV d'ouverture publique des plis + liste de présence des représentants des soumissionnaires	PRMP
7	Registre de retrait des dossiers d'appel à concurrence	Absence de registre de retrait des dossiers pour les DC	Mettre en place un registre de retrait des dossiers quelque soit le type de procédure	*		Registre de retrait des dossiers d'appel à concurrence	PRMP
8	Paraphe des originaux des offres	Absence des paraphes des originaux des offres des soumissionnaires	Parapher les originaux des offres par au moins 3 personnes présentes à l'ouverture des plis	*		Tous les originaux des offres sont paraphés par au moins 3 personnes	PRMP
9	Garantie de bonne exécution	Absence de garantie de bonne exécution	Exiger la fourniture de garantie de bonne exécution par tous les titulaires de contrats de fourniture et de travaux lorsque c'est prévu dans le contrat	*	*	Garantie de bonne exécution produite par les titulaires des contrats	PRMP, DAF

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
10	Notification de contrat approuvé	<i>Absence de notification du contrat approuvé au titulaire</i>	<i>Notifier les contrats approuvés aux titulaires des marchés</i>	*	*	<i>Lettre de notification</i>	PRMP
11	Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	<i>Le non-respect des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.</i>	<i>Respecter les dispositions du décret n° 2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.</i> <i>Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.</i>	*	*	<i>Respect des délais par chaque acteur de la chaîne de passation et de contrôle des marchés publics.</i> <i>Pourcentage des marchés approuvés ou signés dans le délai de validité des offres.</i>	PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approbatrice

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
12	Règlement des marchés publics (pénalités de retard)	Le retard d'exécution des marchés sans application de pénalités de retard.	Sauf pour les cas où le retard d'exécution est imputable à l'autorité contractante pour non-respect des modalités de paiement prévues au contrat ou autre raison valable, procéder au prélèvement des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire de marché, en cas de dépassement du délai contractuel d'exécution. Envisager également la possibilité de résiliation du contrat, lorsque le montant des pénalités atteint la limite fixée dans le cahier des clauses administratives générales.		*	Prélèvement des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire. Pourcentage des marchés résiliés pour limite ou dépassement du montant des pénalités de retard.	PRMP ; Directeur Administratif et Financier
13	Archivage de la documentation sur les marchés	Absence d'un système d'archivage numérique et non exhaustivité de l'archivage physique	Finaliser le processus d'archivage des dossiers de PM en cours.		*	Taux d'exhaustivité des dossiers de marchés ; Dispositif adéquat du système d'archivage physique ; Gestion Électronique des Données (GED) et Système d'Archivage	PRMP ; Archiviste-PRMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
						<i>Électronique (SAE) mis en place et utilisés à bon escient.</i>	
14	Dématérialisation du processus d'acquisition	<i>Le processus de dématérialisation est à l'étape embryonnaire.</i>	<i>Procéder de façon progressive, à la dématérialisation totale des différentes phases de la passation des marchés.</i>		*	<i>Nombre d'envois des avis et dossiers d'appels à candidature par voie électronique ;</i> <i>Réception des candidatures ou des offres par voie électronique, avec préservation de la confidentialité ;</i> <i>et mise en place à terme d'un système d'approvisionnement électronique.</i>	PRMP

10. CONCLUSION GENERALE

L'audit des marchés publics permet de mesurer la performance du système de passation des marchés.

Cette revue du système de passation et de contrôle des marchés publics de l'ANPT indique globalement que certains efforts sont consentis par les acteurs du système pour garantir, le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Mais en dépit de cela, certains indicateurs sont au rouge et méritent une attention particulière : ***l'approbation des marchés dans le délai de validité des offres ; la publication des procès-verbaux d'attribution provisoire et/ou définitive et le respect des délais d'exécution des marchés.***

Nous nourrissons l'espoir que la prise en compte de nos recommandations permettront d'améliorer le système de passation des marchés de l'ANPT pour les exercices à venir.

11. ANNEXES

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

**Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet
du rapport provisoire**

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

N° d'ordre	Noms et Prénoms	Fonctions
1	Amos LANGANFIN GLELE AVALIGBE	Personne Responsable des Marchés Publics/ANPT
2	Carlos HOUNKANLINKPE	Secrétariat PRMP/ ANPT

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

N° d'ordre	Désignation du marché	Mode de Passation
1	Acquisition et installation des cabines de toilette pour les sites touristiques à Ouidah Contrat N°11/01/2021	ED
2	Fourniture et installation de la muséographie du musée international de la mémoire et de l'esclavage (MIME), des décors immersifs, de l'esclaverie, de la scénographie et de l'exposition temporaire à la maison du gouverneur à Ouidah	ED
3	N°010/PR/ANPT/PCTT/DG/COORD/DPM/DAF/PRMP du 14/08/2020 relatif à la réalisation de l'inventaire général du patrimoine culturel de la République du Bénin	ED/PI
4	N°4780/MEF/PR/ANPT/PCTT/DNCMP/ du 15/12/2020 relatif à la sélection d'un cabinet pour le développement et la mise en œuvre du programme national de formation continue en tourisme/hôtellerie/restauration au Bénin	ED/PI
5	N°0351/MEF/PR/ANPT/PCTT/DNCMP/SP du 17/03/2020 relatif aux travaux de réhabilitation de place aux enchères à Ouidah	DAO
6	N°0336/MEF/PR/ANPT/PRMP/PCTT/DNCMP/SP DU 13/03/2020 relatif aux travaux de restauration du monument de la porte du non-retour à Ouidah	AON
7	N°0802/MEF/PR/ANPT/PRMP/PCTT/DNCMP/SP portant DAO travaux de réhabilitation du bâtiment colonial près de la porte du non-retour pour l'office annexe du tourisme à Ouidah	AOO
8	Travaux de réhabilitation du Musée Ethnographie Alexandre Sènou ADANDE (MEASA) de Porto-Novo_ Arrêt de la procédure	DAO
9	Travaux de réaménagement de place Toussaint Louverture à Allada (marché annulé) et relancé en 2021	DAO
10	Le marché porte sur l'Acquisition de matériels informatiques au profit du MTCA et de l'ANPT et a été signé en 2021 (Contrat N°0096/MEF/ANPT/PRMP/PCTT/DNCMP/SPDU 26/01/2021)	
11	Contrat N°2929/MEF/PR/ANPT/PCTT/DNCMP/SP DU 05/10/2020 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre complète des travaux d'électricité courant fort et faible espaces scénographiques (intérieur et extérieur) et éclairage architectural du musée au musée au fort portugais	DRP/PI
12	Sélection d'un cabinet pour la mission de maîtrise d'œuvre complète dans le cadre de la réalisation de la route nationale Akassato Sô-Ava et de la plate-forme logistique de Sô-Ava	DRP/PI

	N°4790/MEF/PR/ANPT/PRMP/AFD/DNCMP/SP DU19/11/2021	
13	N° 0153/MEF/PR/ANPT/PRMP/DNCMP/SP DU 05/02/2021 relatif à la sélection d'un cabinet pour le suivi contrôle et la coordination des travaux de construction d'un collège à GANVIE	AON
14	Sélection d'un cabinet de maîtrise d'œuvre pour le suivi- contrôle et la coordination des travaux de rénovation et d'aménagement de l'embarcadère d'Abomey-Calavi Contrat N°0485/MEF/PR/ANPT/PRMP/AFD/DNCMP/SP du 17/03/2021	AOON /PI
15	Recrutement d'un consultant individuel en vue de la réalisation du plan d'affaire pour l'office du tourisme de Ouidah (projet de marché non conclu)	DC/PI
16	Sélection d'un cabinet en vue de la conduite de la mission de maîtrise d'œuvre complète dans le cadre de la réalisation d'équipement communautaires dans la cité lacustre de Ganvié Contrat N°0580/MEF/PR/ANPT/PRMP/AFD/DNCMP/SP du 25/03/2021	AOON /PI
17	N°2392/MEF/PR/ANPT/PRMP/DNCMP/SP du 08/09/2020 relatif aux travaux de rénovation de l'esplanade de Ganvié	DRP
18	N°3408/MEF/PR/ANPT/PRMP/PCTT/DNCMP/SP relative à la réalisation des essais géotechniques complémentaires pour la confirmation des études techniques de fondation des hangars de marchés à Ganvié.	DRP
19	N°1161/MEF/PR/ANPT/PRMP/DNCMP/SP du 06/06/2020 relatif à l'installation de toilettes dans les dix habitats lacustres construits par l'ANPT dans le cadre du projet Réinventer la cité lacustre de Ganvié	DC
20	Travaux d'urgence au musée historique d'Abomey: Marché déclaré infructueux et relancé dans la même année	DC
21	Travaux d'aménagement des sites de réinstallation, de relogement des artisans et vendeuses installés dans l'emprise du site à réhabiliter à la place aux enchères et de réinstallation des personnes affectées par le projet de restauration du bâtiment colonial près de la porte de non- retour pour l'office annexe du tourisme (02 lots) Lot 1 : N°4997/MEF/PR/ANPT/PRMP/DNCMP/SP relatif à l'aménagement des sites de réinstallation, de relogement des artisans et vendeuses installés dans l'emprise du site à réhabiliter à la place aux enchères du 17/12/2020	DC
	Travaux d'aménagement des sites de réinstallation, de relogement des artisans et vendeuses installés dans l'emprise du site à réhabiliter à la place aux enchères et de réinstallation des personnes affectées par le projet de	DC

	restauration du bâtiment colonial près de la porte de non-retour pour l'office annexe du tourisme Lot 2 : N°3759/PR/ANPT/DG/DAF/PRMP/SPM relatif à l'aménagement des sites de réinstallation des personnes affectées par le projet de restauration du bâtiment colonial près de la porte de non-retour pour l'office annexe du tourisme (RELANCE)	
22	Contrat relatif à la conception graphique, des panneaux images type H11, H12, H13, H32&H33 pour la signalisation des sites touristiques majeurs du Bénin	DC
23	N°0452/MEF/PR/ANPT/PRMP/PCTT/DNCMP/SP/26/03/2020 relatif Acquisition de matériels pour l'opérationnalisation de la plateforme de demande de permis de construire	DC
24	Lot 1 : N°4906/MEF/PR /ANPT /PRMP/PCTT/DNCMP/SP du 17/12/2020 relative à la fourniture et l'installation de sept panneaux directionnels de la maison du Brésil	DC
	Lot 2 : N°4711/MEF/PR /ANPT /PRMP/PCTT/DNCMP/SP du 10/12/2020 relative à l'acquisition d'une smart télévision au profit de l'ANPT	DC
25	Contrat N°0646/MEF/PR /ANPT /PRMP/PCTT/DNCMP/SP du 20/04/2020 relative à l'entretien des bureaux de l'AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DES PATRIMOINES ET DE DEVELOPPEMENT DU TOURISME à Ouidah	DC
26	N°1997/PR/ANPT/DG/DAF/PRMP/SPM relatif au nettoyage et à l'entretien en bon état de salubrité de l'embarcadère d'Abomey- Calavi	DC
27	Recrutement d'un prestataire pour l'entretien des locaux de l'ANPT à Cotonou Contrat N°0614/MEF/PR/ANPT/PRMP/PCTT/DNCMP/SP du 10/04/2020	DC

Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire.

Le secrétariat de la PRMP à travers un mail du 13 septembre 2022 a réagi sur les constatations d'audit en renvoyant ses contre observations. Nous les avons pris en compte au point 5.6 du présent rapport

Fw: RAPPORT APRES REPONSES AUX OBSERVATIONS_ANPT

Expéditeur : Kokou J. Franco AGBOGBA (kagbogba@yahoo.fr)

À : agelmab@yahoo.fr

Cc : gbemenou2005@yahoo.fr

Date : dimanche 5 mars 2023 à 17:27 UTC+1

Voici les contres observations de l'ANPT.

Kokou Justin Franco AGBOGBA
Administrateur des Finances
Expert en Passation des Marchés
Tél : 00 229 96 34 03 27

----- Message transmis -----

De : Serétariat PRMP [ANPT] <anpt.prmp@presidence.bj>

À : gbemenou2005@yahoo.fr <gbemenou2005@yahoo.fr>; kagbogba@yahoo.fr <kagbogba@yahoo.fr>

Cc : Amos LANGANFIN GLELE AVALIGBE [ANPT] <alanganfin@presidence.bj>; Bérénger HOUNDJO [ANPT] <behoundjo@presidence.bj>; Carlos HOUNKANLINKPE [ANPT] <chouankanlinkpe@presidence.bj>

Envoyé : mardi 13 septembre 2022, 19:20:25 UTC+1

Objet : RAPPORT APRES REPONSES AUX OBSERVATIONS

Bonjour Messieurs!

Sur instructions de la PRMP de l'ANPT, je viens par le présent mail vous transmettre le rapport après réponses aux observations.

Merci!

Les informations contenues dans ce message et les pièces jointes (ci-après dénommés le message) sont confidentielles et peuvent être couvertes par le secret professionnel. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie. Si vous avez reçu ce message par erreur, nous vous remercions de le supprimer de votre système, ainsi que toutes ses copies, et d'en avertir immédiatement la Présidence de la République du Bénin, par message de retour. Il est impossible de garantir que les communications par messagerie électronique arrivent en temps utile, sont sécurisées ou dénuées de toute erreur, altération, falsification ou virus. En conséquence, la Présidence de la République du Bénin décline toute responsabilité du fait des erreurs, altérations, falsifications ou omissions qui pourraient en résulter. Le contenu de ce message ne représente en aucun cas un engagement de la part de la Présidence de la République du Bénin sous réserve de tout accord conclu par écrit entre vous et la Présidence de la République du Bénin. Toute publication, utilisation ou diffusion, même partielle, doit être autorisée préalablement.



A transmettre à l'ARMP Synthèse Audit ARMP 2020_ANPT_10 08 2022.docx
213.2kB

Annexe 4 : Outils de mission

Outil n° 1 : Tableaux statistiques des pièces nécessaires à la mission

APPEL D'OFFRES OUVERT	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Avis d'Appel d'Offres publié
2	Dossier d'Appel d'Offres
3	Avis de non objection de l'organe de contrôle concerné (DNCMP/CCMP) sur le DAO
4	Offres des soumissionnaires (originaux)
5	Acte de désignation des membres de la CPMP
6	Acte de désignation des membres de la sous-commission d'analyse des offres
7	Procès-verbal d'ouverture des offres signé
8	Preuve de publication du procès-verbal d'ouverture
9	Rapport d'analyse et de synthèse
10	PV d'attribution provisoire signé
11	Avis de non objection de l'organe de contrôle et du Bailleur de fond (le cas échéant) pour les financements extérieurs, sur le PV d'attribution provisoire
12	Preuve de notification d'attribution provisoire
13	Preuve d'informations des soumissionnaires non retenus
14	Preuve de publication du procès-verbal d'attribution provisoire
15	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique (visa)
16	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché
17	Preuve d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature
18	Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire
19	Preuve de transmission du marché à l'autorité approbatrice
20	Preuve de notification (remise) du marché signé et approuvé au titulaire
21	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché
22	Actes de garanties et actes de levée de garanties, le cas échéant
23	Ordre de service
24	Différents PV de réception/bordereaux de livraisons
25	Factures
26	Attachements et décomptes (pour les marchés de travaux)
27	Mandats de paiement/Chèques/Ordre de virement

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Lettres d'invitation à soumissionner/avis de consultation publié
2	Dossier de DRP
3	Avis de non objection de la CCMP sur le projet de DRP
4	Offres des soumissionnaires (originaux)
5	Acte de désignation des membres du Comité de Passation des Marchés
6	Procès-verbal d'ouverture des offres signé
7	Rapport d'analyse et de synthèse
8	PV d'attribution provisoire signé
9	Avis de non objection de la CCMP et du Bailleur de fond (le cas échéant) pour les financements extérieurs, sur le PV d'attribution provisoire
10	Preuve de notification d'attribution provisoire
11	Preuve d'informations des soumissionnaires non retenus
12	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique
13	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché
14	Preuve d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature
15	Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire
16	Preuve de transmission du marché à l'autorité approbatrice
17	Preuve de notification (remise) du marché signé et approuvé au titulaire
18	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché
19	Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant)
20	Ordre de service de démarrage du marché
21	PV de réception / Bordereau de livraison
22	Factures
23	Preuves de paiement

DEMANDE DE COTATION	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Lettres d'invitation à soumissionner (au moins 3 soumissionnaires à consulter)
2	Dossier de Demande de Cotation
3 à 5	Offres des soumissionnaires (au moins 3 offres) _ Article 15, dernier alinéa, du Décret 2020-605 du 23/12/2020 ou du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018
6	Acte de désignation des membres du Comité de Passation des Marchés (facultatif)
7	Procès-verbal d'ouverture des offres signé
8	Rapport d'analyse et de synthèse
9	PV d'attribution provisoire signé
10	Preuve de notification d'attribution provisoire
11	Preuve d'informations des soumissionnaires non retenus
12	Preuve d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature
13	Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire
14	Preuve de notification (remise) du marché signé par la PRMP au titulaire
15	Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant)
16	Ordre de service de démarrage du marché
17	PV de réception / Bordereau de livraison
18	Factures
19	Preuves de paiement

ENTENTE DIRECTE OU GRE A GRE	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Rapport spécial de la PRMP justificatif du recours à l'entente directe
2	Avis de non objection de la DNCMP sur l'utilisation de la procédure
3	DAC validé + Lettre d'invitation
4	Offres des soumissionnaires
5	Rapport d'analyse des offres/sauf cas de monopole
6	Avis de l'organe de contrôle sur le rapport d'analyse
7	Avis de la DNCMP et/ou de la CCMP sur le projet de marché
8	Marché signé et approuvé
9	Preuve de notification du contrat de marché au titulaire
10	Preuve de publication de l'attribution définitive
11	Ordre de service de démarrage
12	Preuve de réception du marché
13	Factures
14	Mandats de paiement/Ordre de virement/Avis de débit

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET + DEMANDE DE PROPOSITIONS	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Avis à manifestation d'intérêt publié
2	Réponses des candidats
3	Rapports d'évaluation des manifestations d'intérêts
4	PV de présélection et liste restreinte des candidats présélectionnés
5	ANO des organes de contrôle sur le PV d'évaluation des manifestations d'intérêts
6	Preuve d'informations des candidats non présélectionnés
7	Lettres d'invitation à soumissionner
8	Demande de propositions validée (Bon à lancer)
9	Propositions (Technique et financière) des candidats
10	Acte de désignation des membres de la commission d'ouverture des propositions
11	Acte de désignation des membres de la sous-commission d'analyse
12	PV d'ouverture des propositions techniques
13	PV d'évaluation des propositions techniques
14	ANO des organes de contrôle sur le PV d'évaluation des propositions techniques
15	Preuve d'information des candidats non qualifiés techniquement
16	PV d'ouverture des propositions financières
17	PV d'évaluation des propositions financières
18	ANO des organes de contrôle sur le PV d'évaluation des propositions financières
19	Preuve de notification d'attribution provisoire
20	PV de négociation, le cas échéant
21	Preuve d'information des candidats non retenus
22	Preuve de publication du procès-verbal d'attribution provisoire
23	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique
24	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché
25	Preuve d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature
26	Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire
27	Preuve de transmission du marché signé à l'autorité approbatrice
28	Preuve de notification (remise) du marché signé et approuvé au titulaire
29	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché
30	Preuves de service fait (rapports et livrables, attestation de service fait)
31	Factures
32	Preuves de paiement (mandats, ordre de virement, chèque, etc.)

REGIME DU SEUIL DE DISPENSE	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1 à 3	<i>Preuve de consultation d'au moins 3 fournisseurs (proforma, lettre d'invitation, etc.) _ Article 4 du Décret N°2018-232 du 13/06/2018 & Décret 2020-599 du 23/12/2020</i>
4	<i>Rapport d'évaluation des offres (Comparaison des prix et choix du fournisseur)</i>
5	<i>Contrat/bon de commande dûment signé et enregistré</i>
6	<i>Bordereau de livraison/PV de réception/Attestation de service fait</i>
7	<i>Facture</i>
8	<i>Preuve de paiement</i>

**Outil n° 2 : Le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des
organes de passation et de contrôle**

➤ **Capacité institutionnelle et organisationnelle de la PRMP**

N°	Eléments à vérifier au niveau de l'unité de passation de marchés	Constats et Commentaires	Appréciation
1	Le secrétariat de la PRMP et la COE sont-ils installés et fonctionnels		
2	Existe-t-il un Personnel avec les qualifications requises au niveau du secrétariat de la PRMP et de la COE ?		
3	Existence de manuel de procédures		
5	Existe-il une documentation requise ?		
6	Tout le personnel est-il au courant de l'existence de cette documentation ?		
7	Existe-il un système d'archivage des documents, quelle est la qualité de ce système ?		
8	Existe-t-il une documentation de toutes les phases du processus de passation et de l'exécution des marchés ?		
9	Existe-t-il des rapports sur l'exécution de la passation des marchés (disponibilité, qualité, sécurité et exhaustivité) des rapports sur la passation de marchés		
11	Existe-t-il un dispositif de suivi de l'exécution des contrats ?		
14	Les marchés sont-ils enregistrés dans un registre spécial et numérotés au niveau du maître d'ouvrage ?		
15	Comment sont conservées les garanties ?		

16	Les fonctions de passation et contrôle des marchés sont-elles séparées		
	Appréciation globale		

➤ **Capacité et fonctionnalité de l'organe de contrôle**

N°	Eléments vérifiés au niveau de l'unité de passation de marchés	Constats et Commentaires	Appréciation
1	La CCMP est-elle installée et fonctionnelle ?		
2	Existe-t-il un Personnel avec les qualifications requises au niveau de la CCMP conformément au Décret ?		
3	Avez-vous les moyens matériels pour l'exécution de la mission ?		
4	Délai moyen d'émission des avis sur les dossiers ?		
5	Existe-t-il des rapports d'activité sur l'exécution de la passation des marchés (disponibilité, qualité, sécurité et exhaustivité) ?		
	Appréciation globale		

➤ **Liste indicative des questions d'audit destinées aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics**

Personne responsable des marchés publics	- Quelle est l'Identité de la personne responsable des marchés dans votre entité ? - Par quel acte avez-vous été désigné ? - Quelles sont vos fonctions en tant que PRMP dans le processus de passation des marchés publics dans votre entité ? - Quel est l'organe de tutelle de votre entité ? - Approuve-t-il systématiquement tous les marchés publics que vous signez ? - Existe-t-il un budget de l'exercice approuvé de votre entité ? - Existe-t-il un avis général de passation des marchés publics pour les exercices sous revue ?
--	--

	- Existe-t-il un plan de passation de marchés publics approuvé pour les exercices sous revue ? - Tous les marchés publics passés au cours de l'exercice ont-ils été prévus dans les plans prévisionnels annuels de passation de marchés ? - Les crédits budgétaires annuels ont-ils été disponibles avant le lancement de la procédure de passation des marchés ? - Est-ce qu'il existe un système d'archivage efficace des dossiers de marchés publics ? - Si oui, est-il aisé de retrouver facilement toutes les pièces relatives à la gestion (passation, exécution) d'un marché donné ? - Etc.
Commission de passation/Cellule de contrôle	- Quels sont les agents de cet organe pendant la période sous revue ? - Par quel acte ont-ils été désignés ? - Quel est le niveau de formation et d'expériences du chef de l'organe en matière de passation ou contrôle des marchés publics ? - Quelles sont les fonctions de votre organe dans le processus de passation des marchés publics de votre entité ? - Quels sont les moyens dont il dispose pour assumer diligemment ses fonctions ? - Pour chacun des modes de passation des marchés publics, respectez-vous les procédures prévues par le Code des Marchés publics notamment en matière de publicité, du contenu de l'avis et dossier d'appel d'offres, d'évaluation et d'examen des offres, de publicité et de notification, d'approbation, etc. ? - Respectez-vous les délais à chacune des phases des procédures de passation conformément aux textes en vigueur ? - Aviez-vous requis l'avis de Direction Générale de contrôle des marchés publics sur tous les dossiers de passation des marchés publics, les procès-verbaux d'adjudication provisoire et la non objection sur les marchés négociés par entente directe ? - Les membres des organes ont-ils subi une formation relative aux procédures de passation des marchés publics au cours de ces deux dernières années ? - Aviez-vous communiqué à l'Agence de Régulation des Marchés Publics tous les rapports tels que prévus par les textes ? - Les responsables des projets sous tutelle communiquent-ils les informations relatives à la passation et à l'exécution de leurs marchés ? - Les documents relatifs aux procédures de passation sont-ils correctement et efficacement archivés ?

Outil n° 3 : les fiches d'audit par mode de passation

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES OUVERT

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché : Travaux ou Fournitures ou Services
Montant du Contrat :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :

Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation ¹
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Le PPM est-il validé par la CCMP/DCMP ?		
Le PPM est-il publié ?		
Validation du DAO par le PTF (bailleur)	Date de réception : Date de validation : Durée de validation :	
Transmission du DAO à la CCMP/DDCMP/DNCMP	Lettre n°	
Date de réception du DAO par la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Etude et avis de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le DAO	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de réception : Date d'étude : Durée d'étude :	
BON A LANCER (BAL)	Date de transmission : Date de réception : Date du BAL : Durée :	
Dossier d'appel d'offres	Date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres : Date limite de dépôt des plis : Canaux de publication : <i>Qualité du dossier d'appel d'offres :</i>	
Délai accordé pour la soumission des offres		
Existence d'un registre de dépôt des plis	<i>Commentaires</i>	

Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Arrêté/Note de service n° Noms et qualité des membres de la commission : <i>Commentaires</i>	
Ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Nombre de soumissionnaires ayant acquis le DAO : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres :	
Etablissement d'un PV d'ouverture des plis contresigné par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Existence d'un PV d'ouverture des offres signé par tous les membres de la COE ? : Les plis sont-ils paraphés par les membres de la COE ? : <i>Qualité du PV :</i>	
Etablissement d'un rapport d'analyse des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Evaluation des offres	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt : La fiche d'ouverture est-elle signée par tous les participants : Dates d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères du DAO : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) : Qualité du rapport d'évaluation : <i>Commentaires</i>	
Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin des évaluations		
Date de transmission du rapport d'évaluation des offres à la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Délai observé entre la date de fin d'évaluation et la date de transmission du rapport à la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Le rapport est-il approuvé par la CCMP/DDCMP/DNCMP ? : Date de réception : Date d'approbation :	
Délai d'approbation par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Durée d'approbation :	

Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par les PTF (bailleur)	Le rapport est-il approuvé par le PTF ? : Date de réception : Date d'approbation : Durée d'approbation :	
Délai observé par les PTF (bailleur) pour l'Avis de Non Objection (ANO)	Durée d'approbation :	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP/DDCMP/DNCMP	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRMP		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		
Date d'approbation du contrat		
Authentification du contrat	Date de réception : Date d'authentification : Durée d'authentification :	
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du contrat par le titulaire		
Contrat enregistré notifié avant le début d'exécution		
Qualité du contrat		

Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'approbation du contrat)		
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Prise d'avenant		
Commission de réception	Date et N° du bordereau ou du PV de réception Date : N° Preuve de mise en place de la commission : Composition de la commission : Observations :	
Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Date de réception : Facture : N° Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque : Date de paiement :	
Délai de paiement (Différence entre la date de réception de la facture et la date de paiement)		
Garanties	Est-elle une garantie d'offres ? : Est-elle une garantie de bonne exécution ? Est-elle une garantie d'avance de démarrage ? Sont-elles conformes aux modèles du DAO ?	
Le marché a-t-il fait l'objet de plaintes ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le contrat		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES RESTREINT

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché : Travaux ou Fournitures ou Services
Montant du Contrat :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Le PPM est-il validé par la CCMP/DCMP ?		
Le PPM est-il publié ?		
Justification de la procédure d'AOR	Le recours à la procédure d'AOR est-il justifié par la nature spécialisée des biens, travaux ou services à acquérir ?	
Existence d'un rapport spécial de la PRMP motivant le recours à ce mode		
Nombre de candidats admis à concourir	Le nombre de candidats admis à soumissionner assure-t-il une concurrence réelle ?	
Autorisation de la CCMP/DDCMP/DNCMP de recourir à un AOR		
Validation du DAO par le PTF	Date de réception : Date de validation : Durée de validation :	
Etude et avis de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le DAO	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de réception : Date d'étude : Durée d'étude :	

BON A LANCER (BAL)	Date de transmission : Date de réception : Date du BAL : Durée :	
Dossier d'appel d'offres	Date de publication de l'AAO: Date limite de dépôt des plis : Canaux de publication : <i>Qualité du dossier d'appel d'offres</i>	
Délai accordé pour la soumission des offres		
Existence d'un registre de dépôt des plis	<i>Commentaires</i>	
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Arrêté/Note de service n° Noms et qualité des membres de la commission : <i>Commentaires</i>	
Ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Nombre de soumissionnaires ayant acquis le DAO : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres :	
Etablissement d'un PV d'ouverture des plis contresigné par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Etablissement d'un rapport d'analyse des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Evaluation des offres	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt ? : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants : Dates d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères du DAO : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) Qualité du rapport d'évaluation <i>Commentaires</i>	
Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin des évaluations		

Date de transmission du rapport d'évaluation des offres à la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Délai observé entre la date de fin d'évaluation et la date de transmission du rapport à la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Le rapport est-il approuvé par la CCMP/DDCMP/DNCMP ? Date de réception :... Date d'approbation :	
Délai d'approbation par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Durée d'approbation :	
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par les PTF (bailleur)	Le rapport est-il approuvé par le PTF ? : Date de réception : Date d'approbation :	
Délai d'approbation par les PRF (bailleur)	Durée d'approbation :	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP/DDCMP/DNCMP	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé par la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRMP		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		

Date d'approbation du contrat		
Authentification du contrat	Date de réception : Date d'authentification : Durée d'authentification :	
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du contrat par le titulaire		
Contrat enregistré notifié avant le début d'exécution		
Qualité du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat)		
Ordre de service (OS) de démarrer	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS Début : Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Prise d'avenant		
Commission de réception	Date et N° du bordereau ou du PV de réception. Date : N° Preuve de mise en place de la commission : Composition de la commission Observations :	

Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Date de réception : Facture : N° Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre date de réception et date de paiement :	
Garantie	Est-elle une garantie d'offres ? : Est-elle une garantie de bonne exécution ? Est-elle une garantie d'avance de démarrage ? Sont-elles conformes aux modèles du DAO ?	
Le marché a-t-il fait l'objet de plaintes ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le contrat		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE COTATION

Date de revue :	
Nom de l'Autorité Contractante	
Désignation et Numéro du Contrat :	Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché :	Montant du Contrat
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché	

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc.)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Qualité du dossier de demande de cotation (avec les spécifications techniques requises, les critères d'évaluation, validité des offres et les obligations auxquelles sont assujetties les parties)		
Est-ce que la demande de cotation est publiée ou adressée à des entreprises agréées ?	Date de publication de Demande de cotation : Canal de publication : Date limite de dépôt des plis :	
Existence d'une liste de fournisseurs/prestataires/entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante		
Mécanisme d'actualisation de la liste		
Délai accordé pour la soumission des cotations		
Existence d'un texte désignant les membres du Comité d'approvisionnement		

Ouverture des offres	Nombre de soumissionnaires ayant acquis ou reçu le dossier : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres : Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt des offres : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants ? <i>Qualité du PV d'ouverture :</i>	
Evaluation des offres	Date d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères de la Demande de Cotation ? : <i>Qualité du rapport d'évaluation :</i>	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		
Date d'approbation du contrat		
Qualité du marché		
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat/bon de commande)		
Réception	Date et numéro du bordereau ou du PV de réception. Date : Numéro : Observations (Retard ou non) :	

Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Facture N° Date de réception : Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre la date de réception et la date de paiement :	
Y a-t-il des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le Marché/Bon de commande	Commentaires :	
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ **EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX**

Date de revue :
Nom de l'autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date d'approbation du marché :
Montant du Contrat :
Mode de Passation du marché : DRP
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire:

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation ¹
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Qualité du dossier de demande de renseignement et de prix (avec les spécifications techniques requises, les critères d'évaluation, validité des offres et les obligations auxquelles sont assujetties les parties)	La revue de la DRP appelle de notre part les observations ci-après :	
Est-ce que la demande de renseignement et de prix est affichée ? (article 13 du décret N°2020-605 du 23 décembre 2020)	Date de publication de Demande de Renseignement et Prix : Canal de publication : Date limite de dépôt des plis :	
Existence d'une liste de fournisseurs/prestataires/ entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante		
Mécanisme d'actualisation de la liste		

Délai accordé pour la soumission (10 jours ouvrables à partir de la date d'affichage ; Article 15 du décret N°2020-605 du 23 décembre 2020)	- Date d'affichage/accusé de réception de la preuve d'affichage : - <i>date de dépôt des offres</i> : - <i>Délai accordé aux soumissionnaires</i> :																
Existence d'un texte désignant les membres du Comité d'ouverture et d'évaluation (Article 10 du décret N°2020-596 du 23 décembre 2020)																	
Régularité de la note de service par rapport à la nomination des membres de la COE (Article 10 du décret N°2020-596 du 23 décembre 2020)																	
Ouverture des offres	Nombre de soumissionnaires ayant reçu le dossier : Noms des soumissionnaires ayant présenté les offres et montant des offres : <table border="1"> <thead> <tr> <th><i>N ° d'ordre</i></th><th><i>Nom des soumissionnaires</i></th><th><i>Montant des offres</i></th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td><i>01</i></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td><i>02</i></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td><i>03</i></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td><i>04</i></td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table> Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt des offres : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants ? <i>Qualité du PV d'ouverture</i> :	<i>N ° d'ordre</i>	<i>Nom des soumissionnaires</i>	<i>Montant des offres</i>	<i>01</i>			<i>02</i>			<i>03</i>			<i>04</i>			
<i>N ° d'ordre</i>	<i>Nom des soumissionnaires</i>	<i>Montant des offres</i>															
<i>01</i>																	
<i>02</i>																	
<i>03</i>																	
<i>04</i>																	
Evaluation des offres	Date d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères de la Demande de Renseignement et de Prix ? : <i>Qualité du rapport d'évaluation</i> :																

Délai observé pour l'évaluation des offres techniques et financières et élaborer le rapport (Article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 10 jours ouvrables à compter de la date limite de dépôt des plis)	Date de dépôt des offres : Date de signature du rapport : Délai observé :	
Etude du rapport d'évaluation et transmission de l'avis à la PRMP (Article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 03 jours ouvrables à compter de la date de réception du rapport)	La revue de l'examen des PV de la cellule appelle de notre part les observations ci-après : Date de réception : Date d'étude de dossier : Délai observé :	
Existence d'un PV d'attribution provisoire		
Transmission du PV à la CCMP (article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 3 jours ouvrable à compter de la date de réception du rapport)	Date de signature du rapport d'évaluation : Délai observé pour la transmission :	
Notifications des résultats à l'attributaire (article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 1 jour ouvrable à compter de la date de réception de l'avis favorable de la CCMP)	Notification d'attribution du marché N/Réf: /	
Publication des résultats provisoire et élaboration de projet de marché (article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 10 jours calendaires après la publication des résultats d'attribution)		

Transmission à l'organe de contrôle compétent du projet de contrat pour examen juridique (1 jour ouvrables à compter de l'expiration du délai légal d'attente ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)		
Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché(3 jours ouvrable après la réception du dossier ;article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de réception du projet de marché : Date d'étude du dossier par la CCMP : Délai observé :	
Signature du marché par l'attributaire (3 jours ouvrables à compter de la réception du marché par l'attributaire ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission du contrat par la PRMP à l'attributaire : Date de réception du contrat par l'attributaire Date de signature par l'attributaire : Délai observé :	
Signature du marché par la PRMP (2 jours ouvrables après la signature marché par l'attributaire ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de signature par l'attributaire : Date de signature par la PRMP : Délai observé :	
Visa du contrat et authentification par la CCMP (3 jours ouvrables après la réception du projet du marché ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission du contrat par la PRMP : Date de signature par la CCMP : Délai observé :	
Transmission du projet du marché à l'autorité approbatrice par la CCMP (03 jours ouvrables après la réception du projet du marché pour approbation ; article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission :	

Approbation du marché (05 jours ouvrables à compter de la date de réception du dossier par l'autorité approbatrice ; article 6 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de réception par l'autorité approbatrice : Date d'approbation du marché : Délai observé :	
Le marché a-t-il été approuvé dans le délai de validité des offres ? (article 16 du décret N°2020-605 du 23 décembre 2020)	Date de dépôt des offres : Délai de validité des offres : Date d'expiration des offres : Date d'approbation du marché : Conclusion :	
Notification de l'approbation du marché au titulaire (02 jours calendaires à compter de la date de transmission du marché à la PRMP ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission par la CCMP à la PRMP : Date de notification : Délai observé :	
Elaboration et transmission de l'avis d'attribution définitive (10 jours calendaires après l'entrée en vigueur du marché à ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date d'entrée en vigueur du marché : Date d'élaboration et de transmission de l'avis : Délai observé :	
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus (article 3 du décret N 2018-228 du 13 juin 20218)	(Sans délai) Date de signature par l'attributaire : Date de restitution de la garantie : Délai observé	
Qualité du marché		
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat/bon de commande)	Date de publication : Date d'approbation : Délai observé :	

Réception	Existe-t-il un PV de réception : Date du PV : Délai de livraison : Délai observé : Observations (Retard ou non) :	
Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Facture N° Date de réception : Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre la date de réception et la date de paiement :	
Y a-t-il des plaintes		
Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le Marché/Bon de commande	Commentaires :	
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR ENTENTE DIRECTE

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante
Désignation et Numéro du Contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché : Travaux ou Fournitures ou Services
Montant du Contrat :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation ¹
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc.)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Le PPM est-il validé par la CCMP/DNCMP ?		
Le PPM est-il publié ?		
Le recours à la procédure de gré à gré est-il justifié ?		
Existence d'un rapport spécial de la PRMP motivant le recours à ce mode		
Autorisation de la DNCMP de recourir à ce mode		
Etude et avis de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le DAO	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de réception : Date d'étude : Durée d'étude :	
BON A LANCER (BAL)	Date de transmission : Date de réception : Date du BAL : Durée :	
Mise en concurrence d'au moins trois (03) candidats susceptibles d'exécuter le marché. Si non, justifiez		

Acceptation des soumissionnaires de se soumettre au contrôle de prix spécifique pendant l'exécution du contrat		
Délai accordé pour la soumission des offres		
Existence d'un registre de dépôt des plis	<i>Commentaires</i>	
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Arrêté/Note de service n° Noms et qualité des membres de la commission <i>Commentaires</i>	
Ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Nombre de soumissionnaires ayant reçu le DAO : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres	
Etablissement d'un PV d'ouverture des plis contresigné par les membres de la COE		
Elaboration d'un rapport d'analyse des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Evaluation des offres	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt ? : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants : Dates d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères du dossier : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) Qualité du rapport d'évaluation <i>Commentaires</i>	
Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin des évaluations		
Date de transmission du rapport d'évaluation des offres au CCMP/DDCMP/DNCMP		

Délai observé entre la date de fin d'évaluation et la date de transmission du rapport au CCMP/DDCMP/DNCMP		
Approbation du PV d'ouverture, du rapport d'analyse et du PV d'attribution	Le rapport est-il approuvé par le PTF ? Date de réception : ... Date d'approbation : Durée d'approbation : Le rapport est-il approuvé par la CCMP/DDCMP/DNCMP ? Date de réception : Date d'approbation : Durée d'approbation :	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP/DDCMP/DNCMP	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRMP		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		
Date d'approbation du contrat		
Authentification du contrat	Date de réception : Date d'authentification : Durée d'authentification :	
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		

Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du marché par le titulaire		
Contrat enregistré notifié avant le début d'exécution		
Qualité du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat)		
Ordre de service (OS) de démarrer	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS Début : Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Prise d'avenant		
Commission de réception	Date et N° du bordereau ou du PV de réception. Date : N° Preuve de mise en place de la commission : Composition de la commission Observations :	
Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Date de réception : Facture : N° Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre date de réception et date de paiement :	
Garantie	Est-elle une garantie d'offres ? : Est-elle une garantie de bonne exécution ? Est-elle une garantie d'avance de démarrage ? Sont-elles conformes aux modèles du DAO ?	
Le marché a-t-il fait l'objet de plaintes ?		

Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le contrat		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES DE PRESTATION INTELLECTUELLE

Date de revue :
Nom de l'autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date d'approbation du marché :
Montant du Contrat :
Mode de Passation du marché :
Financement :
Nom et Adresse du Consultant :

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc.)		
Le Contrat est-il contenu dans le PPM		
Le PPM a-t-il été communiqué à la CCMP/DDCMP/DNCMP ?		
Le PPM a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?		
Revue des TDR par le PTF (bailleur)	Date de réception : Date d'approbation : Durée d'approbation :	
L'AMI a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?	Date de réception : Date d'approbation : Délai de validation :	
Publication de l'Avis à Manifestation d'Intérêt (AMI)	Date de publication de l'avis à manifestation d'intérêt : Date limite de dépôt des Manifestations d'Intérêt (MI) : Journaux de publication :	
Délai de soumission des manifestations d'intérêt (MI)		
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Évaluation (COE) pour l'ouverture des MI	Arrêté/Note de service de mise en place de la commission : Nom et qualité des membres de la commission :	

Délai de convocation des membres de la COE	Les membres de la CMP ont-ils été convoqués dans les cinq (05) jours ouvrables avant la date d'ouverture des plis ? Date de la convocation : Date d'ouverture des plis : Délai observé :	
Ouverture des plis des MI	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt ? :	
Etablissement d'un PV de la séance d'ouverture des plis contresigné par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Etablissement d'un rapport d'analyse des MI par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Dates d'évaluation des MI : L'évaluation est-elle basée sur les critères de l'AMI ? : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) : Nombre de consultants présélectionnés : Composition de la liste restreinte et provenance : Qualité du rapport d'évaluation des manifestations d'intérêt :	
Le rapport des MI a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
Information par l'AC des candidats non présélectionnés	Lettre n°...	
Validation du rapport d'évaluation des MI + Demande de propositions par les PTF (bailleur)	Date de transmission : Date de réception : Date d'approbation : Délai d'approbation :	
Qualité de la Demande de Propositions (DP)		
Délai accordé pour la soumission des propositions (technique et financière)	Date de transmission de la lettre d'invitation aux consultants : Date de dépôt des Propositions : Délai accordé :	
Enregistrement des plis (Propositions technique et financière) par ordre d'arrivée dans le registre de l'ARMP		
Ouverture des propositions techniques par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt : Qualité du PV d'ouverture :	

Evaluation des propositions techniques (PT) par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Dates d'évaluation des PT : L'évaluation est-elle basée sur les critères de la DP : Nombre de consultants qualifiés : Composition de la liste des consultants qualifiés et provenance : Qualité du rapport d'évaluation des propositions techniques :	
Le rapport des PT a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
Validation du rapport d'évaluation des propositions techniques par les PTF (bailleur)	Date de réception : Date d'approbation :	
Délai d'approbation du rapport d'évaluation des PT par les PTF (bailleur)		
Annnonce de la date et de l'heure d'ouverture des propositions financières aux consultants ayant obtenu la note technique minimum requise	Lettre n°...	
Annnonce des notes obtenues aux Consultants non retenus	Lettre n°...	
Ouverture des propositions financières par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date annoncée ? : Qualité du PV d'ouverture : Le PV d'ouverture des PF est-elle transmise aux consultants ? :	
Transmission du PV d'ouverture des propositions financières aux consultants et aux PTF (bailleur)	Date de transmission aux consultants : Date de transmission aux PTF (bailleur)	
Evaluation combinée des propositions financières et techniques par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Dates d'évaluation des PF :	
Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin de l'évaluation combinée		
Invitation du Consultant retenu à la séance de négociation	Lettre n°...	
Négociation du contrat	Date de la négociation : Qui sont ceux ont participé à la négociation ? : Existe-t-il un PV de négociation ? <i>Qualité de la négociation et du PV de négociation :</i>	

ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le PV de négociation et le projet de contrat	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
ANO des PTF sur le PV de négociation et le projet de contrat	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
Notification d'attribution provisoire		
Notification de rejet des propositions et les motifs du rejet aux candidats non retenus		
Publication du PV d'attribution provisoire		
Examen juridique et technique du projet de contrat par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRM		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRM		
Date d'approbation du contrat		
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du marché par le titulaire		
Revue du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat)		

Retour des propositions financières non ouvertes aux consultants non retenus		
Assurance		
Existence d'avenant au contrat		
Approbation du service fait	Les rapports sont-ils déposés ? : Date de soumission des rapports : Date de validation des rapports : Le délai de validation est-il respecté ? : <i>Commentaires :</i>	
Respect du délai d'exécution du contrat		
Paiement	Références de la facture : Date de réception de la facture : Date d'émission du mandat/Ordre de virement : Date de paiement : Est-elle une garantie de remboursement de l'avance de démarrage ? :	
Durée du paiement (délai entre la date de réception de la facture et la date de paiement)		
Le contrat a-t-il fait l'objet de plainte ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

Outil n° 4 : Le guide d'audit des marchés publics

Voir le guide d'audit élaboré et édité dans le cadre du devis-programme de croisière 2019-2020 de l'Unité de Gestion et de la Réforme du système de gestion des finances publiques (UGR) financé par l'Union Européenne et mise à disposition par l'ARMP.

Outil n° 5 : Le guide de contrôle de la matérialité physique

(Voir Rapport de matérialité)

Outil n° 6 : Le modèle de fiche de restitution

RESTITUTION DE L'AUDIT DES MARCHES PUBLICS COMMANDITE PAR L'ARMP – EXERCICE 2020

AUTORITE CONTRACTANTE :

OBSERVATIONS SUR LES MARCHES PASSES ET ECHANTILLONS

Au total, pour l'exercice 2020,marchés ont été sélectionnés et audités. Cet échantillon concerne notamment :

- marchés de travaux
- marchés de fournitures et
- marchés de prestations intellectuelles

Le point des observations par marché échantillonné se présente comme suit :

Date de revue :		
Nom de l'autorité contractante :		
Désignation et Numéro du Contrat :		
Date d'approbation du marché :		
Montant du Contrat :		
Nature du marché:		
Mode de Passation du marché :		
Financement :		
Nom et Adresse du Titulaire:		
Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée
QUALITE DOSSIER D'APPEL A CONCURRENCE		
QUALITE DU PV D'OUVERTURE DES OFFRES		
QUALITE DU RAPPORT D'EVALUATION DES OFFRES		
QUALITE DU MARCHÉ		
QUALITE DE L'AVENANT		
QUALITE DE L'ARCHIVAGE		
INSUFFISANCES RELEVÉES		
APPRECIATION GLOBALE		

